



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 01 08, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noël Charette, Honoré Séguin, Raymond Dupont, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Robert Labine, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Monsieur le conseiller Yves Audette a motivé son absence.

C-78-991:
(2e lecture)

M. Gilles Allard - acquéreur de lots - vente pour taxes:

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Allard, homme d'affaires, demeurant au 1078 de la rue Laure à Gatineau, s'est porté acquéreur des lots K19-65, 15 partie nord, K19-10, rang I, canton de Templeton et des lots 8A et 9A partie, rang XII, canton de Hull lors de la vente pour taxes le 1977 12 05;

QUE cette personne désire obtenir le titre de ses lots et qu'elle s'est conformée aux dispositions des articles 561 de la Loi des Cités et Villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que ce conseil accorde à Monsieur Gilles Allard, homme d'affaires demeurant au 1078 de la rue Laure à Gatineau, un contrat devant notaire concernant les lots ci-dessous mentionnés et ce, aux frais du requérant, à savoir:

- lot K19-65, rang I, Canton de Templeton,
- lot 15 partie nord, rang I, Canton de Templeton,
- lot K19-10, rang I, Canton de Templeton,
- lots 8A et 9A partie, rang XII, Canton de Hull.

Que son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié en découlant.

Rejetée à l'unanimité.

C-79-1:

Procès-verbal du conseil:

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu que le procès-verbal des assemblées du conseil tenues les 1978 12 04 et 1978 12 18 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée unanimement.



C-79-2:

Procès-verbal du comité administratif:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le conseiller François Leclerc et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires de l'assemblée du comité administratif tenue le 1978 12 20, soient et sont ratifiés tels que présentés, à l'exception de la résolution numéro CA-78-1082 qui doit être retournée au comité administratif pour étude supplémentaire.

Adoptée unanimement.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1- Le Ministre d'Etat à l'Aménagement - redemande de subvention - plan directeur d'urbanisme.
- 2- Ministre d'Etat aux Affaires Urbaines du Canada - RE: Entente Québec - C.C.N. - amélioration du réseau routier, secteur québécois de la région de la Capitale Nationale.
- 3- Commission Scolaire de Gatineau - vente école Ste-Thérèse à la Ville 1,00\$

C-79-3:

Servitude - égout collecteur régional:

ATTENDU QUE la Communauté Régionale de l'Outaouais désire acquérir une servitude permanente sur le lot 16B-109, rang I, canton de Templeton (parc Racicot) pour permettre la construction en tunnel de l'égout collecteur régional;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu:

- 1o.- de rescinder les résolutions C-78-871 et C-78-971 à toute fin que de droit;
- 2o.- d'accorder à la Communauté Régionale de l'Outaouais, une servitude perpétuelle sur le lot 16B-109, rang I, canton de Templeton (parc Racicot) tel que démontré au plan et à la description numéro 22822-8095S, préparés par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 1978 05 29 et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour une somme de 1,00\$ et en considération du bénéfice que cette servitude procurera à la population de la Ville de Gatineau, pour la conduite de l'égout collecteur régional à une profondeur de 27 pieds, plus ou moins, aux conditions suivantes, à savoir:



- 1o.- Aucune sortie (puits d'accès ou autre) n'est permise sur le terrain faisant l'objet de la servitude.
- 2o.- Advenant que durant la construction de l'égout collecteur régional ou après l'exécution des travaux, les installations de la Ville deviennent endommagées à cause de l'existence dudit égout collecteur régional, la Communauté Régionale de l'Outaouais devra, à ses frais, remettre les installations ainsi affectées dans leur état préalable.

Il est de plus résolu que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'acte notarié requis à cet effet, pour et au nom de la Ville, aussitôt que la Commission Municipale de Québec aura donné son assentiment à la présente.

ANNEXE

Toute cette parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot numéro CENT NEUF de la subdivision officielle du lot origininaire numéro SEIZE "B" (16B-109 ptie) au cadastre officiel du Premier Rang du canton de Templeton, et plus particulièrement décrite comme suit:

Commençant au coin nord-ouest du lot 16B-109, de là suivant une direction Nord 87 18' Est, le long de la limite nord dudit lot 16B-109, une distance de trente-huit pieds et quatre dixièmes (38.4') jusqu'à un point; de là suivant une direction Sud 26 32' Est, une distance de quatre-vingt quatorze pieds et six dixièmes (94.6') jusqu'à un point; de là suivant une direction sud 70 30' Est, une distance de trois cent trente deux pieds et huit dixièmes (332.8') jusqu'à un point; de là suivant une direction Nord 87 24' Est, une distance de vingt-trois pieds (23.0') jusqu'à la limite est du lot 16B-109; de là suivant une direction Sud 2 25' Est, le long de la limite est du lot 16B-109, une distance de trente pieds (30.0') jusqu'à un point; de là suivant une direction Sud 87 24' Ouest, une distance de vingt-huit pieds et neuf dixièmes (28.9') jusqu'à un point; de là suivant une direction Nord 70 30' Ouest, une distance de quatre cent cinq pieds et cinq dixièmes (405.5') jusqu'à la limite ouest du lot 16B-109; de là suivant une direction Nord 4 56' Ouest, le long de la limite ouest du lot 16B-109 une distance de quatre-vingt-neuf pieds et un dixième (89.1') plus ou moins jusqu'au point de commencement.

Ladite parcelle de terrain est bornée au nord par partie de la rue Watt (16B-63) et par partie du lot 16B-109, au nord-est, au sud et au sud-ouest par partie du lot 16B-109, à l'est par partie de la rue Sabourin (16B-107), à l'ouest par partie du lot 17A et contient en superficie seize mille sept cent quatre-vingt pieds carrés (16 780'), plus ou moins.

Dans la présente description, les dimensions sont en mesure anglaise et les directions sont astronomiques.

Adoptée unanimement.



C-79-4:

Comité de francisation:

ATTENDU QU'au terme de sa résolution C-78-625, le conseil a formé le comité de francisation dont le mandat consistait à préparer le rapport d'analyse linguistique et programme de francisation de l'administration;

QUE ce comité a déposé son rapport et qu'il estime que son mandat devrait être prolongé pour assurer la bonne marche du programme élaboré audit rapport;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, de modifier la résolution C-78-625 pour:

- 1o.- préciser qu'il sera de la responsabilité du comité de voir à l'élaboration du programme de francisation et d'étudier toutes questions soumises par le conseil portant sur la francisation de l'administration municipale.
- 2o.- nommer Monsieur Normand Racicot, gérant, membre dudit comité.

Adoptée unanimement.

C-79-5:

Approbation - liste de comptes:

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu d'autoriser le Directeur du Service des Finances à effectuer le paiement des listes de comptes suivantes, à savoir:

1o.- Liste des comptes à payer du 1978 12 06 au 1979 01 04	
du 1978 12 06.....	99 697,06\$
du 1978 12 08.....	135 519,37\$
du 1978 12 13.....	1 428 727,03\$
du 1978 12 15.....	236 816,43\$
du 1978 12 20.....	88 034,42\$
du 1978 12 22.....	149 300,35\$
du 1978 12 28.....	567 980,46\$
du 1979 01 04.....	59 813,07\$
	2 765 888,19\$



2o.- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours 1979 01
08 - 44 666,01\$

3o.- Liste des comptes à payer au 1979 01 08 - 230 249,12\$

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE BUDGETAIRE

Je certifie que selon le solde aux livres le 1978 12 31, il y a des fonds en suffisance à chacun des services (sauf ceux mentionnés ci-dessous) pour payer les comptes à payer du 1979 01 04 et les comptes payés du mois de décembre 1978.

Services Techniques: (02 41 000 à 02 43 000)

Le déficit est de 2 398,00\$ et est attribuable aux services de génie auxquels nous avons eu recours.

Pour ce qui est des autres services, on doit s'attendre à ce que le service des loisirs dépasse les prévisions budgétaires d'ici la fin de l'année financière. Pour les autres secteurs l'ensemble des activités des services devraient s'équilibrer et la prévision du surplus de 1 250,000\$ est toujours valable.

C-79-6:

Déneigement secteur Mont-Cascades:

ATTENDU QUE le conseil, par sa résolution C-78-1006, a mandaté le comité administratif pour solutionner le problème du déneigement des rues du village Mont-Cascades;

QUE la compagnie Pavage Bélec Inc. a transmis une lettre au Gérant pour se désister du contrat de déneigement des rues du secteur Mont-Cascades qui lui fut adjugé par la résolution C-78-873;

QUE le représentant de la compagnie Les Aménagements Village Mont-Cascades Limitée a informé verbalement le comité administratif que sa compagnie est toujours intéressée à effectuer ce travail et que sa soumission est valable;

QUE le comité administratif a approuvé ce qui suit, à savoir:

1o.- d'accepter le désistement de la compagnie Pavage Bélec Inc.;

2o.- d'autoriser un paiement à la compagnie de pavage Bélec Inc.;

3o.- d'adjudiquer les travaux de déneigement des rues du village Mont-Cascades à Les Aménagements Village Mont-Cascades Limitée.



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, que ce conseil donne son assentiment au geste posé par le comité administratif à l'effet:

- 1o.- d'accepter la lettre de désistement de la compagnie Pavage Bélec Inc. pour le déneigement des rues du secteur Mont-Cascades et d'ordonner la confiscation de son dépôt de soumission;
- 2o.- d'autoriser un paiement à la compagnie Pavage Bélec Inc. d'une somme représentant 20/31 de 1/5 de la valeur de son contrat pour travaux effectués à date;
- 3o.- d'adjudiquer les travaux de déneigement des rues du village Mont-Cascades à Les Aménagements Village Mont-Cascades Limitée pour l'hiver 1978-1979 à raison de 1 780,00\$ le mille; la somme payée à Pavage Bélec Inc. devant être réduite de la valeur du contrat adjugé à Les Aménagements Village Mont-Cascades Limitée.

Adoptée unanimement.

C-79-7:

Adjudication soumissions -
dépotoirs à neige:

ATTENDU QUE par sa résolution C-78-909, le conseil adjugeait l'entretien des dépotoirs à neige à Les Constructions Bouladier Limitée pour les dépotoirs du parc Lafrenière et du secteur Mont-Luc et à Bérard & Jémus Excavation tous les autres dépotoirs dans la ville;

QU'il s'avère que la Ville ne pouvait disséquer ce contrat et que la Commission Municipale de Québec a recommandé l'adjudication au plus bas soumissionnaire;

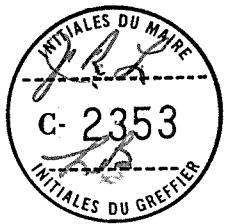
QUE le directeur du service des Travaux Publics a présenté un rapport d'analyse des coûts d'opération et qu'il en ressort que la soumission de Bérard & Jémus Excavation est la plus avantageuse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le conseiller Noël Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif:

- 1o.- de rescinder à toute fin que de droit la résolution C-78-909;
- 2o.- d'adjudiquer un contrat à Bérard & Jémus Excavation pour l'entretien de tous les dépotoirs à neige dans la ville pour les hivers 1978-1979, 1979-1980, 1980-1981 au coût de 0,29½\$ la verge cube heure; la présente adjudication est valable en autant que la Commission Municipale de Québec ratifie l'engagement de crédit en découlant.

Adoptée unanimement.





RESCINDÉ VOIR
RES. C-82-91

J.G.L.

C-79-8:

Utilisation des véhicules municipaux:

ATTENDU QUE le directeur des Travaux Publics a présenté un rapport pour faire suite à la demande de ses contremaîtres pour que la politique d'utilisation des véhicules municipaux soit modifiée durant la saison hivernale pour permettre une plus grande efficacité des opérations de déneigement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, que nonobstant la politique établie relativement à l'utilisation des véhicules municipaux, qu'il soit permis au directeur des Travaux Publics et aux 5 contremaîtres, de garder leur véhicule chez eux durant la période hivernale afin d'accélérer les opérations de déneigement; la politique d'interdiction d'usage pour fin personnelle demeure toutefois en vigueur.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu que la résolution principale soit référée au comité général pour étude complémentaire.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les conseillers Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noël Charette,

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les conseillers Honoré Séguin,
Raymond Dupont,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Robert Labine,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

La résolution pour différer est rejetée sur division 8 contre 3.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les conseillers Honoré Séguin,
Raymond Dupont,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Robert Labine,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.



C- 2356

C-79-12:

Remplacement de la secrétaire du directeur du service des Finances:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, d'autoriser le directeur du Service du Personnel à afficher et à procéder au recrutement d'une personne apte à combler la fonction vacante de secrétaire de direction au bureau du directeur des Finances.

Adoptée unanimement.

C-79-13:

Soldes - réserve des parcs Templeton, Touraine, Gatineau et Pointe-Gatineau:

ATTENDU QU'il existe un solde disponible de 1 266,63\$ au fonds de réserves des parcs pour la municipalité de Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif du comité administratif, d'autoriser le directeur du Service des Loisirs et de la Culture, à puiser les deniers requis à même le solde de 1 266,63\$ de la réserve des parcs pour Templeton pour l'aménagement d'un terrain de jeux dans le parc Boisment identique aux installations aménagés dans le parc du Projet Sablonnière, phase I.

Adoptée unanimement.

C-79-14:

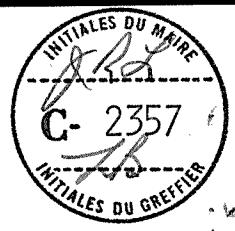
Commission Scolaire Champlain échange de terrain - école Le Carrefour:

ATTENDU QUE la Commission Scolaire Champlain projette la construction d'une école élémentaire dans le parc du projet Le Carrefour et qu'elle désire effectuer un échange de terrain de superficie identique avec la ville, c'est-à-dire d'échanger le lot 8-10-1 au cadastre du village de Pointe-Gatineau contre une partie du lot 8-10-2 au même cadastre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, d'accepter en principe un échange de terrain avec la Commission Scolaire Champlain par lequel celle-ci cédera à la ville le lot 8-10-1 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau d'une superficie d'environ 101 742 pieds carrés plus ou moins et en contre échange la ville cédera à la Commission une superficie identique à même une partie du lot 8-10-2; cet échange devant s'exécuter sans soule ni retour puisque les superficies échangées sont identiques et de même valeur.

Adoptée unanimement.





C-79-15:

Commission Scolaire Champlain
Correction à la résolution -
échange de terrain - école La
Source:

ATTENDU QUE le conseil avait accepté en principe de louer ou échanger un terrain avec la Commission Scolaire Champlain pour permettre la construction d'une école élémentaire dans la projet domiciliaire "La Ferme Le Baron";

QU'À la suite des rencontres, il a été convenu que les deux (2) parties devraient s'échanger une superficie identique de terrain;

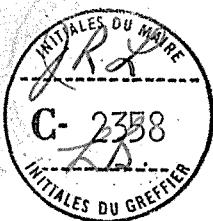
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif:

1o.- de rescinder la résolution numéro C-77-381 à toute fin que de droit;

2o.- d'autoriser l'échange de terrain par lequel la Ville cède à la Commission Scolaire Champlain toute cette parcelle de terrain connue et désignée comme étant partie du lot numéro SIX CENT CINQUANTE-CINQ de la subdivision du lot numéro QUATRE (ptie 4-655), suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le Village de Pointe-Gatineau, montré sur le plan ci-après mentionné par les lettres "A-B-C-D-E-F-A";

Commencant à un point indiqué par le chiffre "1" sur le plan ci-joint, lequel point est situé au coin sud-est du lot 4-637, de là, vers l'est le long de la limite nord de la rue De L'Acadie (4-172), une distance de quatre-vingt-quatre pieds (84.0'), jusqu'au point "A", point de commencement. Du point "A", sur une distance de quarante pieds (40.0'), mesurée dans une direction nord deux degrés, trente-huit minutes est (N 02 38'E), jusqu'au point "B". Du point "B", sur une distance de cent six pieds et cinq dixièmes (106.5'), mesurée dans une direction sud quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes est (S 86 27'E), jusqu'au point "C". Du point "C", sur une distance de cent quatre-vingt-douze pieds et un dixième (192.1'), mesurée dans une direction nord trois degrés, trente-deux minutes est (N 03 32'E), jusqu'au point "D". Du point "D", sur une distance de deux cent six pieds et cinq dixièmes (206.5'), mesurée dans une direction sud quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes est (S 86 27'E), jusqu'au point "E". Du point "E", sur une distance de deux cent trente-deux pieds et deux dixièmes (232.2') mesurée dans une direction sud deux degrés, trente-huit minutes ouest (S 02 38'0'), jusqu'au point "F", situé sur la limite nord de la rue De l'Acadie (4-172). Du point "F", sur un distance de trois cent seize pieds (316.0'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0'), le long de la limite nord de la rue De l'Acadie (4-172), jusqu'au point "A", point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée au nord par partie du lot 4-655, à l'est par partie du lot 4-655, au sud par la rue De l'Acadie (4-172), à l'ouest par partie du lot 4-655 et contient en superficie 52 611 pieds carrés.

Ladite parcelle de terrain est montrée par un liséré rouge sur le plan préparé par M. Louis Lavoie, a.g., en date du 1978 02 03, portant le numéro 3660L.



En CONTRE-ECHANGE, la Commission Scolaire Champlain cède à la Ville:

Toutes ces parcelles de terrain connues et désignées comme étant parties des lots SIX CENT CINQUANTE-CINQ et SIX CENT CINQUANTE-SIX de la subdivision du lot numéro QUATRE (4-655 et 4-656 pties) suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le Village de Pointe-Gatineau, Division d'Enregistrement de Hull, et pouvant être plus particulièrement décrites comme suit:

1o.- Partie du lot SIX CENT CINQUANTE-CINQ de la subdivision du lot numéro QUATRE (4-655 ptie) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau, montrée sur le plan ci-haut mentionné par les lettres "M-Z-Y-N-M";

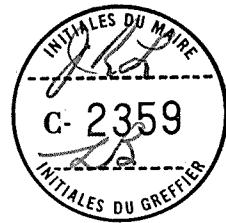
Commençant à un point indiqué par la lettre "L" sur le plan ci-joint, lequel point est situé au coin nord-ouest du lot 4-31, de là vers le sud le long de la limite ouest des lots 4-31, 4-30 et 4-29, une distance de deux cent six pieds et six dixièmes (206.6'), jusqu'au point "M", point de commencement.

Du point "M", sur une distance de quarante-cinq pieds (45.0'), mesurée dans une direction sud deux degrés, trente-huit minutes ouest (S 02 38'0), jusqu'au point "Z". Du point "Z", sur une distance de vingt-six pieds et sept dixièmes (26.7'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "Y". Du point "Y", sur une distance de quarante-cinq pieds (45.0'), mesurée dans une direction nord trois degrés, trente-deux minutes est (N 03 32'E), jusqu'au point "N". Du point "N", sur une distance de vingt-six pieds (26.0'), mesurée dans une direction sud quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes est (S 86 27'E), jusqu'au point "M", point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée au nord par partie du lot 4-656, à l'est par le lot 4-29, au sud et à l'ouest par parties du lot 4-655 et contient en superficie mille cent quatre-vingt-six pieds carrés (1 186 pieds carrés).

Ladite parcelle de terrain est montrée par un liséré bleu sur le plan ci-haut mentionné et ci-joint.

2o.- Partie du lot numéro SIX CENT CINQUANTE-CINQ de la subdivision du lot numéro QUATRE (4-655 ptie) au cadastre du Village de Pointe-Gatineau, montrée sur le plan ci-haut mentionné par les lettres "P-X-R-Q-P";

Commençant à un point indiqué par la lettre "P" sur le plan ci-joint, de là sur une distance de neuf pieds et sept dixièmes (9.7'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "X". Du point "X", sur une distance de trente-deux pieds et cinq dixièmes (32.5'), mesurée dans une direction nord trois degrés, trente-deux minutes est (N 03 32'E), jusqu'au point "R". Du point "R", sur une distance de neuf pieds et deux dixièmes (9.2'), mesurée dans une direction sud quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes est (S 86 27'E), jusqu'au point "Q". Du point "Q", sur une distance de trente-deux pieds et cinq dixièmes (32.5'), mesurée dans une



direction sud deux degrés, trente-huit minutes ouest (S 02 38'0) jusqu'au point "P", point de commencement. Ladite parcelle est bornée au nord et à l'est par parties du lot 4-656, au sud et à l'ouest par parties du lot 4-655 et contient en superficie trois cent huit pieds carrés (308 pieds carrés).

Ladite parcelle de terrain est montrée par un liséré brun sur le plan ci-haut mentionné et ci-joint.

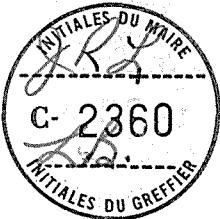
3o.- Partie du lot numéro SIX CENT CINQUANTE-CINQ de la subdivision du lot numéro QUATRE (4-655 ptie) au cadastre du Village de Pointe-Gatineau, montrée sur le plan ci-haut mentionné par les lettres "U-V-E-G-U";

Commençant à un point indiqué par la lettre "U", sur le plan ci-joint, de là, sur une distance de neuf pieds (9.0'), mesurée dans une direction sud trois degrés, trente-deux minutes ouest (S 03 32'0), jusqu'au point "V". Du point "V" sur une distance de trente-deux pieds et trois dixièmes (32.3'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "E". Du point "E", sur une distance de neuf pieds (9.0'), mesurée dans une direction nord deux degrés, trente-huit minutes est (N 02 38'E), jusqu'au point "G". Du point "G", sur une distance de trente-deux pieds et quatre dixièmes (32.4'), mesurée dans une direction sud quatre-vingt six degrés, vingt-sept minutes est (S 86 27'E), jusqu'au point "U", point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée au nord par partie du lot 4-656, à l'est, au sud et à l'ouest par parties du lot 4-655 et contient en superficie deux cent quatre-vingt dix pieds carrés (290 pieds carrés).

Ladite parcelle de terrain est montrée par un liséré vert sur le plan ci-haut mentionné et ci-joint.

4o.- Partie du lot numéro SIX CENT CINQUANTE-SIX de la subdivision du lot numéro QUATRE (4-656 ptie) au cadastre du Village de Pointe-Gatineau, montrée sur le plan ci-haut mentionné par les lettres "G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-T-U-G";

Commençant à un point indiqué par la lettre "G", sur le plan ci-joint, de là sur une distance de huit pieds et neuf dixièmes (8.9'), mesurée dans une direction nord deux degrés, trente-huit minutes est (N 02 38'E), jusqu'au point "H". Du point "H", sur une distance de soixante-cinq pieds et neuf dixièmes (65.9'), mesurée dans une direction nord quatorze degrés, trente-six minutes est (N 14 36'E), jusqu'au point "I". Du point "I", sur une distance de cent vingt-cinq pieds (125.0'), mesurée dans une direction nord deux degrés, trente-huit minutes est (N 02 38'E), jusqu'au coin sud-ouest du lot 4-36, point "J". Du point "J", sur une distance de deux cent quarante pieds (240.0'), mesurée dans une direction sud, quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes est (S 86 27'E), le long de la limite nord du lot 4-656, jusqu'au point "K". Du point "K", sur une distance de vingt-neuf pieds et neuf dixièmes (29.9'), mesurée dans une direction sud cinquante -et-un degrés, quarante-neuf minutes est (S 51 49'E), jusqu'au coin nord-ouest du lot 4-31, point "L". Du point "L", sur une distance de deux cent six pieds et six dixièmes (206.6'), mesurée dans une direction



sud deux degrés, trente-huit minutes ouest (S 02 38'0), le long de la limite est du lot 4-656, jusqu'au point "M". Du point "M", sur une distance de vingt-six pieds (26.0'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "N". Du point "N", sur une distance de dix-sept pieds et cinq dixièmes (17.5'), mesurée dans une direction nord trois degrés, trente-deux minutes est (N 03 32'E), jusqu'au point "O". Du point "O", sur une distance de cent quatorze pieds et trois dixièmes (114.3'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "P". Du point "P", sur une distance de trente-deux pieds et cinq dixièmes (32.5'), mesurée dans une direction nord deux degrés, trente-huit minutes est (N 03 38'E), jusqu'au point "Q". Du point "Q", sur une distance de neuf pieds et deux dixièmes (9.2'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "R". Du point "R", sur une distance de neuf pieds et deux dixièmes (9.2'), mesurée dans une direction nord trois degrés, vingt minutes est (N 03 20'E), jusqu'au point "S". Du point "S", sur une distance de quatre-vingt-seize pieds (96.0'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "T". Du point "T", sur une distance de trente-quatre pieds et deux dixièmes (34.2'), mesurée dans une direction sud trois degrés, trente-deux minutes ouest (S 03 32'0), jusqu'au point "U". Du point "U", sur une distance de trente-deux pieds et quatre dixièmes (32.4'), mesurée dans une direction nord quatre-vingt-six degrés, vingt-sept minutes ouest (N 86 27'0), jusqu'au point "G", point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée au nord par les lots 4-36, 4-35, 4-34 et 4-32, à l'est par les lots 4-31, 4-30, 4-29 et partie du lot 4-656, au sud par parties des lots 4-655 et 4-656, à l'ouest par parties des lots 4-655 et 4-656 et contient en superficie cinquante mille huit cent vingt-sept pieds carrés (50 827 pieds carrés).

Ladite parcelle de terrain est montrée par un liséré jaune sur le plan ci-haut mentionné et ci-joint.

Il est de plus résolu que son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'acte notarié requis à cet effet, pour et au nom de la Ville, aussitôt que la Commission Municipale de Québec aura donné son assentiment à la présente.

Adoptée unanimement.

C-79-16:

Assurance responsabilité
Piste de ski de fond:

ATTENDU QUE Trimmaction Inc. a obtenu une subvention dans le cadre du programme "Canada au Travail" pour l'aménagement d'une piste de ski de fond dans le corridor récréatif à Gatineau et qu'il est nécessaire qu'un organisme public assume la responsabilité civile découlant de l'utilisation de ces facilités;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont, secondé par Monsieur le conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, d'autoriser le responsable du Service des Communications à faire les arrangements nécessaires pour dégager les propriétaires de terrains sur lesquels ladite piste est aménagée et de faire modifier si nécessaire les couvertures d'assurance de la municipalité pour que celles-ci assument la responsabilité publique en découlant; attendu qu'il appert que la surprime est d'ordre mineur.

Adoptée unanimement.

C-79-17:

Rapport à l'Office de langue française:

ATTENDU QU'au chapitre 4 de la Charte de la langue française portant sur la francisation de l'administration, il est précisé que les organismes publics doivent présenter un rapport à l'Office de la langue française avant le 1978 12 31;

QUE le conseil, en vertu de sa résolution C-78-625, a confié la préparation de ce document au comité de francisation;

QUE ce comité a complété la rédaction de ce rapport et qu'il est soumis au conseil pour approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime, d'approuver le rapport d'analyse linguistique et le programme de francisation, préparés par le comité de francisation et d'autoriser le président du comité à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée unanimement.

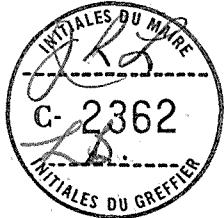
C-79-18:

Evaluation des employés cadres et non syndiqués:

ATTENDU QUE le Gérant a présenté un rapport au comité administratif relativement au mandat d'évaluation des employés cadres et non syndiqués tel que formulé par la résolution numéro C-78-446, à l'effet de prolonger le délai pour la présentation d'un rapport;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont, secondé par Monsieur le conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, de modifier la résolution C-78-446 pour stipuler que le rapport d'évaluation des employés cadres et non syndiqués soit prolongé pour une période de 3 mois à compter de l'adoption de la présente.

Adoptée unanimement.



C-79-19:

Municipalité de Hull-Ouest -
service de communications:

ATTENDU QU'il existe une entente entre la municipalité de Hull-Ouest et la Ville relativement à la fourniture d'un service de communications à cette première municipalité avec certains équipements de la Ville de Gatineau;

QUE ce conseil estime qu'il y a lieu de modifier la charge annuelle pour refléter le coût accru;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du comité administratif, d'établir un tarif annuel de 15 000,00\$ pour la fourniture de service de communications à la municipalité de Hull-Ouest y incluant certains équipements; les frais d'entretien de la base de communications localisée au 12 de la rue Picardie, Gatineau et desservant la municipalité de Hull-Ouest sont à la charge de ladite municipalité.

Adoptée unanimement.

C-79-20:

Procédures - appels d'offres

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre des dispositions pour accélérer les procédures administratives dans le cas des appels d'offres publiques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu que dans le cas de toute dépense d'immobilisation prévue au budget ou à des règlements nécessitant des appels d'offres, le greffier soit et est autorisé à publier des avis publics invitant des soumissions dès que le Comité Administratif aura donné son assentiment à chacun desdits appels d'offres; les adjudications demeurant toutefois sujettes à l'approbation du Conseil.

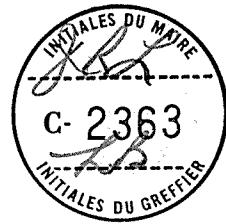
Adoptée unanimement.

C-79-21:

M. Gilles Allard - acquéreur de lots - vente pour taxes:

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Allard, homme d'affaires, demeurant au 1078 de la rue Laure à Gatineau, s'est porté acquéreur des lots K19-65, K19-10, rang I, canton de Templeton et des lots 8A et 9A partie, rang XII, canton de Hull lors de la vente pour taxes le 1977 12 05;

QUE cette personne désire obtenir le titre de ses lots et qu'elle s'est conformée aux dispositions des articles 561 de la Loi des Cités et Villes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que ce conseil accorde à Monsieur Gilles Allard, homme d'affaires, demeurant au 1078 de la rue Laure à Gatineau, un contrat devant notaire concernant les lots ci-dessous mentionnés et ce, aux frais du requérant, à savoir:

- lot K19-65, rang I, canton de Templeton,
- lot K19-10, rang I, canton de Templeton.
- lots 8A et 9A partie, rang XII, canton de Hull.

Que son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement.

C-79-22:

Cueillette ordures ménagères secteur Touraine:

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu de retenir les services de Monsieur Georges Lepage pour la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine au tarif de 2,00\$ par logement par mois, jusqu'au 1979 02 05.

Adoptée unanimement.

C-79-23:

Rescission résolution C-78-868 - modifications règlement 128-7:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu que la résolution numéro C-78-868 concernant les modifications au règlement numéro 128-78 relativement au programme d'améliorations de quartiers du secteur Champlain/St-Louis soit rescindée.

Adoptée unanimement.

C-79-24:

Feux de circulation - Boul. Maloney:

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro C-78-908 ordonnant au Service des Travaux Publics de procéder à l'installation de feux de circulation en inventaire sur le boulevard Maloney, à l'intersection Hart et Côté, puisqu'il s'agit de travaux requérant des compétences spécialisées;

QU'un seul fournisseur a répondu à la demande des Services Techniques pour des cotations pour les travaux dont il est fait allusion ci-haut;



C- 2364

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que la résolution numéro C-78-908 soit modifiée de façon à autoriser la Compagnie Ultra Electrique Inc., à procéder à l'installation des feux de circulation en inventaire aux intersections Maloney, Hart et Côté, aux coûts tels que ci-dessous indiqués:

- | | |
|--|------------|
| - installation des feux de circulation | 3 395,00\$ |
| - construction de deux bases de béton | 750,00\$ |

Il est de plus résolu que la résolution numéro C-78-908 soit amendée pour stipuler que les deniers requis au montant de 4 145,00\$ soient puisés à même le surplus de 1977 du fonds d'administration non approprié au budget de 1978 et que le Service des Travaux Publics soit autorisé à effectuer les travaux d'excavation et de remblai.

Adoptée unanimement.

C-79-25: Mesures disciplinaires -
Sûreté Municipale

ATTENDU QUE le 1978 11 29, le comité administratif a pris connaissance d'un rapport du Directeur du Service du Personnel, daté du 1978 11 17 relativement à des mesures disciplinaires à l'égard de l'agent portant le numéro d'immatriculation 56;

QUE par erreur ce rapport n'a pas été acheminé au conseil tel que l'exige la Loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le rapport du Directeur du Service du Personnel, adressé au Gérant en date du 1978 11 17 relatif à une mesure disciplinaire à l'égard de l'agent portant le numéro d'immatriculation 56, soit et est accepté par ce conseil y incluant la mesure disciplinaire dont il est fait allusion au rapport du Directeur de la Sûreté Municipale en date du 1978 10 27 et accompagnant le rapport du Directeur du Service du Personnel.

Adoptée unanimement.

C-79-26: Retrait règlement numéro
143-78:

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 398N de la Loi des Cités et Villes, le Greffier doit déposer le procès-verbal des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter lorsqu'un règlement doit faire l'objet d'un scrutin;



QUE dans le cas du règlement numéro 143-78, le procès-verbal indique que le nombre de signatures minimum requis pour rendre le scrutin obligatoire a été atteint;

QU'il est loisible au conseil de retirer tout règlement et d'annuler les procédures y relatives en ordonnant par résolution au Greffier d'informer de ces décisions les personnes intéressées au moyen d'avis public devant paraître dans les 8 jours de la date de cette résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 143-78 soit retiré et que tout procédure y relative soit annulée.

Adoptée unanimement.

RESCINDEÉ
VOIR
C-79-34
L.B.

C-79-27:

Délégation Jeux du Canada:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont, secondé par Monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu de déléguer le conseil d'administration (8 personnes) de l'équipe Junior B pour accompagner l'équipe Junior B "Les Ambassadeurs" de Gatineau aux jeux du Canada qui se tiendront à Brandon, Manitoba du 1979 02 11 au 18 et qu'une somme de 500,00\$ soit accordée à chacun des délégués pour leurs dépenses de voyage.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Jérôme Falardeau a quitté son fauteuil.

C-79-28:

Engagement ingénieurs -
aréna rue Caron:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le conseiller François Leclerc et résolu que les services, des ingénieurs-conseils Pageau, Morel, Lefebvre et Associés, soient et sont retenus pour la préparation des plan et devis, pour l'installation d'un service électrique de 800 ampères à l'aréna de Gatineau ainsi que pour la surveillance partielle de ces travaux, le tout tel qu'énuméré à la lettre desdits ingénieurs, datée du 1979 01 08.

Il est de plus résolu que les deniers, pour cette fin, soient puisés à même le fonds général d'administration en attendant l'adoption d'un règlement à cet effet.

Adoptée unanimement.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Robert Labine, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 142-78 se rapportant à l'uniformisation des noms de rues.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 139-78 afin d'approprier des deniers supplémentaires pour payer le coût des travaux de modifications au système de chauffage et d'électricité de l'aréna de la rue Caron.

C-79-29:

Règlement numéro 19-2-79:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu que le règlement numéro 19-2-79 modifiant le règlement numéro 19-1-77 relatif à la construction et au financement des services publics, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-30:

Règlement numéro 128-1-79:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le conseiller Robert Labine et résolu que le règlement numéro 128-1-79 modifiant le règlement numéro 128-78 concernant la mise en oeuvre du programme d'améliorations de quartiers secteur Champlain/St-Louis, soit et est approuvé tel que lu.

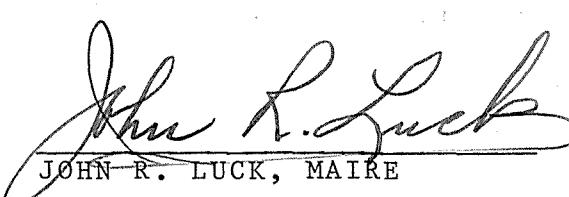
Adoptée unanimement.

C-79-31:

Levée de l'assemblée:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le conseiller Robert Labine et résolu que l'assemblée soit ajournée au 1979 01 22.

Adoptée unanimement.


JOHN R. LUCK, MAIRE


LAURIER BECHAMP, GREFFIER

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-78



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 01 11, à 19:30 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Raymond Dupont, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Entente collective - Syndicat des Cols Bleus;
- 2o.- Désistement - vente pour taxes et autorisation d'intenter des procédures en recouvrement - Carrefour La Vérendrye Inc. et Les Habitations CJC Inc.;
- 3o.- Rescission de la résolution C-79-27;
- 4o.- Subvention - Association du Hockey Mineur - jeux d'hiver du Canada 1979;
- 5o.- Programme d'améliorations de quartiers - secteur Champlain/St-Louis.

Messieurs les Conseillers Yves Audette et Robert Labine ont motivé leur absence.

C-79-32:

Entente collective Syndicat
Cols Bleus:

ATTENDU QUE le Directeur du Service du Personnel a fait rapport à ce conseil, en comité général, des négociations du Syndicat des Cols Bleus de la Ville et des offres patronales présentées;

QUE l'assemblée générale du Syndicat des Cols Bleus a accepté lesdites propositions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu que ce conseil donne son assentiment aux propositions formulées et autorise Son Honneur le Maire John R. Luck, le Greffier Laurier Béchamp et Jean Gervais Directeur du Service du Personnel, à signer l'entente à intervenir avec le Syndicat des Cols Bleus de la Ville pour la période du 1979 01 01 au 1980 12 31.

Adoptée unanimement.



C-79-33:

Désistement vente pour taxes:

ATTENDU QUE des procédures sont intentées à la Cour Supérieure contre la Ville de Gatineau, relativement à la procédure de vente pour taxes dans les dossiers ci-dessous indiqués, à savoir:

- Cour Supérieure - 550-05-0002533-78,
Carrefour La Vérendrye Inc.,
- Cour Supérieure - 550-05-0002534-78,
Les Habitations C.J.C. Inc.,

QUE ce conseil estime qu'il y a lieu de procéder par action ordinaire devant le tribunal approprié pour le recouvrement des taxes dues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en conformité avec une recommandation unanime du comité administratif, ce conseil abandonne toute procédure pour la vente pour taxes impayées des terrains des compagnies Carrefour La Vérendrye Inc. et Les Habitations C.J.C. Inc. et ordonne à son aviseur légal, d'intenter des procédures auprès du tribunal approprié pour le recouvrement des taxes impayées sur les immeubles en question.

Adoptée unanimement.

C-79-34:

Rescission résolution numéro C-79-27:

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que la résolution numéro C-79-27 relativement à la délégation de représentants aux Jeux du Canada, à Brandon, Manitoba, soit et est rescindée.

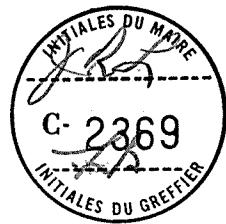
Adoptée unanimement.

C-79-35:

Subvention - Association du Hockey mineur - jeux d'hiver du Canada 1979:

ATTENDU QUE l'équipe de Hockey local Junior B "Les Ambassadeurs" de Gatineau a été choisie pour représenter la Province de Québec aux jeux du Canada, à Brandon, Manitoba du 1979 01 11 au 18 et que ce conseil estime qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'équipe de Hockey mineur pour payer les dépenses inhérentes à cette activité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu que ce conseil accorde une subvention de 3 000,00\$ à l'Association du hockey mineur pour défrayer certaines dépenses inhérentes à la participation de l'équipe de hockey local Junior B "Les Ambassadeurs" aux jeux du Canada, à Brandon, Manitoba, du 1979 02 11 au 18.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers

Honoré Séguin,
Raymond Dupont,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc,

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers

Richard Trottier,
Conrad Bouffard.

Résolution principale adoptée sur division 7 contre 2.

C-79-36:

Programme d'améliorations de
secteur Champlain/St-Louis:

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée conjointement avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement et la Société d'Habitation du Québec à réaliser un programme d'améliorations de quartiers pour le secteur Champlain/St-Louis, et que le règlement numéro 115-78 prévoit des deniers aux fins de subventions à la restauration de logements;

QUE les dossiers ci-après mentionnés ont été acceptés par la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement et la Société d'Habitation du Québec pour fin de rénovation et subvention;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu d'approuver les dossiers ci-dessous mentionnés pour les montants indiqués en rapport avec chacun d'eux, à savoir:

Dossier	Propriétaires et adresses	Loge- ments	Coût total rénovation	S.H.Q. ville	S.C.H.L. Prêt	S.C.H.L. Sub.
017-C26	L. Larocque 5 J.-Cartier	2	7 727,00\$	1932	1931	3864
018-C27	L. Larocque 3 Champlain	4	30 700,00\$	7676	13024	10000
037-B29	W. Berlinguette 93-95 St-Antoine	10	15 313,00\$	3828	3829	7656

Il est de plus résolu d'approprier les fonds ainsi autorisés à même les deniers du règlement numéro 115-78.

Adoptée unanimement.



C-79-37:

Levée d'assemblée:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

Laurier Bechamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-78

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 01 22, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Noël Charette, Honoré Séguin, Raymond Dupont, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard et Robert Labine ont motivé leur absence.

Egalement présents: MM. Laurier Béchamp, Greffier,
Jean-Charles Laurin, Asst.-Greffier.

C-79-38

Procès-verbal du Comité Administratif

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité Administratif, tenues les 1979 01 10 et 1979 01 17 soient et sont ratifiés tels que présentés.

Adoptée unanimement.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1- Ministère des Affaires Municipales - séance d'information - application de la Loi 90.
- 2- Conseil de quartier numéro 12 - Union des producteurs agricoles.
- 3- Ministère des Affaires Municipales - subvention - tornade 1978 06 27.



C-79-39

U.M.Q. - Série de séminaires destinés aux élus municipaux

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec organisera des séminaires destinés aux élus municipaux et dont le thème sera "L'initiation à la vie municipale";

QU'un tel séminaire se tiendra à Hull les 27, 28 et 29 avril 1979 et que le coût d'inscription est tentativement fixé à 55,00\$ par personne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser tous les membres du Conseil intéressés à participer au séminaire de l'Union des Municipalités du Québec "L'initiation à la vie municipale", à Hull, les 27, 28 et 29 avril 1979 et que les frais d'inscription et autres dépenses inhérentes audit séminaire soient défrayés par la Ville.

Adoptée unanimement.

C-79-40

Signature de contrat - étagement de voies

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en l'absence de Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs Raymond Dupont, Maire-Suppléant et Laurier Béchamp, Greffier, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir avec les Constructions Terrac Inc., pour l'exécution des travaux de construction d'étagement de voies sur la rue Main à Gatineau, tel que décrété par le règlement numéro 99-77.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau s'abstient des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 357 de la loi des Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

C-79-41:

Modification - résolution C-78-896 - arrêt obligatoire - intersection Le Roy

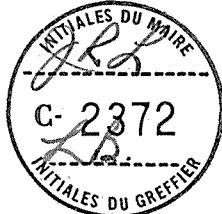
ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction à l'article 5 de la résolution C-78-896 afin de préciser un nom de rue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que l'article 5 de la résolution C-78-896 soit modifié pour lire "Terrasse David" au lieu de David.

Adoptée unanimement.

RECORDÉEVOIR
REC. G. 57-441

J.G.L.



C-79-42

Installation de luminaires -
rue Le Genévrier

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que demande soit faite à l'Hydro-Québec pour l'installation de 2 luminaires mercure, 10 000 lumens et 1 poteau de béton sur la rue Le Genévrier.

Le tout selon le plan ER-78-15 préparé par les Services Techniques.

Que le coût de cette dépense soit 136,25\$ soit chargé au règlement numéro 87-77.

Adoptée unanimement.

C-79-43

Lotissement - Ferme Limbour

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié la demande de lotissement ci-dessous indiquée et en recommande l'approbation puisqu'elle est conforme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil donne son assentiment à la demande ci-après énumérée pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais:

- 1- La Société d'Aménagement de la Ferme Limbour, Lots: 5A-141 à 5A-146, rang VII, canton de Hull, Plan no. S-1246-2555-N,
Préparé par M. Raynald Nadeau, le 1978 12 12.

Adoptée unanimement.

C-79-44

Virements budgétaires
numéros 1 et 2

ATTENDU QUE le Directeur du Service des Finances a soumis des rapports concernant les transferts budgétaires ci-après mentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Directeur du Service des Finances est autorisé à effectuer les transferts budgétaires suivants, à savoir:

Transfert budgétaire no. 1

02 78 200 Programme adolescent

919 Subventions

448,00\$



02 76 100 Activités aquatiques

919 Subventions	<u>1 500,00\$</u>
-----------------	-------------------

<u>1 948,00\$</u>

01 82 541 Revenus octroyés activités sportives	1 948,00\$
---	------------

Transfert budgétaire no. 2

02 13 100 Gérance

671 Papeterie	(50,00\$)
---------------	-------------

550 Entretien et réparation de l'ameublement	50,00\$
---	---------

Adoptée unanimement.

C-79-45

Requête - vitesse sur le
boulevard Lorrain

ATTENDU QUE les résidants en bordure du boulevard Lorrain ont présenté une requête à l'effet de réduire la vitesse des véhicules automobiles sur ledit boulevard jusqu'à la côte "High Falls";

QUE le Ministère des Transports du Québec a réduit la vitesse des véhicules automobiles sur une distance moindre que demandée et que les résidants concernés sont d'avis qu'il y a également lieu de réduire la vitesse permise sur une distance additionnelle à cause du nombre de plus en plus élevé de résidences sur cette artère;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander au Ministère des Transports de réduire la vitesse permise pour les véhicules automobiles sur le boulevard Lorrain jusqu'à la côte de "High Falls" à 50 km/h.

Que copie de cette résolution soit également transmise au Député du Comté pour lui demander d'appuyer cette requête.

Adoptée unanimement.

C-79-46

Message de félicitations

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que le responsable du Service des Communications soit et est autorisé à transmettre pour et au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bon souhait à Monsieur et Madame Léo Martin du 8 de la rue D'Alençon, secteur Touraine, Gatineau, Québec, à l'occasion de leur 50ième anniversaire de mariage, le 1979 01 28.

Adoptée unanimement.



C-79-47

Permanence d'employée

ATTENDU QUE le Service du Personnel a reçu une évaluation de rendement favorable et qu'il y a lieu de confirmer une employée dans sa fonction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de confirmer dans sa fonction l'employée ci-dessous, dont la période d'essai se termine le 1979 01 31, à savoir:

- 1o.- HUARD, Lise,
analyste senior - division informatique,
Service des Finances,
date d'emploi: 1978 07 31.

Adoptée unanimement.

C-79-48

Vitesse - route 307,
secteur Cantley

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des plaintes concernant la limite de vitesse permise sur la route 307 et que la Sûreté Municipale a formulé des recommandations suite à l'analyse de la situation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander au Ministère des Transports de modifier la vitesse permise pour les véhicules automobiles sur la route 307 en conformité avec les recommandations formulées par la Sûreté Municipale, à savoir:

- 1o.- Vitesse maximum - 50 km/h, depuis les boulevards Archambault et Gréber jusqu'à la rue Paquin près du barrage Farmer.
- 2o.- Vitesse maximum - 70 km/h, du barrage Farmer jusqu'à la rue Nicole (projet Lafontaine).
- 3o.- Vitesse maximum - 90 km/h, de la rue Nicole aux limites nord de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-79-49

Conseil de quartier #2 - demande
pour améliorer certaines intersec-
tions, route 307

ATTENDU QUE plusieurs groupes de citoyens ont formulé des plaintes concernant la sécurité sur une partie de la route 307;

QUE plusieurs écoliers doivent emprunter ladite route pour se rendre aux différentes écoles, et qu'il en découle un problème de circulation aux heures d'entrée et de sortie des étudiants;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander au Ministre des Transports d'installer des feux de circulation à l'intersection de la rue Monte Carlo et de la route 307 dans le but d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur.

Adoptée unanimement.

C-79-50

Listes des comptes

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que le directeur du Service des Finances soit et est autorisé à effectuer le paiement des listes de comptes suivantes, à savoir:

- liste des comptes - fonds des projets en cours
au 1979 01 22.....15 618,03\$
- liste des comptes - fonds de roulement
au 1979 01 22.....3 616,96\$

Adoptée unanimement.

C-79-51

Télécâble Vidéotron Ltée.

ATTENDU QUE certains projets domiciliaires ne bénéficient pas des services offerts par la compagnie Télécâble Vidéotron Limitée;

QUE les autorités municipales estiment que la compagnie de télécâble doit constamment déployer ses meilleurs efforts pour offrir ce service à la population lorsque le potentiel d'usagers possibles semble le justifier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à la compagnie Télécâble Vidéotron Limitée de procéder à la construction des infrastructures nécessaires pour desservir dans les meilleurs délais possibles, les résidants des projets "Les Jardins de la Blanche, Campeau, Boisment et la rue Boyes", à Templeton.

Que copie de cette résolution soit transmise au Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes.

Adoptée unanimement.

C-79-52

Boîtes postales - projet
"Les Jardins de la Blanche"

ATTENDU QUE les résidants du projet "Les Jardins de la Blanche" ne jouissent pas de facilités postales habituelles en ce qui concerne la livraison du courrier à domicile;



QUE les autorités municipales estiment que le service pourrait être amélioré en relocalisant les boîtes postales servant pour le dépôt du courrier adressé aux résidants dudit projet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander au maître de poste du bureau de Gatineau de relocaliser les boîtes postales servant pour le dépôt du courrier adressé aux résidants dudit projet de façon à les rapprocher de chacune des rues concernées.

Adoptée unanimement.

C-79-53

Requête - services en territoire rural

RESCINDE VOIR
RES. C-81-80

J.F.L.

ATTENDU QUE le Comité Administratif étudie de temps à autres des requêtes pour la construction de rues et l'aménagement de drainage en territoire rural;

QU'il s'agit toujours de rues en gravier et qu'éventuellement ces artères nécessiteront un revêtement asphaltique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de décréter qu'à l'avenir tous les requérants devront également ajouter la demande pour pavage lors de la présentation de leur requête.

Adoptée unanimement.

C-79-54

Clôture à neige - rue Des Bretons

ATTENDU QUE le directeur des Travaux Publics a présenté un estimé des coûts pour l'installation temporaire de clôture à neige à l'arrière des propriétés situées sur le côté est de la rue Des Bretons;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le service des Travaux Publics à dépenser une somme d'environ 2 000,00\$ pour l'installation temporaire d'une clôture à neige à l'arrière des propriétés sisées sur le côté est de la rue Des Bretons, en autant que les propriétaires concernés autorisent la municipalité à installer ladite clôture sur leur propriété privée et qu'ils acceptent également de défrayer 50% du coût; alternativement, que la Ville fournisse les matériaux requis pour l'érection de ladite clôture en autant que les propriétaires concernés l'installent eux-mêmes.



EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu que les mots suivants soient biffer de la résolution principale et que ladite résolution telle que modifiée soit adoptée, à savoir:

- Qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et qu'ils acceptent également de défrayer 50% du coût; alternativement, que la Ville fournisse les matériaux requis pour l'érection de ladite clôture en autant que les propriétaires concernés l'installent eux-mêmes.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que la résolution principale soit référée au Comité Général pour étude supplémentaire.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers

Yves Audette
Noël Charette
Honoré Séguin
Julien Soucy
Fernand Larose
Rhéal Lalonde
François Leclerc

CONTRE:

Messieurs les Conseillers

Richard Trottier
Raymond Dupont
Jérôme Falardeau

La résolution pour différer est adoptée sur division 7 contre 3.

C-79-55

Boulevard De La Vérendrye

ATTENDU QUE lors de la signature de l'entente complémentaire de l'entente générale du 1972 01 07 sur le développement du réseau routier régional de l'Outaouais le 1978 12 04, la construction du boulevard De La Vérendrye a été incluse audit programme de développement;

QU'il appert que la construction du boulevard De La Vérendrye ne s'exécuterait qu'après certains travaux considérés plus prioritaires, notamment les artères Laramée-McConnell et Pink-St-Raymond;

QUE les autorités municipales estiment que le boulevard De La Vérendrye est d'une importance capitale pour le développement de la municipalité et de la région;

QUE d'autres municipalités voisines ont déjà été largement favorisées par la construction d'infrastructures routières dans les années passées;



QUE les autorités gouvernementales se doivent de répartir équitablement la construction des infrastructures routières majeurs afin que toutes les municipalités puissent jouir de tout leur potentiel de développement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander aux autorités provinciales de dresser l'échéancier des travaux de ladite entente pour que la construction du boulevard De La Vérendrye s'exécute à brève échéance et en priorité sur les artères Laramée-McConnell et Pink-St-Raymond et ce pour le bénéfice de tous les résidants de l'Outaouais québécois.

Il est de plus résolu pour accélérer la construction de cette artère majeure que demande soit faite au Ministère des Transports pour que la Ville agisse à titre de maître d'oeuvre.

Adoptée unanimement.

C-79-56

Systèmes d'alarme installés au poste de police

ATTENDU QUE la Sûreté Municipale a présenté un rapport concernant les systèmes d'alarme installés au poste de police et a fait état des problèmes en découlant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'ordonner que tous les systèmes d'alarme installés au poste de police soient enlevés dans un délai de 90 jours.

Il est de plus interdit à toute compagnie de relayer un système d'alarme directement par voie téléphonique avec le poste de police au moyen d'un enregistrement.

Adoptée unanimement.

C-79-57

Demande de subvention - acquisition d'une autopompe

ATTENDU QU'il est impératif pour la Ville de poursuivre son programme de modernisation de ses équipements pour combattre les incendies et pour protéger adéquatement les biens de ses contribuables à cause de la vaste superficie de son territoire, de l'âge de plusieurs bâtiments dans certains secteurs et des industries contribuant à l'économie municipale;

QUE dans le cadre de cette politique, le Conseil a autorisé le remplacement de l'autopompe Fargo 1956 avec réservoir de 500 gallons par un véhicule neuf avec même capacité de réservoir;

QUE les coûts annuels d'entretien de ladite autopompe Fargo sont élevés;





QUE cette politique de modernisation s'est avérée obligatoire en fonction du regroupement des municipalités le 1975 01 01 (1er janvier 1975) et que ce Conseil estime que le Ministère des Affaires Municipales se doit de contribuer à ce programme et ce nonobstant toute politique du Ministère à ce contraire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu pour les motifs ci-haut énoncés, que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'accorder une subvention à la Ville pour l'acquisition d'une autopompe avec réservoir de 500 gallons en remplacement de l'autopompe Fargo 1956.

Que copie de cette résolution soit transmise à Messieurs les députés Jean Alfred et Michel Gratton.

Adoptée unanimement.

C-79-58

Les Placements Rivière Gatineau Inc. - adjudicataire de lots - vente pour taxes

ATTENDU QUE la compagnie Les Placements Rivière Gatineau Inc., 161 boulevard St-René ouest, Gatineau, s'est portée adjudicataire des lots 12-16 et 12-17, rang 11, canton de Templeton et 8B-8, rang XI, canton de Hull lors de la vente pour taxes le 1977 12 05;

QUE cette compagnie désire obtenir le titre de ses lots et qu'elle s'est conformée aux dispositions des articles 561 de la Loi des Cités et Villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu que ce Conseil accorde aux Placements Rivière Gatineau Inc., 161 boul. St-René ouest, Gatineau, des contrats devant notaire concernant les lots ci-dessous mentionnés et ce, aux frais du requérant, à savoir:

- lot 12-16, rang 11, canton de Templeton,
- lot 12-17, rang 11, canton de Templeton,
- lot 8B-8, rang XI, canton de Hull.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-79-59

Etagement de voies - acquisition de terrains

ATTENDU QUE l'Avocat de la Ville, sur instruction du Conseil, a entrepris des démarches judiciaires auprès du tribunal de l'expropriation pour exproprier toutes les propriétés situées dans l'emprise du futur passage inférieur permettant à la rue Main de passer sous l'emprise et la voie ferrée du Canadien Pacifique;



QUE le Greffier et l'Aviseur Légal de la Ville ont rencontré les procureurs des expropriés pour discuter des possibilités de règlement hors-cour et que ce Conseil estime que de tels règlements avantagent tous les intéressés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu de demander à la Commission Municipale de Québec de modifier l'article 3 du règlement 99-77 de façon à permettre les acquisitions suivantes, à savoir:

LUCIEN PETERSON.....56 195,00\$
parties des lots 19B-89 et 90,
rang 1, canton de Templeton

AIME LEDUC.....46 020,00\$
parties des lots 19B-169 et 170,
rang 1, canton de Templeton.

LUCIEN GAUTHIER.....48 000,00\$
parties des lots 19B-169 et 170,
rang 1, canton de Templeton.

GILBERT ET YVON TURCOTTE.....66 500,00\$
partie du lot 19B-172,
rang 1, canton de Templeton.

THOMAS CHARETTE.....38 000,00\$
parties des lots 19B-188 et 187,
rang 1, canton de Templeton.

CLAUDE PAQUETTE.....15 697,50\$
19B-194 et partie de 19B-195,
rang 1, canton de Templeton.

Tous les frais d'expertises encourus par les expropriés ainsi que les frais judiciaires sont à la charge de la Ville et seront payés à même les deniers dudit règlement.

Il est de plus résolu que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'approuver une tranche supplémentaire de l'appropriation réglementaire concernant les expropriations pour permettre à la Ville d'effectuer tous les paiements découlant de jugements ou d'acquisitions de gré à gré.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer les actes notariés requis aux fins susdites dès que la Commission Municipale aura donné les assentiments requis.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau s'abstient des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 357 de la loi des Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

C-79-60

Etagement de voies rue Main - indemnité payable aux locataires

ATTENDU QUE ce Conseil a autorisé la préparation d'expertises pour établir l'indemnité payable aux locataires des immeubles situés dans l'emprise du futur étagement de voies sur la rue Main et que la plupart desdits locataires ont accepté l'indemnité établie en vertu desdites expertises;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu d'autoriser le versement de l'indemnité tel que suit, en paiement complet de toute réclamation dont pourrait avoir droit ladite compagnie; cette dernière devant signer une quittance finale lors de la réception dudit paiement, à savoir:

Locataire commercial

Montant de l'indemnité

Aluminium Turcotte et Frères Inc.	3 171,50\$
-----------------------------------	------------

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau s'abstient des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 357 de la loi des Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

C-79-61

Installation de luminaire -
rue Des Fauvettes

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que demande soit faite à l'Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire mercure, 10 000 lumens sur poteau de bois existant à l'ouest de l'intersection de la rue Des Fauvettes et du chemin du Cheval Blanc.

Le tout selon le plan numéro ER-79-1 préparé par les Services Techniques en date du 1979 01 08.

Adoptée unanimement.

C-79-62

Mesures d'urgence

ATTENDU QU'un plan des mesures d'urgence de la municipalité a été déposé au bureau du Greffier le 1979 01 15, accompagné d'organigrammes pour chacun des services d'urgence;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que ce Conseil donne son assentiment au plan des mesures d'urgence municipales, déposé au bureau du Greffier le 1979 01 15 et ratifie les nominations des responsables de l'organisation des mesures d'urgence, à savoir:

FONCTION D'URGENCE

NOM

COORDONNATEUR

Normand Racicot

COORDONNATEUR ADJOINT

Jean Gervais

DIRECTEUR COMMUNICATIONS

Jacques Robert



DIRECTEUR INCENDIES	James J. O'Farrell
DIRECTEUR POLICE	Léopold Prévost
DIRECTEUR SERVICES SOCIAUX	Paul Morin
DIRECTEUR SANTE D'URGENCE	Yvon Mercier
DIRECTEUR RAVITAILLEMENT	Gilles Bourbonnais
DIRECTEUR SERV. TECHNIQUES	Georges Raymond
DIRECTEUR SERVICE DE GENIE	Maurice Beauclair
Adoptée unanimement.	

C-79-63

Employé permanent -
Services Techniques

ATTENDU QUE le budget des Services Techniques prévoit l'embauche d'un employé pour la division des projets;

QUE cette fonction requiert également que l'employé possède une voiture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du Personnel à procéder à l'engagement d'un homme d'instrument I, classe 4, échelon 2, avec au moins 2 ans d'expérience pertinente et que les frais d'allocation de voiture soient fixés à 15,00\$ par semaine d'utilisation pour les 50 premiers milles et à 0,25¢ le mille pour tout parcours additionnel.

Adoptée unanimement.

C-79-64

Déplacement de poteaux -
lettre de l'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'Hydro-Québec informe la municipalité que dans le cas de la relocalisation des luminaires de rues demandée par la résolution numéro C-78-338, des frais d'environ 330,00\$ l'unité seront exigibles;

QU'il appert que les résidants du secteur Riviera ont formulé plusieurs plaintes à l'égard du réaménagement de l'éclairage routier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de rescinder à toute fin que de droit les résolutions portant les numéros C-78-338 et C-78-339 se rapportant au réaménagement de l'éclairage routier dans le secteur Riviera.

Adoptée unanimement.



C-79-65

Journalier spécialisé
Travaux Publics

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Service du Personnel à procéder à l'affichage et au recrutement d'une personne apte à combler le poste de journalier spécialisé aux ateliers mécaniques en remplacement de l'employé promu à la fonction de magasinier.

Adoptée unanimement.

C-79-66

Ferme Limbour, phase IV

ATTENDU QUE le directeur du Service d'Urbanisme a présenté un rapport concernant le plan d'ensemble du projet Ferme Limbour, phase IV recommandant au Conseil d'y donner son assentiment;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver en principe le plan numéro 032-A amendant le plan d'ensemble original et d'autoriser le greffier à signer ledit plan avec la notation "acceptable au Conseil".

Adoptée unanimement.

Messieurs les Conseillers Jérôme Falardeau, Rhéal Lalonde et Richard Trottier quittent leur fauteuil.

C-79-67

Poste à combler - Service
de la Taxation

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Service du Personnel à procéder à l'affichage et au recrutement d'une personne apte à remplir le poste de commis I général, classe 2, division de la taxation, en remplacement du titulaire démissionnaire de ce poste.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau reprend son fauteuil.

C-79-68

Employés temporaires - budget 1979
autorisation d'embauche

ATTENDU QUE le budget 1979 contient des prévisions pour l'embauche d'employés ainsi que pour le remplacement d'employés en vacances;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Service du Personnel à procéder selon le besoin à l'embauche d'employés temporaires pour fin de surcroît de travail ou de remplacement durant les vacances tel que ci-après énuméré, à savoir:

1o.- Législation:

Poste:	02 11 000 112	
Remplacement:	secrétaire du maire	20 jours

2o.- Application de la loi:

Poste:	02 12 000 112	
Remplacement:	commis (surcroît de travail - période des vacances).	58 jours

3o.- Gérance:

Poste:	02 13 100 112	
Remplacement:	secrétaire du gérant	18 jours

4o.- Service des Finances:

Poste:	02 13 200 112 (surcroît temporaire de travail)	
- formules T-4/TP-4		10 jours
- période de taxation		50 jours
- vente pour taxes		20 jours

5o.- Greffé:

Poste:	02 14 100 112 (surcroît temporaire de travail)	
(remplacement vacances)		30 jours
		17 jours

6o.- Service du Personnel:

Poste:	02 16 000 112 (surcroît de travail)	
		29 jours

7o.- Service des Communications:

Poste:	02 19 200 112	
Remplacement:	secrétaire réceptionniste polycopie	15 jours 10 jours 20 jours

8o.- Sûreté Municipale:

Poste:	02 21 000 112	
Remplacement:	(vacances) B.E.C. (secrétaire) direction secrétariat laveur auto & quartier-maître services auxiliaires (secrétariat)	15 jours 20 jours 30 jours 25 jours 30 jours





9o.- Travaux Publics:

Poste:	02 33 000 112 (administration).	
Remplacement:	secrétaire	15 jours
Poste:	02 34 210 112 (pavage)	
Temporaires:	journaliers	210 jours
Poste:	02 34 240 112 (chemins de gravier)	
Temporaires:	journaliers	210 jours
Poste:	02 34 500 112 (circulaire signalisation)	
Temporaires:	journaliers	115 jours
Poste:	02 35 130 112 (réseau d'aqueduc)	
Temporaires:	journaliers	370 jours
Poste:	02 35 140 112 (réseau d'égout)	
Temporaires:	journaliers	370 jours
Poste:	02 36 200 112 (édifices et espaces verts)	
Temporaires:	journaliers	575 jours
Poste:	02 37 300 112 (ateliers mécaniques)	
Temporaires:	journaliers	25 jours

10o.- Services Techniques:

Poste:	02 41 000 112 (bureau du directeur)	
Remplacement:	secrétaire	23 jours
Poste:	02 42 000 112 (projets)	
un étudiant:	chaîneur	85 jours

11o.- Service des Loisirs et de la Culture:

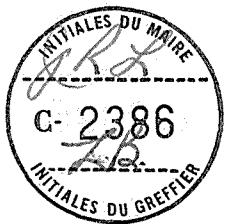
Poste:	02 75 100 112 (parcs et aménagement)	
Temporaires:	journaliers	560 jours

Adoptée unanimement.

C-79-69

Mesure disciplinaire - employés

ATTENDU QUE le directeur du Service de la Police a présenté un rapport concernant le comportement de certains agents et que son Honneur le Maire a décidé de les suspendre pour une période indéfinie, le tout en conformité avec l'article 51 de la loi des Cités et Villes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que ce Conseil ratifie la décision de son Honneur le Maire et ordonne la suspension des agents de police numéros de matricule 13 et 71 pour une période de 4 semaines à compter du 1979 01 16 et l'agent de matricule numéro 71 soit et est sujet à une période probatoire de 12 mois commençant avec la date de son retour au travail.

Monsieur le Conseiller Julien Soucy enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

C-79-70

Jugements - contestation du règlement
numéro 343 - ex-Pointe-Gatineau

ATTENDU que certain contribuables ont intenté des poursuites contre la Ville en Cour Supérieure relativement aux dispositions du règlement numéro 343 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau et que l'Honorable Juge Chevalier a accueilli favorablement la demande des requérants et a déclaré ultra vires, nuls et de nul effet dans le règlement numéro 343 adopté le 1965 08 15, les articles 3 et 4 et invalides en totalité ou en partie certains règlements amendant ledit règlement numéro 343;

QUE le règlement numéro 343 a été rédigé par un expert professionnel et que la Ville a reçu un compte d'honoraires professionnels au montant de 2 095,00\$ du même expert pour représenter la Ville dans les causes dont il est ci-haut fait allusion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de refuser le paiement du compte d'honoraires de l'avocat en question.

Adoptée unanimement.

Messieurs les Conseillers Rhéal Lalonde et Richard Trottier reprennent leur fauteuil.

C-79-71

Logements sociaux

ATTENDU QUE le 1978 06 26, le Ministre des Affaires Municipales informait la Ville que dans le but d'accroître le nombre d'habitations à loyer modique, le gouvernement a autorisé la construction de 132 nouveaux H.L.M. pour la Ville, sujets aux conditions et modalités de réalisation à être établies par la Société d'Habitation du Québec;



QUE le 1978 10 31, le directeur général de la Société d'Habitation du Québec transmettait une lettre à son Honneur le Maire à l'effet que ladite société était disposée à réaliser le programme retenu par la Ville et précisait que ledit programme de construction verrait sur chaque site la construction de 40 logements;

QUE ce Conseil estime qu'il y a lieu de donner suite aux propositions du gouvernement pour la construction de logements à prix modique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, d'approuver le programme de construction de logements à loyer modique de façon à construire une unité de 40 logements à Templeton, 40 logements sur le territoire de l'ancienne Ville de Gatineau et 40 logements sur le territoire de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau et en sus desdits 120 logements, 12 logements pour familles, prévus à l'intérieur du programme d'améliorations de quartier Champlain/St-Louis.

Il est de plus résolu que la Société d'Habitation du Québec soit avisée que les 120 logements précités doivent s'adresser aux familles à faible revenu, et ce, sans distinction d'âge.

Adoptée unanimement.

C-79-72

Location d'un polisseur à glace et appel d'offres

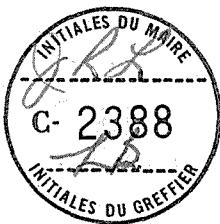
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu:

- 1o.- d'autoriser le directeur du Service des Achats à louer un polisseur à glace-automoteur pour une période indéfinie et que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.
- 2o.- d'autoriser le Greffier à publier des avis publics invitant des offres pour l'acquisition d'un polisseur à glace automoteur, dès que les documents pertinents seront disponibles.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 495 de l'ancienne Ville de Touraine, afin de créer de nouveaux secteurs de zones résidentielle et institutionnelle à même les secteurs RX/5, RAB/1, RB/17 et RB/10 et de préciser les dispositions qui s'appliquent à la nouvelle zone résidentielle.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 9 et 10 du règlement numéro 145-78 concernant les voies d'accès des véhicules d'urgence.

C-79-73

Règlement numéro 99-1-79

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le règlement numéro 99-1-79 modifiant le règlement numéro 99-77 concernant l'étagement des voies de la rue Main, soit et est approuvé tel que lu.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau s'abstient des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 357 de la loi des Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

C-79-74

Règlement numéro 139-1-79

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu que le règlement numéro 139-1-79 concernant les travaux d'électricité et de chauffage de l'aréna de la rue Caron, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-75

Règlement numéro 142-1-79

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 142-1-79 concernant l'uniformisation de nom de rues, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-76

Règlement numéro 147-79

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que le règlement numéro 147-79 concernant les dépenses pour l'organisation et la tenue des élections municipales 1979, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-77

Levée d'assemblée

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.



John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

Laurier Bechamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-78



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 02 05, à 20:00 et à laquelle sont présents: Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Raymond Dupont, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Robert Labine, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de M. Raymond Dupont, Maire-Suppléant.

Son Honneur le Maire John R. Luck a motivé son absence.

Egalement présents: MM. Laurier Béchamp, Greffier, Jean-Charles Laurin, Asst.-Greffier, Normand Racicot, Gérant.

C-79-78:

Procès-verbal du Conseil:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 1979 01 08, 1979 01 11 et 1979 01 22 soit et est ratifié tel que présenté.

Adoptée unanimement.

C-79-79

Procès-verbal du Comité Administratif:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité Administratif, tenues les 1979 01 24 et 1979 01 31 soient et sont ratifiés tels que présentés.

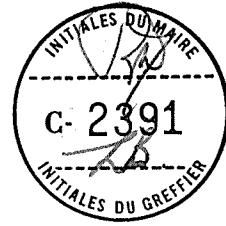
Adoptée unanimement.

C-79-80:

Lotissements:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a pris connaissance des demandes de lotissement ci-dessous mentionnées et qu'il en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif ce Conseil donne son assentiment aux demandes de lotissement ci-après indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:



- 1o.- La Société d'Aménagement de l'Outaouais,
lot: 5A-8-1, rang 11,
canton de Templeton,
plan numéro S-826-2431,
préparé par Alain Courchesne,
le 1978 12 15.
- 2o.- Scott's Restaurant Co. Ltd.,
lot: 568-54 du cadastre officiel de
Pointe-Gatineau,
plan numéro 23430-8346-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre,
le 1978 11 24.
- 3o.- La Couronne (Gouvernement du Québec
Juridiction du Ministère des Transports)
lot: 1-1, cadastre du Village de
Pointe-Gatineau,
plan no. S-827-2436,
préparé par Alain Courchesne,
le 1979 01 03.
- 4o.- M. Rodolphe Meunier et Mme Marcelle
Lesage,
lot: 8A-1-3, rang 1, canton de Templeton,
plan no. S-749-2092,
préparé par M. Alain Courchesne,
le 1977 07 20.
- 5o.- La Société d'Aménagement de la Ferme
Limbour,
lot: 4A-20, rang V11, canton de Hull,
plan no. S-1257 2575N,
préparé par Raynald Nadeau,
le 1979 01 12.
- 6o.- La Société d'Aménagement de la Ferme
Limbour,
lots: 4A-4 à 4A-19, 5A-121 à 5A-140, rang
V11, et 6-314-1 à 6-314-7, 6-387-1 à
6-387-5, 6-397 à 6-411, rang V111, canton
de Hull,
plan no. S-1238-2545N,
préparé par Raynald Nadeau,
le 1978 11 23.

Adoptée unanimement.

C-79-81:

Eclairage - secteur
Templeton:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif que demande soit faite à l'Hydro-Québec pour l'installation de 5 luminaires Mercure 10 lumens et 5 poteaux de bois dans le secteur Templeton, aux endroits suivants à savoir:



- Rue St-Alexandre entre 1134 et 1142 ainsi que 1191 & 1193;
- Rue Bel-Air entre 1134 et 1142
- Rue Faubert entre 1180 et 1184;
- Rue Osborne entre 8 et 10;

Adoptée unanimement.

C-79-82

Transfert budgétaire no.
79-3:

ATTENDU QUE le directeur du Service des Finances recommande d'effectuer un virement budgétaire à même les affectations du Service des Loisirs et de la Culture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'autoriser le directeur du Service des Finances à effectuer le transfert budgétaire suivant, à savoir:

TRANSFERT NUMERO 79-3

02 74 100 Baseball:

112 Rémunération régulière - autres employés	(3 000,00\$)
911 Subventions	3 000,00\$

Adoptée unanimement.

C-79-83:

Emprunt temporaire -
règlements 393, 394, 401
et 402 - ex-Touraine:

ATTENDU QUE lors de l'échéance du 1979 05 01, fait en vertu des règlements numéros 393, 394, 401 et 402 de l'ex-municipalité de Touraine sur l'émission de 247 000,00\$, le solde capital non alors amorti sera renouvelable à ladite date, au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement, pour la balance du terme autorisé;

QUE pour faciliter le remboursement de ladite échéance, il y a lieu d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour une somme égale au montant du solde non amorti et renouvelable ci-haut indiqué;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu:

- 1o.- Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente.
- 2o.- Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser la municipalité à emprunter temporairement une somme de 103 500,00\$; ledit emprunt temporaire devant être remboursable à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement.

Adoptée unanimement.





C-79-84:

Frais de refinancement -
règlements 393, 394, 401
et 402 ex-Touraine:

ATTENDU QUE la municipalité doit refinancer les règlements numéros 393, 394, 401 et 402 de l'ancienne Ville de Touraine pour une somme non remboursée de 103 500,00\$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu que les frais de refinancement des règlements numéros 393, 394, 401 et 402 de l'ancienne Ville de Touraine de l'émission de 247 000,00\$ soient puisés à même le budget de 1979 et que les dépenses en découlant soient chargées audit secteur.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que la résolution principale soit différée.

Résolution pour différer adoptée unanimement.

C-79-85:

Stationnement - boul. Du Progrès:

ATTENDU QUE la Sûreté Municipale a présenté un rapport concernant le stationnement sur le boulevard Du Progrès;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif de permettre du stationnement d'une heure aux endroits suivants, à savoir:

- boul. Du Progrès côté nord à partir d'environ 15 mètres de la rue St-Antoine, jusqu'à une distance de 68 mètres vers l'est.
- boul. Du Progrès côté sud à partir d'environ 15 mètres de la rue St-Antoine, jusqu'à la rue Georges Vanier.

Le tout en conformité avec le rapport préparé par la Sûreté Municipale en date du 1978 12 19.

Adoptée unanimement.

C-79-86:

Soumissions - cueillette des ordures:

ATTENDU QUE le directeur des Services Techniques a présenté un rapport d'étude des soumissions ci-dessous reçues pour la cueillette des ordures ménagères dans le secteur Touraine, à savoir:

RESCINDEE VOIR

RÉSOLUTION

C-79-153

J.F.

RESCINDEE VOIR
REC.C. 87-441

J.G.L.

MODIFIÉE

VOIR

C-79-182

C-79-184

J.G.L.



ANNEE ALTERNATIVE 1 ALTERNATIVE 2

1o.- Fields et Lemieux Sanitaire Inc.:

1979	1,87\$/logis	1,81\$/logis
1980	1,87\$/logis	1,81\$/logis
1981	1,87\$/logis	1,81\$/logis
1982	1,87\$/logis	1,81\$/logis

2o.- Services Sanitaires Montclair Inc.:

1979	1,95\$/logis	1,85\$/logis
1980	2,10\$/logis	1,95\$/logis
1981	2,20\$/logis	2,05\$/logis
1982	2,35\$/logis	2,15\$/logis

3o.- Les Services Sanitaires de l'Outaouais Inc.

1979	1,97\$/logis	1,86\$/logis
1980	2,11\$/logis	1,97\$/logis
1981	2,22\$/logis	2,08\$/logis
1982	2,36\$/logis	2,17\$/logis

4o.- Lepage Trucking:

1979	1,88\$/logis	1,76\$/logis
1980	2,00\$/logis	1,88\$/logis
1981	2,13\$/logis	2,01\$/logis
1982	2,27\$/logis	2,12\$/logis

- Les prix par logis sont des prix par mois.
Alternative 1: cueillette 2 fois la semaine.

Alternative 2: cueillette 1 fois la semaine et 2 fois la semaine du 15 avril au 15 octobre.

QUE la soumission présentée par la compagnie Fields et Lemieux Sanitaire Inc. est la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu d'adjudiquer un contrat pour la cueillette des ordures ménagères, sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine, selon l'alternative 1, pour la période du 1979 03 15 au 1982 12 31, à Fields et Lemieux Sanitaire Inc., en autant que cette compagnie produise le permis exigé par l'arrêté en conseil 3707-78 au plus tard 45 jours après l'ouverture des soumissions.

Cette résolution entrera en vigueur à compter de l'approbation par la Commission Municipale du Québec de l'engagement de crédit en découlant et que Son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir avec ladite compagnie dès l'approbation dudit engagement de crédit.

Il est de plus résolu d'autoriser le remboursement des dépôts de soumissions ou le retour des bons de cautionnement dès que l'entrepreneur choisi, aura fourni le permis requis en vertu de l'arrêté en conseil no. 3707-78.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers

Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Robert Labine,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers

Yves Audette,
Rhéal Lalonde.

Résolution adoptée sur division 9 contre 2.

C-79-87:

Démolition - 284 rue
St-Laurent, Gatineau:

ATTENDU QUE le directeur du Service des Achats a présenté un rapport d'analyse des soumissions reçues pour la démolition d'un édifice à logements situé au 284 de la rue St-Laurent à Gatineau (lot 18B-653);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission de Thibault Démolition, au prix demandé de 1 720,00\$ pour la démolition de l'édifice à appartements situé sur le lot 18B-653, rang 1, canton de Templeton et sis au numéro civique 284 de la rue St-Laurent, secteur Gatineau.

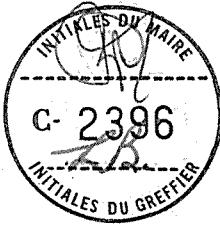
Adoptée unanimement.

C-79-88:

Cours de perfectionnement
pompiers:

ATTENDU QUE le Comité Administratif a reçu toutes les informations pertinentes en ce qui concerne les cours de prévention et de méthode et technique d'enseignement offerts par la Direction Générale de la Prévention des Incendies;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser les personnes suivantes à assister aux cours ci-après décrits, aux dates indiquées; les frais de transport, logement, repas et inscription étant défrayés par la Direction Générale de la Prévention des Incendies, à savoir:



a) Michel Desjardins - prévention partie 1:

Du 1979 02 05 au 1979 02 16.....Montréal

b) Robert Leclair - méthode et technique d'enseignement:

Du 1979 02 05 au 1979 02 16.....Montréal

c) Claude Beauchamp - prévention partie 11:

Du 1979 02 06 au 1979 03 03.....Montréal

Adoptée unanimement.

C-79-89:

Liste des comptes:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu d'autoriser le directeur du Service des Finances à effectuer le paiement des listes de comptes suivantes, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 1979 01 05 au 1979 02 02:

Total du 1979 01 05.....116 327,91\$

Total du 1979 01 10.....299 368,49\$

Total du 1979 01 12.....117 310,53\$

Total du 1979 01 17.....101 423,51\$

Total du 1979 01 19.....110 112,06\$

Total du 1979 01 24.....42 607,59\$

Total du 1979 01 26.....256 752,79\$

Total du 1979 01 31.....88 377,40\$

Total du 1979 02 02.....133 724,83\$
1 266 005,11\$

2o.- Liste des comptes à payer au 1979 02 01.....291 168,85\$

3o.- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours - 1979 01 30.....100 502,28\$

4o.- Liste des comptes à payer - projets en cours en date du 1979 02 02.....221 210,00\$

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu de réduire de 5 000,00\$ le paiement à effectuer à la compagnie Deschênes Construction Ltée.





EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Monsieur le Conseiller

Conrad Bouffard.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers

Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Robert Labine,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers

Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Robert Labine,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers

Conrad Bouffard,
Jérôme Falardeau.

Amendement rejeté sur division 10 contre 1.

Résolution principale adoptée sur division 9 contre 2.

C-79-90:

Usine de filtration
Gatineau:

ATTENDU QUE suite aux plaintes reçues à l'égard de la qualité visuelle et de la source d'approvisionnement d'eau potable des secteurs Templeton, des modifications seront apportées à l'usine de filtration de la Compagnie Internationale de Papier du Canada afin d'alimenter adéquatement les résidants de ces secteurs;

QUE ces modifications représentent des mesures provisoires puisque la quantité d'eau disponible limitera d'une façon importante tout futur développement de la Ville;

QUE la construction d'une usine de filtration à l'est de la rivière Gatineau devient prioritaire pour la Ville;

QU'il est dans les compétences de la Communauté Régionale de l'Outaouais de décréter l'exécution de travaux pour la construction d'usine de traitement d'eau sur son territoire et qu'à cet effet, cette dernière a ordonné la préparation d'étude préliminaire portant sur l'emplacement, la capacité ainsi que sur les coûts de construction d'une usine située à l'est de la rivière Gatineau;



QUE ce Conseil réclame depuis plusieurs années que la Communauté accélère les procédures de construction de cette usine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif de demander à la Communauté Régionale de l'Outaouais d'agir avec célérité relativement à l'engagement d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une usine de filtration à l'est de la rivière Gatineau et que des dispositions soient prises pour permettre une mise en chantier rapide.

Adoptée unanimement.

MODIFIÉ VOIR
RES. C-79-911
L.B.

C-79-91:

Requête Ferme Limbour -
phase 1V:

ATTENDU QUE le directeur des Services Techniques a présenté un rapport daté du 1979 01 16 à l'égard de la requête de la Société d'Aménagement de la Ferme Limbour Inc., pour la desserte des lots dans le prolongement de la rue LeBaudy jusqu'au lot 6-387-1 et l'ouverture de la rue 6-411, rang V11, 5A-140 et 4A-19, rang V11, canton de Hull;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- D'approuver la requête de la Société d'Aménagement de la Ferme Limbour Inc. pour la desserte en aqueduc, égout et gravellage, aux frais du requérant, des lots situés dans le prolongement de la rue LeBeaudy jusqu'au lot 6-387-1 ainsi que l'ouverture de la rue 6-411, rang V11, 5A-140 et 4A-19, rang V11, canton de Hull et que pour les travaux de pavage le financement s'effectue par voie de taxe d'améliorations locales;
- 2o.- D'accepter la décision du requérant quant au choix des ingénieurs-conseils Lajeunesse, Allary et Associés pour la préparation des plans et devis requis à cette fin;
- 3o.- D'autoriser lesdits ingénieurs à soumettre ces plans à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de Protection de l'Environnement pour approbation.

Adoptée unanimement.

C-79-92:

Entente pour
approvisionnement en eau
potable 1979:

ATTENDU QUE la Compagnie Internationale de Papier du Canada informe la municipalité qu'elle est disposée à renouveler l'entente pour l'approvisionnement en eau potable pour 1979 avec majoration de tarif;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer l'entente avec la Compagnie Internationale de Papier du Canada pour la fourniture d'eau potable pour l'année 1979 à raison de 0.215 du mille gallons impérial; les autres clauses de ladite entente demeurant inchangées.

Adoptée unanimement.

MODIFIÉ Voir
RES. C-79-817
X8

C-79-93:

Vente pour taxes 1978 12
07 - retrait à effectuer:

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes du 1978 12 07, les propriétés ci-dessous mentionnées furent vendues pour taxes impayées, à savoir:

<u>Propriété No.</u>	<u>Lot No.</u>
85 041 30	14A ptie, rang v, canton de Templeton.
89 371 10	25B-18, rang 1V, canton de Templeton.
89 371 11	25B-19, rang 1V, canton de Templeton.

QUE le rôle d'évaluation et de perception contient 2 inscriptions à l'égard du lot 14A ptie, rang V, canton de Templeton et conséquemment la Ville doit effectuer le retrait de cette propriété;

QUE dans le cas des lots 25B-18 et 25B-19 rang 1V, canton de Templeton, ces terrains furent acquis par la Ville et doivent servir pour fins de parc et espace vert;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'autoriser le retrait des propriétés ci-après indiquées en vertu des dispositions de l'article 569 de la Loi des Cités et Villes, à savoir:

- propriété no. 85 041 30 - lot 14A ptie, rang V, canton de Templeton adjugé à M. André Poirier pour 400,00\$
- propriété no. 89 371 10 - lot 25B-18, rang 1V, canton de Templeton adjugé à M. André Poirier pour 305,00\$.
- propriété no. 89 371 11 - lot 25B-19, rang 1V, canton de Templeton adjugé à M. Kanney N.G. pour 400,00\$.

Que Son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier Laurier Béchamp, soient et sont autorisés à signer lesdits contrats de retrait pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.



MODIFIÉE VOIR
C-79-196 L.B.

C-79-94:

Contrats - lots acquis -
vente pour taxes 1977:

ATTENDU QUE les personnes ci-dessous mentionnées se sont portées adjudicataires des lots mentionnés en rapport avec chacun d'eux, lors de la vente pour taxes du 1977 12 05, à savoir:

- M. Rodrigue Fournier : 6-49, rang X, canton Hull.
- M. N.G. Kanney : 8A-46, rang 11, canton de Hull.
- M. Jacques Robert : 17B-152 n.o., rang 1V, canton de Templeton.
- M. Calvin Golding : 19K-81, rang 1, canton de Templeton.

QUE ces personnes désirent obtenir les titres de ces lots et qu'ils se sont conformés aux dispositions de l'article 561 de la Loi des Cités et Villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu que ce Conseil accorde à Messieurs Rodrigue Fournier, N.G. Kanney, Jacques Robert et Calvin Golding, respectivement acquéreur des lots 6-49, rang X et 8-46, rang 11, canton de Hull ainsi que 17B-152 n.o., rang 1V et 19K-81, rang 1, canton de Templeton.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés en découlant.

Adoptée unanimement.

C-79-95:

Ouverture rue 26-95 -
demande de M. René
Vimont:

ATTENDU QUE M. René Vimont a formulé une demande pour l'émission d'un permis de construction pour un édifice commercial sur un terrain en façade du boulevard Gréber et qu'il s'avère nécessaire d'utiliser la rue 26-95 pour donner accès au stationnement;

QUE le Service d'Urbanisme ne peut émettre de permis de construction faute d'accès au stationnement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'autoriser M. René Vimont à aménager, à ses frais, au moyen d'un revêtement en gravier, la rue 26-95, pour donner accès au terrain de stationnement de sa future entreprise.

Adoptée unanimement.





C-79-96:

Programme de conservation
de l'eau potable:

ATTENDU QUE les coûts du traitement d'eau potable effectué par la Communauté Régionale de l'Outaouais ainsi que les coûts de construction ou d'agrandissement d'usines de traitement d'eau par ladite Communauté sont répartis entre les villes desservies selon le volume d'eau utilisé par chaque ville;

QU'il est dans l'intérêt de chaque ville desservie en eau potable par la Communauté Régionale de l'Outaouais de minimiser les coûts de construction de nouvelles usines de traitement d'eau et d'agrandissement des usines existantes;

QU'en réduisant le volume d'eau utilisé pour l'arrosage des pelouses, il est possible de retarder l'agrandissement et de minimiser les coûts de nouvelles usines;

QUE l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau offre un programme d'information sur l'arrosage des pelouses et que ce programme a déjà été mis sur pied dans d'autres villes du Québec;

QU'il serait souhaitable et dans l'intérêt de la Ville de Gatineau et de la région de l'Outaouais d'implanter un tel programme;

QU'étant donné la nature régionale de ce programme, il serait souhaitable que la Communauté Régionale de l'Outaouais en coordonne la mise sur pied;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- De suggérer à la Communauté Régionale de l'Outaouais à demander à l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau pour la mise sur pied dans l'Outaouais de son programme d'information sur l'arrosage des pelouses.
- 2o.- D'autoriser les Services Techniques à préparer un nouveau règlement d'arrosage en collaboration avec les autres villes impliquées et la Communauté Régionale de l'Outaouais afin de faciliter l'implantation du programme d'information de l'association Québécoise des Techniques de l'Eau.
- 3o.- D'autoriser la Communauté Régionale de l'Outaouais à aller de l'avant avec la mise sur pied du programme de l'Association Québécoise des Techniques de l'eau en 1979.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que la résolution principale soit différée pour étude supplémentaire en comité général.

Résolution pour différer adoptée unanimement.



C-79-97:

Approbation de plans -
Ferme Limbour, phase 1V:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver les plans numéros 538-01-01 et 538-01-02, préparés par Lajeunesse, Allary et Associés, en date de décembre 1978 et revisés en janvier 1979 concernant l'installation des services municipaux et la fondation de rues sur les rues LeBaudy et 6-411, rang V111, 5A-140 et 4A-19, rang V11, canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-79-98:

Nom de parcs et terrains
jeux:

ATTENDU QUE plusieurs terrains, propriétés de la Ville n'ont pas de désignation officielle de nom et que les autorités municipales estiment qu'il y a lieu de corriger cette situation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de désigner les terrains ci-après mentionnés, servant comme parcs ou terrains de jeux, par les noms qui leur sont ci-après attribués, à savoir:

LOTS	SECTEUR	NOM
16B-193 à 16B-213 & 16B-270 ptie, rang 1, canton de Templeton.	Gatineau	Achbar
587-425 cadastre officiel de Pointe-Gatineau.	Pointe-Gatineau	A Pierre
12A-1, 12-77, 12-78, 12-79, 12-279, 12A-135, 12A-136, 12A-150 et 12A-175, rang 11, canton de Templeton	Templeton- Village.	Raymond Madore
22B-184-2 & 22B-184-4, rang 11, canton de Templeton	Gatineau	Champagne
1A-44 & 1C-162, rang V11, canton de Hull, 2 et 3B pties, rang V11.	Touraine	Côte d'Azur
6 ptie, rang V111, canton de Hull	Touraine	De La Source
19A-198, rang 11, canton de Temp.	Gatineau	De La Vérendrye.





<u>LOTS</u>	<u>SECTEUR</u>	<u>NOM</u>
7-65, rang X, canton de Hull	Touraine	Denis.
21-589 et 21-596, rang 11, canton de Templeton	Gatineau	Desnoyers.
12A ptie, rang 1, canton de Temp.	Templeton- Village	Du Centre Récréatif de Templeton.
4B-18 & 4B-86-1, rang V11, canton de Hull.	Touraine	Durance.
22B-148, rang 1, canton de Temp.	Gatineau	Edouard Mercier
1A-143-1, rang V1, canton de Hull	Touraine	Georges- Etienne Cartier.
18B ptie, rang 1.	Gatineau	Green Valley
15-92, rang 111, canton de Temp.	Templeton-ouest	Hector Aubin
575-41, 577-161 à 577-163, 577 ptie, 588 ptie du cadastre officiel du Village de Pointe- Gatineau	Pointe-Gatineau	Lafrenière
3-364 du cadastre officiel du Village de Pointe- Gatineau.	Pointe-Gatineau	Laleri
1B-46, rang V111, canton de Hull	Touraine	Lamarche
18A-108, 18A-119-S & 18A-121-4, rang 11, canton de Templeton	Gatineau	Lanthier
11A-260, rang 1, canton de Temp.	Templeton- Village.	La Sablonnière



<u>LOTS</u>	<u>SECTEUR</u>	<u>NOM</u>
588-112 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau	Pointe-Gatineau	Le Côteau
20-443, rang 11, canton de Temp. Gatineau	Gatineau	Lemoyne
6-155, rang V11, canton de Hull	Touraine	Limbour
2B-191, rang V1, canton de Hull	Touraine	Limoges
587-46 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau	Pointe-Gatineau	Maisonneuve
27-311 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau	Pointe-Gatineau	Marineau
1A ptie, rang V11, canton de Hull	Touraine	Mont-Luc
22B-180-1 et 22B-181-1-2, rang 11, canton de Templeton	Gatineau	Pierre Laporte
23A-91, rang 11, canton de Temp.	Gatineau	Ravins Boisés
2A-131, rang V1, canton de Hull	Touraine	Riviera
Propriété Commission Scolaire	Pointe-Gatineau	Robinson
2-29, rang V11, canton de Hull	Touraine	St-Coeur de Marie
9A-2-20, rang 1, canton de Temp.	Templeton-est	St-Gérard
555-140-3 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau	Pointe-Gatineau	St-Rosaire
21A-154-1-3, rang 1, canton de Templeton	Gatineau	Aurèle Graveline.

Adoptée unanimement.

MODIFIÉ VOIR
RES. C. 83-410

J.G.L.



C-79-99:

Soumissions - voitures de police:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres publiques, les soumissions suivantes furent reçues pour la fourniture de 15 autos de police et d'une camionnette demi-tonne, à savoir:

<u>Fournisseur</u>	<u>15 autos 1979</u>	<u>Camionnette</u>	<u>Dépot</u>
Williams Chev.- Olds. Cadillac Limitée	115 263,00\$	6 674,40\$	Aucun
Bonaventure Ford Ventes Ltée		6 807,13\$	Aucun
DuPortage Mercury Ventes Ltée	113 833,67\$	6 655,18\$	Aucun
Automobiles Falardeau Enrg. (modèle Plymouth 1978)	77 003,40\$		7 700,34

Les prix ci-dessus incluent la taxe de vente provinciale de 8%;

QUE les soumissions présentées par les 3 premiers fournisseurs ne sont pas conformes puisqu'aucun chèque de dépôt n'accompagnait la soumission tandis que la soumission du dernier fournisseur ne rencontre pas les exigences du devis en ce qui concerne les spécifications et l'année de modèle;

EN CONSQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif de rejeter toutes les soumissions reçues et que le trésorier soit autorisé à remettre le chèque de soumission à la compagnie Automobiles Falardeau Enrg.

Il est de plus résolu que le greffier soit autorisé à publier des avis publics invitant à nouveau des offres pour la fourniture des équipements précités.

Adoptée unanimement.

C-79-100:

Litige - Laperrière et
Fils Limitée:

ATTENDU QUE la compagnie Laperrière & Fils Limitée réclame un paiement d'environ 8 000,00\$ à la Ville pour des équipements de piscine qui auraient été livrés à la Ville;

QUE le Comité Administratif ne peut obtenir tous les renseignements qui lui permettraient de formuler une recommandation de paiement;

EN CONSQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'instruire Me Jean-Carol Boucher de contester la réclamation de Laperrière & Fils Limitée et de l'autoriser à représenter la Ville devant les tribunaux dans l'éventualité que la compagnie précitée intente des poursuites contre la municipalité.

Adoptée unanimement.





C-79-101:

Avis publics:

ATTENDU QUE le journal "The Post" sollicite l'encouragement de la Ville pour l'insertion de la version anglaise des avis publics dans ce journal;

QUE le Comité Administratif a rencontré les représentants du "Post" et de "La Revue de Gatineau" et a discuté longuement de la circulation de chacun et de leur accessibilité pour la population de langue anglaise;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif de maintenir le statu quo en ce qui concerne l'utilisation des journaux pour la publication d'avis publics; toutefois, il sera loisible au Conseil d'ordonner la publication d'avis dans le journal "The Post" à l'occasion de la publicité légale pour les élections et d'autres avis de promulgation.

Adoptée unanimement.

C-79-102:

Cueillette d'ordures ménagères - secteur Touraine:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu de retenir les services de Monsieur Georges Lepage pour la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine au tarif de 2,00\$ par logement par mois, pour la période s'étendant du 1979 02 06 au 1979 03 15.

Adoptée unanimement.

C-79-103:

Revision évaluation des tâches - employés non syndiqués:

ATTENDU QUE le directeur du Service du Personnel a présenté des rapports recommandant de modifier le pointage et le salaire de certains employés non syndiqués, en fonction d'une réévaluation des tâches de ces derniers;

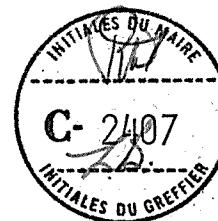
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu d'approuver les rapports préparés par le directeur du personnel concernant les modifications à l'évaluation des tâches de certains employés non syndiqués ainsi que les ajustements de salaire en découlant pour les personnes ci-après indiquées, à savoir:

- Chef de division - parc et aménagement:

M. Guy Lalonde: modification de salaire à compter du 1978 01 01 - augmentation de 1 785,00\$

- Contremaître aux parcs:

M. André Villeneuve: modification de salaire à compter du 1978 01 01 - augmentation de 347,00\$ nouveau pointage 269



- Contremaître - Ateliers mécaniques:

M. Denis Pigeon : modification de salaire à compter du 1978 01 01 - augmentation de 585,00\$ nouveau pointage 289

M. Armand Allaire: modification de salaire à compter du 1978 01 01 - augmentation de 115,00\$ nouveau pointage 289

M. Rodolphe Burgoyne: modification de salaire à compter du 1978 01 01 augmentation de 196,00\$ nouveau pointage 279

- Contremaître - pompes et bornes-fontaines:

M. Douglas Istead: modification de salaire à compter du 1978 01 01 - augmentation de 350,00\$ nouveau pointage 269

- Chef de secrétariat:

M. Fernand Charron: modification de salaire à compter du 1978 01 01 augmentation de 400,00\$ nouveau pointage 282

- Directeur des Achats:

M. Gilles Bourbonnais: modification de salaire à compter du 1978 01 01 augmentation de 994,00\$ nouveau pointage 492

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que les ajustements de salaire découlant de la résolution principale soient en vigueur à compter du 1979 01 01.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

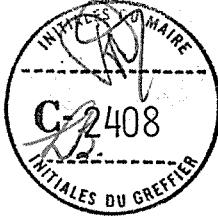
Messieurs les Conseillers

Conrad Bouffard,
Julien Soucy,
François Leclerc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers

Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Raymond Dupont,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Robert Labine,
Rhéal Lalonde.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers

Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Raymond Dupont,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Robert Labine,
Rhéal Lalonde.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers

Conrad Bouffard,
Julien Soucy,
François Leclerc.

L'Amendement est rejeté sur division 9 contre 3.

La résolution principale est adoptée sur division 9 contre 3.

C-79-104:

Tarif cueillette des
ordures ménagères -
secteur Gatineau et
Pointe-Gatineau:

ATTENDU QUE les contrats en vigueur pour la cueillette des
ordures ménagères sur le territoire des anciennes
municipalités de Pointe-Gatineau et Gatineau contiennent une
clause concernant la révision annuelle des tarifs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller
Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré
Séguin et résolu d'accorder à compter du 1979 01 01 au
"Services Sanitaires Montclair Inc." et au "Services
Sanitaires de l'Outaouais Inc.", une augmentation de 50% de
l'accroissement du coût de la vie de l'année 1978,
c'est-à-dire 0.75 de plus par logement par année, le tout tel
que stipulé à l'article 3 desdits contrats.

La présente modification est valable en autant que la
Commission Municipale de Québec donne son assentiment.

Adoptée unanimement.

C-79-105:

Etagement de voies rue
Main - requête à la
Commission Canadienne des
Transports:

ATTENDU QUE les représentants du Canadian Pacific Ltée ont
informé la municipalité que permission était refusée à la
Ville d'empiéter sur la partie du lot 19B-146, rang 1, canton
de Templeton, requise pour la construction de l'emprise de
l'étagement de voies tant et aussi longtemps qu'une entente
n'interviendrait pas entre les parties pour établir la valeur
de ladite parcelle de terrain et les dommages en découlant;

QUE les soumissions reçues pour l'exécution des
travaux de construction dudit étagement de voies sont valables
jusqu'au 22 février et que la municipalité se doit de signer
un contrat pour l'exécution desdits travaux avant cette date;



QUE la non accessibilité à cette parcelle de terrain retardera les travaux et que l'entrepreneur sera en mesure d'exiger les compensations pour ces journées de retard;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu d'autoriser le Conseiller Juridique de la municipalité à présenter une requête à la Commission Canadienne des Transports pour demander l'émission d'une ordonnance à l'effet que la parcelle de terrain ci-après décrite du lot 19B-146, rang 1, canton de Templeton, est requise pour la construction de l'étagement de voies telle que décrétée par l'ordonnance numéro 25 R 114 du 1977 07 11, à savoir:

DESCRIPTION

Borné vers le nord par Québec, Montréal, Ottawa and Occidental Railway (lot 47) et mesurant cinquante-huit pieds (58.0'), vers l'est par la partie du lot 19B-146 et mesurant cent quarante-cinq pieds et un dixième (145.1'), vers le sud par la rue North (19B-62) et mesurant trente-cinq pieds et quatre dixièmes (35.4'), vers l'ouest par la rue Main (19B-161) et mesurant cent trente-huit pieds (138.0'). Contenant en superficie six mille deux cent soixante et un pieds carrés (6,261'), plus ou moins.

Dans la présente description et sur le plan qui l'accompagne, les dimensions sont en mesure anglaise.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau s'est abstenu des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 357 de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

C-79-106:

Message de félicitations
Mme Marguerite Racicot:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'un chaleureux message de félicitations soit transmis à Mme Marguerite Racicot, demeurant au 151 rue Thomas, Gatineau, pour sa nomination au titre de "Personnalité de l'année 1978 de Gatineau".

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter les travaux de revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue LeBaudy ainsi que l'ouverture de la rue 6-411 rang VIII, 5A-140 et 4A-19, rang VIII, canton de Hull.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 380 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau pour agrandir la zone C/2 du secteur de votation 5B à même une partie de la zone RB/1 du secteur de votation 6A ainsi que pour autoriser des studios de culture physique dans les zones commerciales de classe C/2.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 111-78 concernant le programme d'améliorations de quartiers afin de modifier la planche numéro 18 concernant le zonage pour inclure les lots 422-3 et 423-1 au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau dans une zone C/2 pour autoriser des studios de culture physique dans les zones commerciales C/2.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 358 de l'ancienne Ville de Gatineau dans le but d'exclure de la zone RAB/2, les lots 21-140-1 et 21 partie, rang 11, canton de Templeton et de les incorporer dans la zone PA/20.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Robert Labine, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 142-78 dans le but de substituer le nom de la rue Pichette par celui de "De L'Anse".

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 106-77 concernant le régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour abroger et remplacer le règlement numéro 67-76 concernant des restrictions à la consommation d'eau dans les limites de la Ville.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 96-77 afin de modifier le plan directeur du centre-ville portant les numéros 060B-10 et 060B-11, dans le but d'y incorporer le nouvel alignement du boulevard Gatineau.

C-79-107:

Règlement no. 96-77CV.1

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 96-77CV.1 modifiant le règlement 96-77 concernant le plan directeur du centre-ville, soit et est approuvé tel que lu.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers

Yves Audette,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Robert Labine,
François Leclerc.

La résolution est rejetée est sur division 10 contre 1.

C-79-108:

Règlement no. 145-1-79

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 145-1-79 modifiant le règlement numéro 145-78 décrétant des routes et voies d'accès réservées aux véhicules de service d'urgence, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-109:

Règlement no. 380-22-79

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 380-22-79 modifiant le zonage des lots 39 à 42 au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau, soit et approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-110:

Levée d'assemblée:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que l'assemblée soit ajournée au 1979 02 19.

Adoptée unanimement.

RAYMOND DUPONT, MAITRE-SUPPLÉANT

Laurier Bechamp Greeffier

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-149 AVEC MODIFICATION POUR NOTER
QUE M. FALARDEAU A QUITTE SON FAUTEUIL IMMEDIATEMENT APRES
L'ADOPTION DE LA RESOLUTION C-79-149



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 02 19 à 20:00 et à laquelle sont présents: son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire John R. Luck.

Messieurs les Conseillers Yves Audette, Raymond Dupont et Robert Labine ont motivé leur absence.

Egalement présents: MM. Laurier Béchamp, Greffier, Jean-Charles Laurin, Asst.-Greffier, Normand Racicot, Gérant.

C-79-111:

Procès-verbal du Comité Administratif:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité Administratif, tenues les 1979 02 07 et 1979 02 14 soient et sont ratifiés tels que présentés.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau enregistre sa dissidence sur la résolution CA-79-74.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

- 1o.- Député de Papineau - construction du boulevard De La Vérendrye.
- 2o.- M. Maurice Gravel - message de remerciements.
- 3o.- Député du comté de Gatineau - construction du boulevard De La Vérendrye.
- 4o.- Député de Papineau - subvention autopompe.

C-79-112:

Adjudication de soumissions - bulletins d'information:

ATTENDU QUE le directeur du Service des Achats a présenté un rapport d'analyse des soumissions reçues pour l'impression de 4 bulletins "Information Gatineau";

QUE les soumissions pour l'impression d'un bulletin de 8 pages sur format 8½" par 11", une couleur, se lisent comme suit:

- 1o.- PublicArt Enrg..... 2 321,00\$
- 2o.- Imprimerie Le Droit..... 1 975,00\$
- 3o.- Imprimerie Le Progrès..... 2 156,02\$
- 4o.- Imprimerie Crevier..... 2 256,40\$





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission de l'Imprimerie Le Droit pour l'impression de 4 bulletins de 8 pages chacun, une seule couleur, sur format 8½" par 11" à raison de 1 975,00\$ par impression.

Le directeur du Service des Finances est autorisé à rembourser les chèques de dépôt aux soumissionnaires.

Adoptée unanimement.

C-79-113:

Résolution no. C-79-25:

ATTENDU QUE le directeur du Service du Personnel a présenté un rapport relativement à la résolution no. C-79-25 imposant des mesures disciplinaires à un agent de police;

QU'en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, il y a lieu de rescinder ladite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de rescinder la résolution C-79-25 à toute fin que de droit.

Adoptée unanimement.

C-79-114:

Permanence d'employés:

ATTENDU QUE le directeur du Service du Personnel a présenté un rapport relatif à la période d'essai de certains employés indiquant qu'un rapport satisfaisant d'évaluation de rendement a été reçu pour chacune des personnes concernées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de confirmer les personnes suivantes dans leur emploi respectif, à savoir:

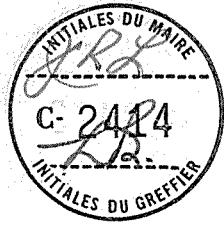
- 1o.- DAGENAIS, Claude,
mécanicien "B" - service des Travaux
Publics.
date d'emploi: 1978 08 21.
- 2o.- BOURGOIN, Jean-Robert,
policier - service de la Police,
date d'emploi: 1978 02 27.

Adoptée unanimement.

C-79-115:

Projet d'éclairage:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que demande soit faite à l'Hydro-Québec pour l'installation de luminaires Mercure 10 000 lumens sur poteaux de bois aux endroits suivants:



- boul. St-René est - 1 luminaire,
plan ER-79-02
- rue Vienneau - 1 luminaire, 1 poteau,
plan ER-79-03,
- boul. St-René est - 2 luminaires,
plan ER-79-04,
- rue Notre-Dame - 1 luminaire,
plan ER-79-05,
- rue Notre-Dame - 2 luminaires,
plan ER-79-06,
- boul. Hurtubise - 1 luminaire, 1 poteau,
plan ER-79-07.

Adoptée unanimement.

C-79-116:

Transfert budgétaire no.
79-4:

ATTENDU QUE suite aux représentations du directeur des Travaux Publics concernant la répartition des affectations budgétaires de son service, le directeur du Service des Finances recommande le transfert budgétaire ci-dessous indiqué, à savoir:

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Service des Finances à effectuer le transfert budgétaire suivant:

TRANSFERT NUMERO 79-4

02 34 211 Travaux Publics - transports routinier
programme de pavage:

625	Asphalte	(19 000,00\$)
112	rémunération régulière	19 000,00\$

02 34 221 Trottoirs et bordures:

112	rémunération régulière	19 000,00\$
623	ciment et béton	(40 000,00\$)
625	asphalte	6 000,00\$
740	immobilisation - ameublement et outillage.	15 000,00\$

Adoptée unanimement.

C-79-117:

Nom de rue - Ferme
Limbour, phase 1V:

ATTENDU QUE suite à l'acceptation du plan d'ensemble de la phase 4 du projet Ferme Limbour, le Service d'Urbanisme a présenté un rapport recommandant que la rue portant les numéros de cadastre 4A-19, 4A-20, 5A-140, rang V11 et 6-411, rang V111, canton de Hull, soit désignée comme étant la rue Père Bériault.



QUE le Père Edouard Bériault fut le premier prêtre ordonné par la Congrégation Missionnaire des Pères du St-Esprit et que l'historique de plusieurs des noms de rues du projet est rattaché à ladite congrégation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de nommer la rue portant les numéros de cadastre 4A-19, 4A-20, 5A-140, rang V11 et 6-411, rang V111, canton de Hull "Père Bériault".

Adoptée unanimement.

C-79-118:

Emprunt temporaire - règlement no. 99-77:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le directeur du Service des Finances soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire du règlement ci-après mentionné, jusqu'à 90% de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant</u>	<u>90%</u>
99-77	418 825,00\$	376 942,50\$

Que Son Honneur le Maire et le directeur des Finances soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les billets avec ladite banque; les emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-79-119:

Délégation - Union des Municipalités du Québec - projet de loi 125:

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec tiendra une conférence municipale sur l'aménagement du territoire telle que proposée par la Loi de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (projet 125) et que ce conseil estime qu'il est important que la Ville y soit représentée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser son Honneur le Maire et le directeur du Service d'Urbanisme à assister à la conférence municipale sur l'aménagement du territoire, organisée par l'Union des Municipalités du Québec, les 16, 17 et 18 mars 1979, à Montréal et que leurs dépenses soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée unanimement.

C-79-120:

Adjudication de soumissions - vente de maisons rue Main:

ATTENDU QUE les soumissions suivantes furent reçues, à la suite d'un appel d'offres public pour la vente pour fin de démolition ou de transport des édifices situés dans l'emprise du futur étagement de voies de la rue Main, à savoir:



10.- Bérard & Jémus Excavation:
offre pour démolition de l'édifice situé au 297 de la
rue Main..... 150,00\$
dépôt - comptant..... 15,00\$

20.- Thibault Démolition Limitée:
demande pour la démolition des édifices situés au 309,
313, 314, 297 et 305 de la rue Main..... 6 000,00\$
dépôt - chèque certifié..... 600,00\$

QUE seules les soumissions offrant l'achat de maisons
pour fin de transport ou démolition sont conformes et
conséquemment, la soumission de Thibault Démolition Limitée
est irrecevable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller
Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel
Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du
Comité Administratif, d'accepter l'offre de Bérard et Jémus
Excavation, au montant de 150,00\$, pour la démolition de
l'édifice sis au 297 de la rue Main; les travaux devant
s'exécuter conformément au devis.

Il est de plus résolu que le directeur des Services Techniques
soit autorisé à informer l'entrepreneur attitré au projet de
la construction du pont d'étagement de voies que la démolition
de l'édifice situé au 297 de la rue Main est retirée du
projet.

Le directeur du Service des Finances est également autorisé à
rembourser le dépôt de 600,00\$ de Thibault Démolition
Limitée.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau s'abstient des
discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article
357 de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

C-79-121: Adjudication - soumission
 pour imprimante
 d'ordinateur:

ATTENDU QUE le directeur du Service des Achats a fait un
rapport verbal relativement à la conformité de la soumission
de "Les Industries MoBus Limitée" pour la fourniture d'une
imprimante au coût de 14 472,00\$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller
Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel
Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du
Comité Administratif, d'accepter la soumission de la compagnie
"Les Industries MoBus Limitée", pour la fourniture d'une
imprimante rapide pour le Service des Finances, division de
l'Informatique, au coût de 14 472,00\$; cette dépense devant
s'effectuer à même les crédits du poste budgétaire 02 13 221
750.

Adoptée unanimement.



C-79-122:

Liste des comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu d'autoriser le directeur du Service des Finances à effectuer le paiement de la liste des comptes à payer pour les fonds des projets en cours, datée du 1979 02 13 et se chiffrant à 56 511,77\$.

Monsieur le Conseiller Honoré Séguin s'abstient des discussions et du vote en vertu de l'article 357 de la Loi des Cités et Villes, à l'égard du compte 90158.

Adoptée unanimement.

C-79-123:

Loi de la Régie des loteries du Québec - partage des revenus:

ATTENDU QUE la Cité de Farnham a invité le conseil à appuyer sa résolution no. 79-27 demandant des changements à la Loi de la Régie des Loteries du Québec de façon à permettre aux municipalités qui le désirent de se doter d'une loterie municipale pour le financement des loisirs ou autres activités municipales;

QUE le changement demandé par la Cité précitée fait suite à l'annonce de réforme fiscale proposée par le gouvernement de la province;

QUE ce conseil estime que de telles modifications à la loi auraient pour conséquence de fractionner le marché des loteries et probablement en réduire la rentabilité à cause de la multiplicité qui en surgirait;

QUE d'autres gouvernements affectent une partie du produit des loteries à des fins de subventions pour des activités de loisirs, sports et culture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de prier le Ministre des Finances de suggérer au Conseil des Ministres de modifier la Loi de la Régie des Loteries du Québec de façon à permettre le partage d'une partie des revenus des loteries du Québec avec les municipalités afin de subventionner les activités municipales de culture, loisirs et sports.

Que copie de cette résolution soit transmise aux députés Jean Alfred et Michel Gratton, afin de solliciter leur appui pour la modification ci-dessus proposée.

Adoptée unanimement.

C-79-124:

Demande de subvention - règlements nos. 73-76 et 91-77:

ATTENDU QUE les résidants des rues Parker, Carmen, Olida et autres sont sujets à des impositions de taxe d'améliorations locales pour le remboursement des emprunts à long terme contractés par la Ville en vertu des règlements nos. 73-76 et 91-77 et son amendement, pour la construction de conduites d'aqueduc ainsi que pour des travaux de pavage et drainage desdites rues;



QUE pour l'année 1979, les taux d'imposition sont respectivement de 3,27\$ et 3,60\$ du pied de frontage;

QU'il est impossible d'y construire des conduites d'égout sanitaire à cause des conditions du sol et que conséquemment des superficies de terrain plus grandes sont requises pour les fosses septiques;

QU'en fonction des façades plus grandes des terrains dans ce secteur, le total de la facture de taxes municipales pour l'année 1979 se chiffre entre 1 600,00\$ et 1 800,00\$ dans les cas où il existe des résidences et à environ 1 000,00\$ dans le cas des lots vacants;

QUE le taux d'imposition décrété en vertu de l'emprunt du règlement no. 73-76 est plus élevé qu'à l'ordinaire à cause du fait que le gouvernement de la province de Québec est propriétaire des terrains situés sur le côté sud de la partie de la rue Principale sur laquelle est construite une longueur de la conduite d'aqueduc desservant le secteur précité;

QUE le Ministère des Affaires Municipales n'a pas donné suite à la demande de subvention formulée par la Ville en date du 1976 08 28;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de reconsidérer la demande de subvention déjà présentée afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires sujets aux impositions de taxe d'améliorations locales décrétée en vertu des règlements nos. 73-76, 91-77 et son amendement.

Que copie de cette résolution soit également transmise aux députés Michel Gratton et Jean Alfred sollicitant leur appui relativement à cette demande de subvention.

Adoptée unanimement.

C-79-125:

Camionnage - tarif sur le granulaire:

ATTENDU QUE le directeur du Service des Travaux Publics a présenté le rapport requis concernant la dépense additionnelle pouvant découler d'une majoration des tarifs de camionnage sur le granulaire.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier la résolution C-75-1067 pour préciser que dans le cas de camionnage sur le granulaire, les tarifs sont majorés de 5%.

Adoptée unanimement.





C-79-126:

Jeunesse Canada au
Travail - S.O.S. Archives
phase 11:

ATTENDU QUE le Service du Greffe désire présenter un projet intitulé "S.O.S. Archives, phase 11" dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- D'autoriser le Service du Greffe à présenter une demande pour le projet "S.O.S. Archives, phase 11" au Ministère de la Main d'Oeuvre du Canada, dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail.
- 2o.- Que M. Jean-Charles Laurin soit nommé responsable du projet ci-avant mentionné et que la Ville s'engage à combler tout déficit pouvant découler de l'opération dudit projet.

Adoptée unanimement.

C-79-127:

Déficit - programme
Jeunesse Canada au
Travail:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que nonobstant les dispositions du deuxième alinéa de la résolution numéro C-79-126, le Service du Greffe est tenu de s'en tenir à l'intérieur de la subvention accordée par le Ministère de la Main d'Oeuvre pour la réalisation du projet "S.O.S. Archives, phase 11" dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail, et ce, de manière à ce que ledit projet n'occasionne aucun déficit.

Adoptée unanimement.

C-79-128:

Embauche d'un policier:

ATTENDU QUE des deniers sont prévus au budget 1979 pour l'engagement d'un agent supplémentaire au Service de la Police;

QUE le Comité Administratif est d'avis qu'il y a lieu de créer un deuxième poste d'agent de prévention plutôt que d'établir une nouvelle fonction de policier-éducateur;

QUE le Service de la Police a présenté une description de tâches pour la fonction d'agent de prévention;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'autoriser:

- 1o.- La création d'un deuxième poste d'agent de prévention et d'autoriser le recrutement d'une personne apte à combler cette fonction, le tout selon la procédure établie.
- 2o.- L'engagement d'une personne apte à cumuler la fonction de policier en remplacement de la mutation pouvant découler de la création d'un deuxième poste d'agent de prévention.

Adoptée unanimement.



C-2420

RESCINDÉ Voir
RES. C. - 80-129

C-79-129:

Acquisition de terrain -
lot 26B-1:

ATTENDU QUE la Ville prévoit construire, à moyen terme, un garage municipal pour centraliser ses opérations d'entretien et de réparation de machinerie;

QUE le résidu du lot 26B-1, rang 11, canton de Templeton, propriété de l'Hydro-Québec, constitue un site approprié pour une telle construction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, que la Ville offre une somme de 178 138,00\$ comptant à l'Hydro-Québec pour l'achat du résidu du lot 26B-1, rang 11, canton de Templeton et mesurant 1 051.5 pieds de façade plus ou moins, sur une profondeur de 800 pieds plus ou moins et contenant en superficie 841 200 pieds carrés; la présente offre étant sujette à ce que le règlement d'emprunt requis aux fins d'acquisition dudit terrain, reçoive tous les assentiments prévus par la loi des Cités et Villes.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau que la motion principale soit amendée pour stipuler que les deniers requis à l'achat du terrain soient puisés à même tous les postes 111 (rémunération régulière - plein temps) des différentes divisions du service des Travaux Publics.

Amendement rejeté, faute d'appuyeur.

Messieurs les Conseillers Jérôme Falardeau et François Leclerc enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 7 contre 2.

C-79-130:

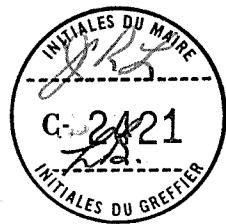
Commission Scolaire de
Gatineau - droit de
passage - lot 10C-12:

ATTENDU QUE la Commission Scolaire de Gatineau demande à la Ville de lui consentir un droit de passage permettant un second accès au terrain de stationnement prévu pour la future école Templeton;

QUE ce conseil estime que ce terrain de stationnement adjacent au parc municipal, pourrait être utilisé par la ville en soirée pour les activités se déroulant audit parc;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de consentir à la Commission Scolaire de Gatineau une servitude de droit de passage sur la partie du parc 10C-12, rang 11, canton de Templeton, ci-dessous décrite, en autant que cette dernière permette à la municipalité d'utiliser le terrain de stationnement en soirée, à savoir:





Partie lot 10C-12:

Commencant au coin sud-est du lot 10C-12, de là suivant une direction sud 88° 03' ouest, le long de la limite sud du lot 10C-12, une distance de dix-neuf mètres (19,00m) jusqu'à un point; de là suivant une direction nord 0 20' ouest, une distance de six mètres (6,00m) jusqu'à un point; de là suivant une direction nord 88° 03' est, une distance de dix-neuf mètres (19,00m) jusqu'à la limite ouest du lot 10C-1 (rue); de là suivant une direction sud 0 20' est, le long de la limite ouest du lot 10C-1 (rue), une distance de six mètres (6,00m) plus ou moins jusqu'au point de commencement.

Ladite parcelle de terrain est bornée au nord et à l'ouest par partie du lot 10C-12, à l'est par le lot 10C-1 (rue), au sud par le lot 10B-127 (rang 1) et contient en superficie 113,9 mètres carrés, plus ou moins.

Dans la présente description et sur le plan qui l'accompagne, les dimensions sont en mesure métrique et les directions sont astronomiques.

Son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier Laurier Béchamp, soient et sont autorisés à signer ledit contrat dès que la Commission Municipale du Québec aura donné son assentiment à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-79-131:

Rémunération du Conseil:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 64 de la Loi des Cités et Villes, le Maire et les Conseillers ont droit à une rémunération pour leurs services;

QUE cette rémunération est calculé en fonction de la population de la municipalité;

QUE l'arrêté en Conseil 4277-77 du 1977 12 14 reconnaît le dénombrement fait par le bureau de Statistique du Québec, apparaissant dans le "Répertoire des Municipalités" édition 1977, établissant la population de chacune des municipalités, au 1976 06 01, est reconnue valide pour les fins de la Loi des Cités et Villes;

QUE la population pour la Ville de Gatineau ainsi établie se chiffre à 73 479 habitants;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le directeur du Service des Finances soit et est autorisé à payer sur une base de 73 479 habitants, la rémunération devant être versée au maire (21 887,06\$) et à chacun des conseillers (6 234,16\$); les rémunérations ci-avant mentionnées prennent effet à compter du 1977 01 01.

Cette rémunération sera versée à raison de 12 versements égaux et consécutifs, le 1er de chaque mois.

Adoptée unanimement.



C-2422

C-79-132:

Nomination du Conseil
d'Administration de
l'O.M.H.G.:

ATTENDU QUE le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau a été nommé le 1976 03 01 et que le terme d'office des administrateurs ne peut excéder 3 ans;

QUE ce conseil juge qu'il y a lieu de nommer un nouveau Conseil d'Administration jusqu'au 1979 12 31 seulement afin de permettre au prochain conseil municipal de désigner des personnes de son choix;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu de nommer les personnes suivantes au Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau, jusqu'au 1979 12 31, à savoir:

- 1o.- M. Claude Lafleur,
17 rue Hamel, (Secteur Templeton),
Gatineau, P.Q.
VICE-PRESIDENT.
- 2o.- M. Jean-Paul Hébert,
34 rue Calais, (Secteur Touraine),
Gatineau, P.Q.
DIRECTEUR.
- 3o.- Michel Séguin,
107 rue Jacques-Cartier, (Secteur Pointe-Gatineau),
Gatineau, P.Q.
DIRECTEUR.
- 4o.- M. Julien Soucy,
66 rue Onésime, (Secteur Pointe-Gatineau)
Gatineau, P.Q.
SECRETAIRE.
- 5o.- M. Rhéal Lalonde,
121 rue Vimy,
Gatineau, P.Q.

Ce dernier agissant à titre de représentant du Conseil Municipal et PRESIDENT du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 1.

C-79-133:

Diffusion des assemblées
du Conseil:

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron Ltée sollicite l'autorisation de télédiffuser en direct les séances du conseil;



QUE pour donner suite à cette requête il est nécessaire d'effectuer les modifications proposées à l'étude technique préparée par la compagnie Télécable Vidéotron pour assurer une bonne qualité de transmission des assemblées du conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu d'accorder à la compagnie Télécable Vidéotron, l'autorisation de télédiffuser en direct et intégralement les séances du conseil et que la Ville s'engage à effectuer à ses frais les modifications requises pour assurer une bonne qualité de transmission audio-visuelle des assemblées dont le coût des travaux est estimé à 4 723,00\$; cette autorisation est consentie en autant que les cameramen soient attitrés par la compagnie Télécable Vidéotron.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que la résolution principale soit référée au conseil qui sera élu le 1979 11 04.

Amendement adopté unanimement.

C-79-134:

Demande à la C.I.P. -
calibrage des instruments

ATTENDU QUE la Compagnie Internationale de Papier du Canada offre d'augmenter sa production d'eau potable de façon à fournir à la Ville 1 500 gallons par minute de plus;

QUE cet accroissement de débit est inférieur à la demande originale de la Ville et que celle-ci doit être positivement assurée de rencontrer la demande pour être en mesure de justifier la suffisance de débit accru au Service de Protection de l'Environnement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur des Services Techniques à demander à la Compagnie Internationale de Papier du Canada d'effectuer le calibrage des débitmètres afin d'assurer la Ville de l'exactitude des consommations enregistrées.

Adoptée unanimement.

C-79-135:

Vente pour taxe 1977 -
retrait de lots:

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes du 1977 02 05, M. Jacques Gervais a acquis les immeubles suivants, à savoir:

1o.- Propriété 85-142-21: lot 10B-30, rang 11,
canton de Templeton.

2o.- Propriété 85-142-22: lot 10B-29, rang 11,
canton de Templeton.

3o.- Propriété 85-142-23: lot 10B-28, rang 11,
canton de Templeton.



QUE le rôle d'évaluation aurait dû indiquer qu'il s'agit de lots non officiels et que tout enregistrement d'un lot non subdivisé officiellement doit être fait par la description des tenants et aboutissants;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser un remboursement de 3 647,60\$ à M. Jacques Gervais, sur présentation de l'original des certificats d'adjudication; cette somme représentant le coût des adjudications, le pourcentage payable lors d'un retrait ainsi que les déboursés de taxes municipales et scolaires.

Il est de plus résolu que les certificats d'adjudication soient considérés nuls et que le Greffier soit autorisé à déposer un certificat au registraire du bureau d'enregistrement de la division de Hull, pour retraire lesdites ventes en conformité avec les dispositions de l'article 2161K du Code Civil.

Adoptée unanimement.

C-79-136:

Sablières C.P.S. Ltée -
approvisionnement de
sable tamisé:

RESCINDÉ VOIR
RES. C. - 79-690
LH

ATTENDU QUE le directeur du Service des Achats a présenté un rapport à l'effet que la compagnie "Les Sablières C.P.S. Limitée" refuse de donner suite à sa soumission pour la fourniture des besoins de sable tamisé de la Ville;

QU'il en résulte une dépense supplémentaire de 0,49 la tonne pour l'achat de cette marchandise auprès d'un autre fournisseur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le conseiller juridique de la municipalité à transmettre une mise en demeure à "Les Sablières C.P.S. Limitée" à l'effet de donner suite à sa soumission d'approvisionnement acceptée par la Ville à défaut de quoi la municipalité réclamera la différence entre le prix de sa soumission et le prix d'un autre fournisseur et à défaut de paiement, des poursuites seront intentées pour le recouvrement de cette dépense excédentaire.

Adoptée unanimement.

C-79-137:

Plan directeur
d'urbanisme - engagement
de personnel:

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de personnel supplémentaire pour le Service d'Urbanisme pour la préparation du plan directeur et que des deniers sont prévus à cet effet au règlement numéro 140-78;



QUE le règlement 140-78 a été approuvé par la Commission Municipale de Québec et par le Ministère des Affaires Municipales le 1979 01 30.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du Service du Personnel à engager les personnes ci-dessous mentionnées, sur une base contractuelle, au salaire indiqué en rapport avec chacun des noms, à savoir:

- 10.- M. Paul Lewis, urbaniste.....19 533,00\$
20.- Mme Suzanne Giguère-Clavet, urbaniste.....18 800,00\$
30.- Mme Carole Jutras, recherchiste.....16 976,00\$

Il est de plus résolu que son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat d'engagement des personnes précitées pour une période d'emploi de 18 mois, lesdits contrats devant également contenir une clause de révision du salaire après 12 mois selon l'échelle salariale des cadres et contenir des articles pour l'inclusion des bénéfices marginaux accordés aux cadres à l'exception du fonds de retraite des employés.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que la résolution principale soit acceptée avec modification pour préciser que le directeur du Service d'Urbanisme est requis de présenter un échéancier des travaux ainsi qu'un rapport trimestriel indiquant le cheminement critique du dossier y incluant les dépenses à date.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers

Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau.

La résolution principale telle qu'amendée est adoptée sur division 8 contre 1.

C-79-138:

Symbol graphique:

ATTENDU QUE le concours de graphisme pour trouver un sigle pour la Ville a pris fin le 1979 01 31 et qu'il y a maintenant lieu de créer un Comité de Sélection avec les objectifs suivants, à savoir:



C-2426

- 1o.- Etablir les critères de sélection pour le choix des 3 gagnants.
- 2o.- Faire le choix des gagnants.
- 3o.- Formuler des recommandations quant à l'application ou non du sigle gagnant.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de former un Comité de Sélection dans le cadre du concours "Trouvons un Sigle" et que les personnes suivantes y soient nommées, à savoir:

- 1o.- M. Julien Soucy, Conseiller.
- 2o.- M. Denis Blais, architecte - 39 rue Raphaël, Gatineau.
- 3o.- Mme Francine Poirier, graphiste à l'Université d'Ottawa - Gatineau.
- 4o.- M. Jean-Philippe Fauteux, cartographe, graphiste et caricaturiste - 42 rue Taylor, Hull.
- 5o.- M. Normand Racicot, Gérant.
- 6o.- M. Marcel Meunier, directeur Service d'Urbanisme.
- 7o.- M. Jacques Robert, responsable Service des Communications.

Adoptée unanimement.

*MODIFIÉE VOIR
C-79-194 RD.*

C-79-139:

Contrat - lots acquis - vente pour taxes 1977:

ATTENDU QUE Monsieur Tang Tuon, fonctionnaire, demeurant au 146 de la rue Larkin, Ottawa, Ontario, s'est porté acquéreur des lots 249 bloc A, rang XV et 7B partie nord, rang Xlll, canton de Hull;

QU'il désire obtenir les titres de ces lots et qu'il s'est conformé aux dispositions de l'article 561 de la Loi des Cités et Villes;

QUE M. Edmond Larivière a cédé ses droits d'adjudicataire à la compagnie Trust National Ltée dans le cas de la propriété portant le numéro de cadastre 11A-74, rang 1, canton de Templeton et qu'il y a également lieu de consentir une vente à cette compagnie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu d'accorder à Monsieur Tang Tuon, demeurant au 146 de la Larkin, Ottawa, Ontario et à la compagnie Trust National Ltée, respectivement acquéreur des lots ci-dessous mentionnés, un contrat devant notaire et ce aux frais desdits requérants, à savoir:





- lots 249 bloc A, rang XV et 7B ptie nord, rang X111, canton de Hull.
- lot 11A-74, rang 1, canton de Templeton.

Que son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer les actes notariés en découlant pour et au nom de la Ville.

* en vertu de la
résolution C-79-149 *fb.*

Adoptée unanimement.

* Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau quitte son fauteuil.

C-79-140:

Entente - C.P.R.:

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la compagnie Canadien Pacifique Ltée pour permettre l'usage d'une parcelle de son terrain pour la réalisation du projet de construction d'un pont d'étagement de voies sur la rue Main à Gatineau, au point milliaire 111.91 de la subdivision de Lachute;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu:

1o.- Que son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier Laurier Béchamp, soient et sont autorisés à signer un bail avec la compagnie Canadien Pacifique Ltée pour l'usage d'une parcelle de terrain d'environ 35.4 pieds de largeur en bordure de la rue North, 138 pieds de longueur de façade de la rue Main et 58 pieds de largeur à l'extrémité nord dudit lot formant une superficie de 6 261 pieds carrés.

2o.- Qu'en conformité avec l'entente intervenue, le directeur du Service des Finances soit et est autorisé à déposer à la Banque de Montréal, succursale de la rue Notre-Dame à Gatineau, une somme de 15 000,00\$ à même les deniers du règlement 99-77 dans un compte fidéicommis payable à la Compagnie Canadien Pacifique Ltée et la Ville de Gatineau et dont le retrait ne peut s'effectuer que sur signature conjointe des parties.

Adoptée unanimement.

C-79-141:

Annulation de procédure
d'expropriation -
étagement de voies:

ATTENDU QUE la Ville a déposé des avis d'expropriation et a obtenu les jugements de possession préalables dans le cadre de la construction du projet d'étagement de voies sur la rue Main et qu'il y a maintenant lieu de renoncer à certains droits lui en découlant dans le cas des règlements hors-cour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que la Ville renonce aux droits lui résultant aux termes des avis d'expropriation, suivis de jugements de possession préalables dans les cas ci-dessous:



NOM	AVIS D'EXPROPRIATION ENREGISTRE	JUGEMENT DE POSSESSION ENREGISTRE
Aimé Leduc	272-484	275-452
Lucien Peterson	272-481	275-454
Gilbert et Yvon Turcotte	272-483	275-453
Thomas Charette	272-478	275-455
Lucien Gauthier	272-482	275-457
Claude Paquette	272-487	275-333
Adoptée unanimement.		

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement 35-75 concernant les fosses septiques pour permettre les constructions sur les lots vacants, situés dans le secteur des rues Carmen, Parker, Olida et autres.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 380-1 pour exclure de la zone RC1-9, le lot 35 au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau pour l'incorporer dans le secteur de zone C-3.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 380-1 pour exclure de la zone RC1-9, le lot 36 au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau pour l'incorporer dans le secteur de zone C-3.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'achat d'une partie du lot 26B-1, rang 11, canton de Templeton, situé en bordure de la Montée St-Antoine et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard et Jérôme Falardeau quittent leur fauteuil.



C-79-142:

Règlement 106-3-79:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 106-3-79 modifiant le règlement numéro 106-77 et ses amendements concernant le régime supplémentaire de rentes des employés, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard reprend son fauteuil.

C-79-143:

Règlement 111-1-79:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 111-1-79 modifiant le règlement numéro 111-78 concernant le programme d'améliorations de quartiers pour le territoire Champlain/St-Louis, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-144:

Règlement 142-2-78:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement numéro 142-2-78 concernant l'uniformisation des noms de rues, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-145:

Règlement 358-83-79:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que le règlement numéro 358-83-79 modifiant le règlement numéro 358 pour inclure les lots 21-140-1 et 21 partie, rang 11, canton de Templeton, dans la zone PA/20, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-146:

Règlement 380-23-79:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 380-23-79 modifiant le règlement numéro 380 pour autoriser un usage supplémentaire dans la zone commerciale C-2, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.



C-79-147:

Règlement 495-20-79:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 495-20-79 modifiant le règlement numéro 495 afin d'agrandir et de créer de nouveaux secteurs à même les zones RX/5, RAB/1 et RB/7, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-148:

Levée d'assemblée:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-149 AVEC MODIFICATION IMMEDIATEMENT APRES LA RESOLUTION C-79-139.

JOHN R. LUCK, MAIRE

LAURIER BECHAMP, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 03 05 à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noël Charette, Honoré Séguin, Raymond Dupont, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire John R. Luck.

Monsieur le Conseiller Robert Labine a motivé son absence.

Egalement présents: MM. Laurier Béchamp, Greffier, Jean-Charles Laurin, Asst.-Greffier, Normand Racicot, Gérant.

C-79-149

Procès-verbal du Conseil

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil tenues les 1979 02 05 et 1979 02 19 soit et est approuvé tel que présenté avec correction pour noter que Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau a quitté son fauteuil immédiatement après l'adoption de la résolution numéro C-79-139.

Adoptée unanimement.





C-79-150

Procès-verbal du Comité Administratif.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité Administratif, tenues les 1979 02 21 et 1979 02 28 soient et sont ratifiés tels que présentés avec correction pour noter que Monsieur le Conseiller François Leclerc avait enregistré sa dissidence à l'égard de la résolution numéro CA-79-130, et pour inscrire que l'absence de Monsieur le Conseiller Honoré Séguin était motivée à la séance du 1979 02 28.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau enregistre sa dissidence concernant la résolution CA-79-130.

Adoptée.

C O R R E S P O N D A N C E

1o.- Député du Comté de Gatineau fédéral - échéancier construction du boulevard de la Vérendrye.

C-79-151

Adjudication de soumissions - vêtements des policiers.

ATTENDU QUE le directeur du Service des Achats a présenté un rapport d'étude des soumissions reçues pour la fourniture de vêtements pour les policiers et qu'il recommande d'accepter les soumissions conformes les plus avantageuses pour la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter les soumissions les plus avantageuses pour la ville, telles que ci-après indiquées, et ce à même le poste budgétaire 02 21 000 651, à savoir:

- Annexe "A" - manteaux pluie et aut.:
Willie Assad..... 320,00\$
- Annexe "B" - Képis:
J.R. Gaunt..... 2 988,80\$
- Annexe "C" - Caoutchouc:
Willid Assad..... 2 406,20\$
- Annexe "D" - Souliers:
Gale Shoe..... 6 007,40\$
- Annexe "E" - Chemises:
Chemises Diamond..... 4 777,50\$



- Annexe "E" - Chemises:

Chemises Diamond.....4 777,50\$

- Annexe "F" - Divers:

Uniformes McEwen.....6 633,00\$

- Annexe "G" - Pantalons:

Uniformes McEwen.....10 232,00\$

- Annexe "H" - Coupe-vent:

Uniformes Internationaux.....10 300,00\$

- Ecussons.....363,00\$

Total.....44 027,90\$

Adoptée unanimement.

C-79-152

Demandes de lotissement

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a pris connaissance des demandes de lotissement ci-dessous mentionnées et qu'il en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de donner son assentiment aux demandes de lotissement ci-après indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

1o.- 88462 Canada Limitée,
Lots: 568-49-1, 568-49-2, 568-50-1 et
568-50-2 du cadastre officiel du village de
Pointe-Gatineau,
plan no. N-4306-1,
préparé par M. Marcel Ste-Marie, le 1978 07 11.

2o.- A.L. Raymond Limitée,
Lot: 4A-4, rang VII, canton de Hull,
plan no. S-1166-3691-L,
préparé par Louis Lavoie, le 1978 06 07.

Adoptée unanimement.

C-79-153

Stationnement - boul. du Progrès.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que la résolution numéro C-79-85 soit et est rescindée à toute fin que de droit et qu'un stationnement d'une heure soit permis aux endroits suivants, à savoir:



MODIFIÉE VOIR
RES. C. 92-08-679
ad. 18

1o.- Boul. Du Progrès côté sud à partir d'environ 15 mètres de la rue St-Antoine, jusqu'à une distance de 68 mètres vers l'est.

2o.- Boul. Du Progrès côté nord à partir d'environ 15 mètres de la rue St-Antoine, jusqu'à la rue Georges Vanier.

Le tout en conformité avec le rapport préparé par la Sûreté Municipale en date du 1978 12 19.

Adoptée unanimement.

MODIFIÉE
VOIR C-79-198
L.B.

C-79-154

Colloque à Montréal - drainage pluvial
en milieu urbain.

ATTENDU QUE le Service de Protection de l'Environnement organise des sessions d'études concernant le drainage pluvial en milieu urbain, et que le directeur des Services Techniques et son adjoint sollicitent l'autorisation d'assister au colloque qui se tiendra à Montréal le 1979 03 16;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur des Services Techniques et son adjoint à assister au colloque organisé par le Service de Protection de l'Environnement, concernant le drainage pluvial en milieu urbain, qui se tiendra à Montréal le 1979 03 16, et que leurs dépenses soient remboursées en conformité avec la politique établie dans de tel cas et que les fonds pour cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02 41 000 319.

Adoptée unanimement.

C-79-155

Adjudication de soumissions
pour véhicules.

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les soumissions suivantes furent reçues pour la fourniture de 15 voitures de police et d'une camionnette $\frac{1}{2}$ tonne, à savoir:

	<u>15 véhicules de police</u>	<u>1 camionnette $\frac{1}{2}$ tonne</u>
Labonté Chrysler Plymouth Inc.	95 709,60\$	6 551,28\$
Ethier (Gracefield) Limitée	113 400,00\$	7 020,00\$
Williams Chev-Olds Cadillac Ltée.	113 999,40\$	6 588,00\$



QUE le directeur du Service des Achats fait rapport à l'effet que lesdites soumissions sont conformes et qu'il recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter l'offre la plus avantageuse pour la Ville, en l'occurrence la soumission présentée par Labonté Chrysler Plymount Inc., pour la fourniture de 15 voitures de police et d'une camionnette $\frac{1}{2}$ tonne, au prix global de 102 260,88\$;

Les fonds pour cette fin seront pris à même les affectations budgétaires numéro 02 21 000 740.

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin et Fernand Larose enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 2.

C-79-156

Listes des comptes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu d'autoriser le directeur du Service des Finances à effectuer le paiement des listes de comptes suivantes, à savoir:

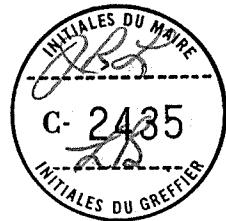
1o.- Liste des comptes payés du 1979 02 07 au 1979 03 02.

Total du 1979 02 07.....	120 204,52\$
Total du 1979 02 09.....	132 056,63\$
Total du 1979 02 14.....	469 577,08\$
Total du 1979 02 16.....	125 838,56\$
Total du 1979 02 21.....	200 793,44\$
Total du 1979 02 23.....	462 275,80\$
Total du 1979 02 28.....	528 937,54\$
Total du 1979 03 02.....	158 978,67\$
	<u>2 198 662,24\$</u>

2o.- Liste des comptes à payer au 1979 03 01..... 889 917,61\$

3o.- Liste des comptes à payer - fonds de roulement 1979 03 05..... 1 008,80\$

4o.- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours - 1979 02 27..... 5 963,36\$



Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence sur le compte 16 900 de la liste des comptes payés en date du 1979 02 27.

Adoptée.

CERTIFICAT DISPONIBILITE BUDGETAIRE

Je certifie par la présente que selon les soldes aux livres le 1979 02 28, il y a des disponibilités budgétaires suffisantes à chacune des activités du budget pour couvrir les listes de comptes payés du 1979 02 07 au 1979 03 02 et la liste des comptes à payer au 1979 03 01.

C-79-157

Employé temporaire - édifices et espaces verts.

ATTENDU QUE par sa résolution C-79-68 le Conseil a autorisé l'embauche d'un certain nombre d'employés temporaires pour l'année 1979 et qu'il y a lieu d'apporter une addition à ladite autorisation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser l'embauche d'un employé temporaire aux Travaux Publics pour une période de 960 heures pour l'exécution des travaux de peinturages dans les différents édifices de la ville avec salaire en conformité avec les dispositions de la convention collective pour les travaux de peinturage et salaire modifié pour tous travaux de nature différente.

Adoptée unanimement.

C-79-158

Mesure disciplinaire - Travaux Publics.

ATTENDU QUE le directeur du Service du Personnel a présenté un rapport en date du 1979 02 13 recommandant une mesure disciplinaire à l'égard d'un opérateur d'équipement lourd.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, d'accepter le rapport du directeur du Service du Personnel en date du 1979 02 13 incluant la mesure disciplinaire recommandée.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.



C-79-159

Congédiement administratif -
Travaux Publics.

ATTENDU QUE le directeur du Service du Personnel a présenté un rapport à l'effet que l'état physique de Monsieur André Dumais ne lui permet pas d'exécuter sa fonction d'opérateur "A" sur la machinerie lourde;

QU'à la suite d'un examen, le médecin de la ville considère cette personne apte à reprendre son travail régulier;

QUE lors d'une rencontre au bureau du personnel, à laquelle les représentants du Syndicat étaient présents, il apparaît évident que Monsieur Dumais n'est pas intéressé à ce genre de travail;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de décréter un congédiement administratif dans le cas de M. André Dumais, opérateur "A" au Service des Travaux Publics.

Adoptée unanimement.

C-79-160

Construction sans permis - lot 2B,
rang IV, canton de Templeton.

ATTENDU QUE l'Inspecteur Chef des Bâtiments a présenté un rapport à l'effet que Messieurs Louis Déziel et Pierre Leblanc ont érigé 2 maisons sur le lot 2B, rang IV partie, sans l'obtention d'un permis de construction;

QUE le permis de construire ne pouvaient être émis par le fait que les plans de cadastre ne rencontraient pas les normes du règlement 123 de la Communauté Régionale de l'Outaouais;

QUE ce Conseil considère que la démolition de ces résidences aurait des implications financières sérieuses pour les familles concernées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de solliciter le conseil de la Communauté Régionale de l'Outaouais d'accorder un délai se terminant le 1979-06-30 auxdites personnes pour leur permettre de se conformer aux exigences de l'article 4.3e) du règlement 123 de la Communauté, en tenant compte des dispositions de l'article 4.7.2 du même règlement et de ne pas intenter de procédures civiles pour la démolition durant ce délai.

Adoptée unanimement.

C-79-161

Infraction - chapitre 49 de la
Loi de L'Environnement.

ATTENDU QUE Marcel Clément Inc. opère un parc contenant 9 maisons mobiles sur les lots 2A, 2B et 3A, rang II, canton de Templeton, en bordure de la route 148 et que le système d'égout est tout à fait inadéquat;





QUE Monsieur Maurice Rousseau opère également un parc contenant 12 maisons mobiles sur le lot 3A, rang II, canton de Templeton, en bordure du Chemin Bigras et que l'approvisionnement d'eau est d'une qualité non potable;

QUE dans ces 2 cas, le Service de Protection de l'Environnement n'a émis aucun permis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander au Service de Protection de l'Environnement de la Province de Québec, de prendre les procédures qui s'imposent en vertu de la Loi concernant la Qualité de l'Environnement, ch. 49, pour corriger la situation aux endroits précités.

Adoptée unanimement.

C-79-162

Nomination du maire suppléant.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde soit et est nommé maire suppléant de cette municipalité pour la période s'étendant du 1979 03 11 au 1979 07 10 en remplacement de Monsieur le Conseiller Raymond Dupont maire suppléant sortant de charges.

Adoptée unanimement.

C-79-163

Hockey Junior "B"

ATTENDU QUE ce Conseil est informé que l'octroi de subvention à un club de hockey Junior "B" d'un circuit organisé n'est pas des compétences d'une ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu:

- 1o.- D'ordonner la discontinuation de tout versement de deniers, de façon directe ou indirecte, à l'équipe de hockey Junior "B".
- 2o.- De rescinder la résolution numéro C-79-35 concernant une subvention à l'Association du Hockey Mineur dans le cadre des Jeux d'Hiver du Canada 1979.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau que la résolution principale soit différée pour permettre l'obtention de renseignements supplémentaires.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers

Honoré Séguin,
Raymond Dupont,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE:

Messieurs les Conseillers

Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noël Charette.

Adoptée sur division 7 contre 3.

C-79-164

Ministère de la Justice - personnes désignée.

ATTENDU QUE le Ministère de la Justice, dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse, doit nommer des personnes pour remplir les devoirs et fonctions prévus aux articles 60 et 61 de ladite Loi;

QUE ces personnes sont sélectionnées parmi les citoyens et les membres des corps policiers municipaux et de la Sûreté du Québec et qu'à ces fins, Messieurs Raymond Myre et Jacques Lamarche, Inspecteurs, furent assignés pour remplir lesdites fonctions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'assigner, Messieurs Raymond Myre et Jacques Lamarche, respectivement Inspecteurs, à titre de personnes désignées par le Ministère de la Justice pour les cas d'orientation d'enfant en vertu des articles 60 et 61 de la Loi sur la protection de la jeunesse (1977 L.Q., ch. 20).

Que son Honneur le Maire John R. Luck et Laurier Béchamp, Greffier soient et sont autorisés à signer les contrats en découlant.

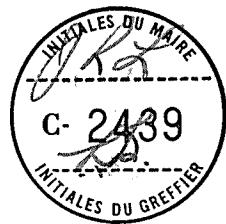
Adoptée unanimement.

C-79-165

Club de Golf Tecumseh - taxe sur valeur locative.

ATTENDU QU'en vertu des règlements d'impositions de la taxe d'affaires, le Service des Finances a transmis les factures ci-dessous indiquées au Tecumseh Golf and Curling Club Inc. et que ce dernier néglige de les acquitter, à savoir:

- année 1976 - 4 065,00\$
- année 1977 - 5 691,00\$
- année 1978 - 5 691,00\$



QUE selon l'article 519 de la Loi des Cités et Villes, les taxes municipales se prescrivent après 3 ans et que dans le présent cas, la taxe imposée en 1976 sera prescrite à brève échéance;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser Me John Kehoe à intenter une action devant les tribunaux appropriés contre le Tecumseh Golf and Curling Club Inc., pour récupérer la taxe d'affaires imposée au cours des années 1976, 1977 et 1978.

Adoptée unanimement.

C-79-166

Choix d'un laboratoire de sol - étagement de voies.

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Boileau & Associés recommandent de retenir les services d'une firme spécialisée pour exécuter divers essais dans le cadre des travaux d'étagement des voies sur la rue Main;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de retenir les services de la firme Fondex Limitée, pour le contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du compactage ainsi que pour la vérification de la qualité du béton utilisé dans l'exécution des travaux de l'étagement des voies sur la rue Main.

Que les fonds pour cette fin soient puisés à même les fonds du règlement numéro 99-77 et ses amendements.

OBLIGATION DE VOTER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard que ce Conseil décrète que le Conseiller Jérôme Falardeau doit voter sur la résolution; attendu que ce Conseil considère qu'il n'a pas d'intérêt personnel sur la résolution principale.

Rejetée faute d'appuyeur.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau s'abstient des discussions et du vote en conformité avec les dispositions de l'article 357 de la loi des Cités et Villes.

Résolution principale adoptée à l'unanimité.

C-79-167

S.P.E. - permis d'aqueduc et d'égout - Les Maisons Mobiles le Marquis Limitée.

ATTENDU QUE les Maisons Mobiles Le Marquis Limitée ont formulé une demande au Service de Protection de l'Environnement pour obtenir l'autorisation de continuer à exploiter une entreprise publique d'aqueduc et d'égout dans un parc de maisons mobiles situé dans le secteur Templeton;

QUE la Direction Générale de l'Environnement Urbain du Service de Protection de l'Environnement sollicite les commentaires de la ville relativement à l'émission d'un tel permis;



QUE le directeur adjoint des Services Techniques a fait rapport verbal à l'effet que la ville devrait favoriser l'émission dudit permis en autant que la municipalité n'assume aucune responsabilité pour l'entretien, l'alimentation ou le remplacement éventuel dudit réseau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'informer le Service de Protection de l'Environnement que la municipalité favorise l'émission du permis demandé par les Maisons Mobiles Le Marquis Limitée pour l'exploitation d'une entreprise publique d'aqueduc et d'égout dans le secteur Templeton.

Il est de plus résolu que la municipalité n'assume aucune responsabilité pour l'entretien, l'alimentation ou le remplacement éventuel dudit réseau, et qu'aucun prolongement ou extension dudit système d'aqueduc et d'égout ne sera accordé.

Adoptée unanimement.

C-79-168

Elaboration du P.A.Q.
Archambault/Gréber.

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec, par sa résolution numéro 408-78 et le conseil des ministres, par l'arrêté en conseil 1985-78 ont confirmé leur participation à la préparation du programme d'amélioration de quartiers pour le territoire Archambault/Gréber;

QUE le règlement numéro 136-78, décrétant un emprunt pour la préparation dudit programme, a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale du Québec en date du 1979 01 29;

QU'il y a lieu de retenir les services de certaines personnes à titre contractuel, pour la durée de cette étude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du Service du Personnel à ouvrir, afficher et recruter des candidats pour combler les postes contractuels ci-dessous indiqués pour une période de 6 mois, à savoir:

- Chargé d'études
- Technicien dessinateur.

Il est de plus résolu d'annuler le contrat de Monsieur Alain Lafrenière et d'autoriser son Honneur le Maire et le Greffier à signer avec ce dernier, un nouveau contrat pour une période de 12 mois, à compter du 1979 03 05; ledit contrat étant renouvelable annuellement et doit contenir des articles à l'égard d'une résiliation mutuelle ainsi que sur le salaire initial et doit également renfermer une clause pour l'inclusion des bénéfices marginaux accordés aux cadres à l'exception du fonds de retraite des employés.

Messieurs les Conseillers Jérôme Falardeau et Rhéal Lalonde enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 2.



C-79-169

Mise en oeuvre du P.A.Q. -
Champlain /St-Louis.

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec, par sa résolution 393-78 et le conseil exécutif, par son arrêté numéro 1986-78, ont approuvé le programme d'amélioration de quartiers pour le territoire Champlain/St-Louis;

QUE le règlement numéro 128-78, décrétant un emprunt pour la mise en oeuvre dudit programme, fut approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipales du Québec en date du 1979 01 31;

QUE ce programme entre dans sa phase de mise en oeuvre et que le conseil doit poser des gestes administratifs pour en assurer sa bonne marche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- de mandater le Service d'Urbanisme pour assurer la coordination et l'administration de la mise en oeuvre du programme d'amélioration de quartiers Champlain/St-Louis et de nommer Monsieur Francis Lavoie, coordonnateur dudit programme;
- 2o.- de former un comité technique d'acquisition et de négociation composés du Gérant, du Coordonnateur et du directeur adjoint du Service d'Urbanisme;
- 3o.- d'autoriser les Travaux Publics à procéder à l'installation d'équipement temporaire, tel qu'enseignes, poteaux en plus d'évaluer des alternatives d'aménagements routiers;
- 4o.- de confier aux Services Techniques, la responsabilité de la préparation des plans pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout, le réaménagement du réseau routier, ainsi que le remplissage de la baie et des berges de la rivière Gatineau;
- 5o.- d'autoriser les Services Techniques à présenter ces plans au Service de Protection de l'Environnement et à la Communauté Régionale de l'Outaouais pour approbation s'il y a lieu et de leur confier la surveillance de ces travaux.

Adoptée unanimement.

C-79-170

M. Rodrigue Fournier - adjudicataire
du lot 25A partie.

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes 1977 12 05, Monsieur Rodrigue Fournier a acquis le lot 25A partie, rang V, canton de Templeton;

QUE le rôle d'évaluation indiquait qu'il s'agissait d'un terrain d'une superficie de 15 000 pieds carrés et qu'après vérification au bureau d'enregistrement, il s'avère que ledit lot possède une superficie de 10 000 pieds carrés;



QUE suite à cette erreur au rôle d'évaluation, la municipalité doit rembourser les frais encourus par Monsieur Rodrigue Fournier et remettre la propriété dans l'état qu'elle se trouvait avant la vente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser un remboursement de 721,24\$ à Monsieur Rodrigue Fournier, sur présentation de l'original du certificat d'adjudication; cette somme représentant le coût d'adjudication, les déboursés de taxes municipales et scolaires ainsi que des frais de recherche.

Il est de plus résolu que le certificat d'adjudication soit considéré nul et que le Greffier soit autorisé à déposer un certificat au Registraire du Bureau d'Enregistrement de la Division de Hull pour retirer ladite vente en conformité avec les dispositions de l'article 2161K du Code Civil.

Il est de plus résolu que le Conseiller Juridique de la Ville soit autorisé à réclamer les frais de la municipalité auprès de la Communauté Régionale de l'Outaouais, à cause de l'erreur au rôle d'évaluation fourni à la Ville; le présent article s'applique également dans les cas d'erreur similaire audit rôle d'évaluation.

Adoptée unanimement.

C-79-171

Jeux du Québec Inc. - mise en candidature.

ATTENDU QUE la Ville de Hull a posé sa candidature pour la tenue de la finale des Jeux du Québec Eté 1981;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu d'appuyer la demande de la Ville de Hull auprès de la Société des Jeux du Québec, et d'offrir à la Ville de Hull la collaboration du Service des Loisirs et de la Culture pour la tenue à Gatineau de certaines activités sportives.

Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde enregistre sa dissidence.

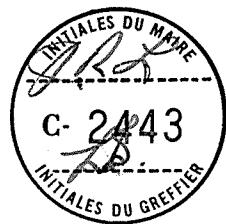
Adoptée sur division 9 contre 1.

C-79-172

Employé temporaire - Service des Incendies

ATTENDU QUE la secrétaire de direction du Service des Incendies quitte temporairement son poste pour un congé de maternité, à compter du 1979 03 23;

QUE le directeur du Service des Incendies a justifié son remplacement auprès du directeur du Service du Personnel et qu'il demande également une période d'entraînement d'une semaine;



QUE le directeur du Service du Personnel fait rapport à l'effet que les fonds pour cette fin sont disponibles suite à l'économie découlant de la différence de salaire entre l'employée permanente et temporaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Service du Personnel à prolonger d'une semaine, la période d'engagement de l'employée temporaire devant combler le poste de secrétaire de direction au Service des Incendies.

Adoptée unanimement.

C-79-173

Poste - bibliothèque

ATTENDU QUE suite à une promotion interne, le poste de dactylo I, à la bibliothèque est vacant et que le directeur du Service des Loisirs et de la Culture a justifié devant le Comité Administratif, la nécessité de combler ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du Service du Personnel à afficher et à recruter une candidate apte à combler le poste de dactylo I à la division bibliothèque du Service des Loisirs et de la Culture.

Adoptée unanimement.

C-79-174

Incendie au 5 de la
rue St-Jean-Baptiste.

*RESCINDÉE
voir C-79-217*

L.B.

ATTENDU QUE lors de l'incendie survenu le 1978 04 14, une employée du projet "Jeux éducatifs" a perdu un magnétophone d'une valeur de 200,00\$;

QUE le directeur du Service des Loisirs et de la Culture recommande de verser à cette employée, une somme de 200,00\$ puisée à même les argents reçus par la ville pour les dommages encourus lors de cet incident;

QUE ce Conseil est d'avis que cette personne ne devrait être pénalisée pour avoir prêté de l'équipement à la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du Service des Finances à payer à Madame Sylvie Richer Monette, une somme de 200,00\$, sur présentation de la facture et ce à titre de remboursement complet et final pour le magnétophone perdu, lors de l'incendie survenu au 5 de la rue St-Jean-Baptiste, secteur Pointe-Gatineau.



Que les fonds pour cette fin soient pris à même l'argent reçu par la Ville en dédommagement des pertes subies lors de ladite incendie.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers

Richard Trottier,
Noël Charette,
Raymond Dupont,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
François Leclerc.

CONTRE:

Messieurs les Conseillers

Conrad Bouffard,
Honoré Séguin,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde.

Adoptée sur division 6 contre 4.

C-79-175

Tarif - arénas, saison estivale.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que suite aux représentations du directeur du Service des Loisirs et de la Culture, et en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution numéro C-76-134 soit et est modifiée pour y inclure la location des arénas, période estivale (surface cimentée pour adulte) au coût de 25,00\$ l'heure.

Adoptée unanimement.

C-79-176

Engagement étude conjointe - étude du commerce et services.

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 140-78 décrétant la préparation d'un plan directeur d'urbanisme et que des fonds sont prévus audit règlement pour défrayer les coûts de l'étude du commerce et des services;

QU'une entente fut conclue avec la Société d'Aménagement de l'Outaouais pour la préparation conjointe d'une étude de structuration et de promotion du commerce et des services dans Gatineau, et que les devis pour cette fin furent approuvés en vertu de la résolution numéro C-79-9;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, d'engager de concert avec la Société d'Aménagement de l'Outaouais, la firme Cogem, conseillers en marketing, pour la préparation de l'étude du commerce et services, le tout en conformité avec son offre de services, révisée en date du 1979 02 26.



Il est entendu que la participation maximale de la ville à cette étude est établie à 30 000,00\$ et que le consultant devra remettre son rapport final dans un délai maximum de 6 mois de son engagement et que la municipalité acquittera sa part du coût de l'étude sur présentation d'un état de compte mensuel par le consultant.

Il est de plus résolu que l'engagement de Cogem devienne effectif dès que la S.A.O. aura confirmé l'engagement dudit consultant pour cette étude.

Que son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le contrat d'engagement conjointement avec la S.A.O.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers

Richard Trottier,
Noël Charette,
Honoré Séguin,
Raymond Dupont,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
François Leclerc.

CONTRE:

Messieurs les Conseillers

Conrad Bouffard,
Rhéal Lalonde.

Adoptée sur division 8 contre 2.

C-79-177

Parc Le Carrefour

MODIFIÉ Voir
RES. C-79-792
ZS

ATTENDU QUE la ville a investi des sommes importantes pour l'aménagement du parc situé sur le lot 8-10-2 au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau et que la Commission Scolaire Champlain projette d'acquérir ce terrain pour la construction d'une école élémentaire;

QUE ce Conseil est d'avis que la Commission Scolaire devrait dédommager la ville ou procéder à l'aménagement du terrain échangé afin d'assurer au gens du secteur les facilités récréatives prévues dans ce parc pour l'été 1979;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noël Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution numéro C-79-14, approuvant en principe l'échange du lot 8-10-2 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau avec la Commission Scolaire Champlain soit modifiée:

1o.- pour biffer les mots suivants: "cet échange devant s'exécuter sans soule ni retour puisque les superficies échangées sont identiques et de même valeur".



2o.- pour préciser que la Commission Scolaire Champlain doit dédommager la Ville pour les travaux effectués sur le lot 8-10-2 ou de procéder à l'aménagement du terrain qu'elle doit céder en contre-échange et qu'une compensation soit négociée concernant la taxe d'améliorations locales du lot 8-10-1 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-79-178

Délagation - Ministère des Affaires Municipales.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que son Honneur le Maire, le Gérant et Me John Kehoe soient et sont autorisés à se rendre à Québec pour rencontrer le Service du Contentieux du Ministère des Affaires Municipales pour discuter de l'interprétation de l'article 26 de la Loi des Cités et Villes, à l'égard des subventions pouvant être accordées par les municipalités.

Adoptée unanimement.

C-79-179

Tournoi Optimiste 1979
location de glace.

ATTENDU QU'aucune politique de location uniforme n'est appliquée dans les différents arénas lors de la tenue de tournois et ce, depuis le regroupement des municipalités le 1975 01 01;

QUE dans le cas de l'aréna de Gatineau et du Stade Pierre Lafontaine, aucune charge de location pour les heures de glace n'est faite, tandis que dans le cas de l'aréna de Touraine, le Club Optimiste a acquitté la facture de location des heures de glace depuis le regroupement;

QUE cette politique est inéquitable et préjudiciable ou le succès des tournois annuels organisés par le Club Optimiste de Touraine;

QUE ledit Club Optimiste fait des contributions annuelles au bénéfice du hockey mineur de Gatineau;

QUE le directeur du Service des Loisirs a été requis par le Comité Administratif de présenter un rapport permettant d'établir une nouvelle politique de location;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu de traiter le Club Optimiste de Touraine sur la même base que les autres organismes dans les différents secteurs de la Ville et de n'appliquer aucune charge pour les heures de glace pour le tournoi optimiste 1979 à l'aréna de Touraine.

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin et Fernand Larose enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 2.





AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 358 de l'ancienne ville de Gatineau, afin d'exclure de la zone RAB/7 le lot 19C3-1, rang II, canton de Templeton pour l'intégrer à la zone CB4 ainsi que pour établir des restrictions d'usage.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter la fermeture de la rue portant le numéro 572-39 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit afin de modifier les règlements 381 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, 500 ex-Touraine, 359 ex-Gatineau, 30-71 ex-Templeton, 75 ex-Templeton est partie est et 95 ex-Templeton ouest de façon à autoriser le Gérant à procéder à une demande d'injonction dans le cas où des constructions s'érigent sans permis.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noël Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 34-75 et ses amendements se rapportant à la manipulation des aliments pour préciser que les cartes de santé peuvent être émises par les C.L.S.C. de la région, ainsi que par les centres hospitaliers situés dans la province de Québec.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter l'achat d'une partie du lot 26B-1, rang II, canton de Templeton ainsi que des études de sol et autres dépenses connexes à l'acquisition dudit lot en plus d'autoriser la préparation de plans d'arpenteurs-géomètres pour faire cadastrer ledit lot et pour autoriser une émission par obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Julien Soucy qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera introduit pour changer le nom de certaines rues du projet Marenger situé dans le secteur de l'ancienne municipalité de Templeton ouest.



C-79-180

Levée d'assemblée.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc que l'assemblée soit ajournée au 1979 03 19.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

LAURIER BECHAMP, GREFFIER

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-226

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 03 14, à 19:30 et à laquelle sont présents: son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette*, Richard Trottier*, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin*, Julien Soucy, Jérôme Falardeau*, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire John R. Luck.

Cette séance spéciale a été convoquée par son Honneur le Maire et il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir:

- Dossier de la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine - adoption des résolutions nécessaires en fonction des avis légaux.

Monsieur le conseiller Robert Labine a motivé son absence.

C-79-181

Ajournement temporaire:

Il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller François Leclerc et résolu que cette assemblée s'ajourne temporairement pour permettre l'étude supplémentaire du dossier concernant la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne ville de Touraine.

Adoptée unanimement.





Reprise de l'assemblée et Messieurs les conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Honoré Séguin et Jérôme Falardeau prennent leur fauteuil.

C-79-182

Cueillette des ordures ménagères - secteur Touraine:

ATTENDU QUE la résolution C-79-86 adjuge le contrat des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine, pour la période du 1979 03 15 au 1982 12 31, à Messieurs Eric Fields et Bernard Lemieux en autant que ceux-ci produisent le permis requis par l'arrêté en conseil 3707-78 dans un délai de 45 jours de l'ouverture des soumissions;

QUE Messieurs Fields et Lemieux sont dans l'impossibilité physique et légale de produire ledit permis puisqu'il appert qu'aucun tel permis n'a été émis à date à travers la province par la Commission des Transports du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de modifier la résolution C-79-86 de façon à biffer l'exigence de produire ledit permis dans le délai de 45 jours de l'ouverture des soumissions et d'y ajouter que Messieurs Fields et Lemieux produisent l'attestation dont il est fait allusion à l'article 14 de l'arrêté en conseil 3707-78 dans un délai de 90 jours de l'adoption de la présente résolution.

QUE son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour la période mentionnée à la résolution C-79-86 et qu'un article soit ajouté audit contrat pour stipuler que le défaut de produire ladite attestation dans le délai de 90 jours entraînera son annulation et que de plus, advenant le refus par la Commission des Transports du Québec d'émettre ledit permis, ce refus mettra également fin audit contrat.

AMENDEMENT:

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Audette secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu d'accorder un contrat d'une durée d'un mois à Monsieur Georges Lepage pour la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne ville de Touraine, au tarif de 2,00\$ par logement par mois, en attendant que Messieurs Fields et Lemieux produisent l'attestation dont il est fait allusion à la résolution principale.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les conseillers Yves Audette, Noël Charette, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau et son Honneur le Maire John R. Luck.



L'amendement est rejeté sur division 6 contre 5.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les conseillers Richard Trottier, Honoré Séguin, Julien Soucy et Jérôme Falardeau.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les conseillers Yves Audette, Conrad Bouffard, Noel Charette, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc.

La résolution principale est rejetée sur division 6 contre 4.

Monsieur le conseiller Jérôme Falardeau quitte son fauteuil.

C-79-183

Ajournement temporaire:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Fernand Larose et résolu que cette assemblée s'ajourne temporairement pour permettre des discussions à huis clos concernant le dossier de la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine.

Adoptée unanimement.

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.

FTM

Reprise de l'assemblée toutes les mêmes personnes étant présentes à l'exception de monsieur le conseiller Jérôme Falardeau.

C-79-184

Cueillette des ordures ménagères -
Touraine:

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter une modification à la résolution C-79-86 relativement à l'exigence pour l'adjudicataire du contrat de déposer aux bureaux de la Ville une copie du permis de transport des déchets requis en vertu de l'arrêté en conseil 3707-78;

QU'aucun tel permis n'a à date été émis à travers la province par la Commission des Transports du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de modifier la résolution C-79-86 de façon à enlever l'exigence dont il est fait allusion au préambule de la présente résolution et d'y stipuler plutôt que Messieurs Eric Fields et Bernard Lemieux devront déposer au bureau du

MODIFIÉ Voir
RES. C-79-253.

ZB.



Greffier, dans un délai de 90 jours de l'adoption de la présente résolution, une attestation de la Commission des Transports du Québec à l'effet qu'il leur est permis d'effectuer le transport des déchets jusqu'à ce que la Commission ait statué sur leur demande de permis.

Il est de plus résolu que son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir en autant que lesdites personnes produisent une déclaration de la raison sociale sous laquelle ils entendent opérer leur entreprise avec dépôt des documents accessoires conformes et en ajoutant les prévisions suivantes au contrat, à savoir:

- 1o.- le défaut de déposer, dans les 90 jours de l'adoption de la présente, l'attestation de la Commission des Transports du Québec entraînera la résiliation du contrat;
- 2o.- dans l'éventualité que la Commission des Transports du Québec refuserait d'émettre le permis sollicité par Messieurs Fields et Lemieux, le contrat prendra fin dans les 60 jours du refus de la Commission.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Julien Soucy et Fernand Larose.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les conseillers Yves Audette, Rhéal Lalonde et François Leclerc.

Adoptée sur division 6 contre 3.

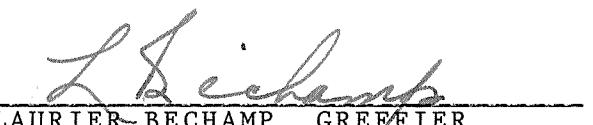
C-79-185

Levée d'assemblée:

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Larose secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.


JOHN R. LUCK, MAIRE


LAURIER-BECHAMP, GREFFIER

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-226



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 03 19 à 20:00 et à laquelle sont présents: son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Raymond Dupont, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose et Rhéal Lalonde formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire John R. Luck.

Monsieur le conseiller Robert Labine a motivé son absence.

Egalement présents: MM. Laurier Béchamp, Greffier,
Jean-Charles Laurin, Asst.-Greffier,
Normand Racicot, Gérant.

C-79-186

Procès-Verbal du Comité Administratif:

Il est proposé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité Administratif tenues les 1979 03 07 et 1979 03 14 soient et sont ratifiés tels que présentés, avec modifications pour corriger le 2e alinéa de la résolution CA-79-179, pour lire qu'il appert que l'entrepreneur aurait récupéré certains matériaux de tuyauterie et des sacs de sable et que la municipalité n'aurait pas reçu de crédit à cet effet et de modifier également le 3e alinéa de cette résolution pour y ajouter les mots suivants, "afin de récupérer de J.L. Piscines la valeur équivalente de la tuyauterie et des sacs de sable utilisés par ce dernier pour ce projet".

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

1o.- Ecole Polyvalente de l'Erablière - policier-éducateur.

2o.- Ministère des Transports - construction du boulevard La Vérendrye.





C-79-187

Stationnement rue Notre-Dame:

Il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de rescinder à toute fin que de droit, les résolutions interdisant le stationnement en face des numéros civiques 933 et 935 de la rue Notre-Dame dans le secteur Templeton et que les Travaux Publics soient requis d'enlever toutes les affiches.

Adoptée unanimement.

C-79-188

Adjudication de soumissions - concession parc St-René:

ATTENDU QUE le directeur du Service des Achats a fait un rapport verbal au Comité Administratif à l'effet que la soumission de M. Jacques Racette, 357 rue Lallemand, appt. 4, Gatineau, est conforme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission de M. Jacques Racette, 357 rue Lallemand, appt. 4, Gatineau, et de lui adjuger la concession de la cantine au parc St-René pour la période du 15 mai au 15 septembre 1979, pour la somme de 100,00\$; ladite adjudication étant faite aux conditions énoncées au devis de soumission et le chèque de dépôt devant être remboursé lorsque la période de location sera complétée.

Adoptée unanimement.

C-79-189

Transferts budgétaires 79-5, 79-6, 79-7 et 79-8:

Il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du Service des Finances à effectuer les transferts budgétaires suivants, à savoir:

Transfert no. 79-5:

02 73 200 Aréna secteur Pointe-Gatineau:		
513 location - équipements de bureau		(300,00\$)
740 immobilisation - machinerie		
et outillage		300,00\$

Transfert no. 79-6:

02 11 000 Législation:		
112 rémunération régulière - autres		(500,00\$)
750 immobilisation - ameublement		500,00\$



Transfert no. 79-7:

02 76 200 Activités par équipes:
919 subventions 1 200,00\$

01 82 541 revenu - subvention
activités sportives 1 200,00\$

Transfert no. 79-8:

01 82 541 Subventions activités
sportives Revenus 7 387,00\$

02 76 100 Activités aquatiques
919 Subventions autres 1 237,00\$

02 76 200 Activités par équipes
919 Subventions autres 1 500,00\$

02 76 300 Activités individuelles
919 Subventions autres 3 675,00\$

02 74 300 Patinage artistique
919 Subventions autres 975,00\$

7 387,00\$

Adoptée unanimement.

C-79-190

Demandes de lotissement:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a reçu les demandes de lotissement ci-dessous mentionnées et en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce conseil donne son assentiment aux demandes de lotissements ci-après indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

1o.- La Société d'Aménagement de la Ferme Limbour,
Lot: 5A-147, rang VII, canton de Hull,
Plan no. S-1244-2552-N,
préparé par M. Raynald Nadeau, le 1978 12 08.

2o.- M. Alain Deschamps,
Lots: 8A-36 et 7-51, rang IX, canton de Hull,
Plan no. S-832-2462,
préparé par M. Alain Courchesne, le 1979 02 14.

3o.- Michel Brissette,
Lot: 190-1 du cadastre officiel du Village de
Pointe-Gatineau,
Plan no. 23539-1806-D,
préparé par M. Claude Durocher, le 1979 01 29.



4o.- MM. N. St-Laurent et Gilles Martineau,
Lot: 579-20 du cadastre officiel du Village de
Pointe-Gatineau,
Plan no. S-1272-2594-N,
préparé par M. Raynald Nadeau, le 1979 03 02.

5o.- Le Groupe Du Barry Inc.,
Lots: 39-26, 39-27, 40-20-1, 40-28, 40-29 et 41-9 du cadastre
officiel du Village de Pointe-Gatineau,
Plan no. 23531-8394-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre, le 1979 01 25.

6o.- Le Groupe Du Barry Inc.,
lot 41-5 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau,
plan no. 23391-8331-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre, le 1979 03 13.

Adoptée unanimement.

C-79-191

Permanence d'employé:

ATTENDU QUE le Service du Personnel a reçu une évaluation de rendement favorable dans le cas de l'employé ci-dessous mentionné et qu'il y a lieu de confirmer cette personne dans sa fonction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de confirmer dans sa fonction l'employé ci-dessous, dont la période d'essai se termine le 1979 03 20, à savoir:

DORION, Gérard
Opérateur "A"
Travaux Publics
1978 09 20

Adoptée unanimement.

C-79-192

Ecole Sainte-Thérèse - signature du contrat:

ATTENDU QUE suite à la résolution C-78-921 concernant l'acquisition de l'école Sainte-Thérèse pour la somme nominale de 1,00\$, il y a lieu d'autoriser le maire et le greffier à signer ledit contrat;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu de modifier la résolution C-78-921 pour autoriser son Honneur le Maire et le Greffier à signer au nom de la ville le contrat d'acquisition de l'école Sainte-Thérèse sise au 183 de la rue Broadway à Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-79-193

Emprunts temporaires:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le directeur du service des Finances soit et est autorisé à négocier des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements suivants, et ce jusqu'à concurrence de 90% des emprunts autorisés, à savoir:

<u>Nos.</u>	<u>Règlement</u>	<u>Montant</u>	<u>90%</u>
128-1-79		643 594,00\$	579 235,00\$
136-78		11 500,00\$	10 350,00\$
140-78		250 000,00\$	225 000,00\$

QUE son Honneur le Maire et le directeur du service des Finances soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les billets avec ladite banque; les emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-79-194

Modification résolution C-79-139 - lot 249 Bloc "A", Canton de Hull:

ATTENDU QUE la résolution C-79-139 doit être amendée pour corriger l'inscription du lot à l'égard de la propriété portant le numéro 249 Bloc "A", canton de Hull;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu de modifier aux endroits requis la résolution C-79-139 pour lire le lot 249 Bloc "A", canton de Hull au lieu du lot 249 Bloc "A", rang XV, canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-79-195

Liste des comptes - fonds des projets en cours:

Il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu d'autoriser le directeur du service des Finances à effectuer les paiements de la liste des comptes à payer du fonds des projets en cours du 1979 03 19 et se chiffrant à 8 566,76\$.

Adoptée unanimement.



C-79-196

Modification résolution C-79-94 - lot 19-81:

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution C-79-94 dans le cas de Monsieur Calvin Golding pour préciser qu'il s'agit du lot 19-81, Kettle Island, Canton de Templeton au lieu du lot 19K-81, rang I, canton de Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu de modifier aux endroits requis le texte de la résolution C-79-94 pour lire le lot 19-81, Kettle Island, canton de Templeton, au lieu du lot 19K-81, rang I, canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-79-197

Adjudication desoumission - Aréna de Gatineau:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Pageau, Morel, Lefebvre et Associés ont procédé à l'étude des soumissions ci-dessous pour l'installation d'un nouveau service électrique à l'aréna de la rue Caron, à savoir:

- Gala Electrique 14 750,00\$
- Brissette Electrique 14 990,00\$
- Ultra Electrique 16 450,00\$

QUE le rapport desdits ingénieurs indique que ces soumissions sont conformes aux exigences des documents de soumission et recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission la plus avantageuse pour la ville pour l'installation du nouveau système électrique à l'aréna de la rue Caron, en l'occurrence la compagnie Gala Electrique, au coût de 14 750,00\$; cette somme devant être puisée à même les deniers du règlement 139-78 et son amendement.

Il est de plus résolu que le directeur du Service des Finances soit autorisé à rembourser les chèques de dépôt des soumissionnaires.

Adoptée unanimement.

C-79-198

Colloque - drainage pluvial en milieu urbain:

ATTENDU QUE le directeur des Services Techniques a fait rapport au Comité Administratif à l'effet qu'il serait plus bénéfique pour lui et son adjoint d'assister au colloque du drainage pluvial en milieu urbain à Trois-Rivières le 1979 04 20 au lieu de celui de Montréal le 1979 03 16;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier la résolution C-79-154 de façon à lire "Trois-Rivières et 1979 04 20" au lieu de Montréal le 1979 03 16.

Adoptée unanimement.

C-79-199

Rapport subvention - réfection de la Montée Paiement:

ATTENDU QUE le directeur du service des Finances a présenté un rapport montrant des dépenses au montant de 40 798,86\$ pour les travaux de réfection d'une partie de la Montée Paiement en secteur rural;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le rapport du directeur du Service des Finances montrant des dépenses se chiffrant à 40 798,86\$ pour la réfection d'une partie de la Montée Paiement, située en secteur rural et de l'autoriser à transmettre ledit rapport au Ministère des Transports pour le versement de la subvention octroyée à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-79-200

Adjudication de soumissions - béton et épandage d'huile:

ATTENDU QUE le directeur du service des Achats a présenté des rapports d'analyse des soumissions reçues pour les besoins de béton pré-mélangé et pour la fourniture et épandage d'huile sur les chemins de gravier et qu'il a noté que toutes les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter les soumissions les plus avantageuses pour la ville, en l'occurrence:

a) Béton pré-mélangé:

Dufferin Produits de béton:

béton 3 500 lbs/po.c.	37,90\$ v.c.
avec calcium 1%	38,50\$ v.c.
" " 2%	39,10\$ v.c.
air entraîné	1,00\$ v.c.



b) Fourniture et épandage d'huile sur chemins de gravier:

Paul Arsenault Inc. 0,34/gallon

Adoptée unanimement.

C-79-201

Equipe de ballon sur glace de Gatineau Inc.
message de félicitations:

ATTENDU QUE l'Equipe de Ballon sur Glace de Gatineau Inc. représentera la région de l'Outaouais au championnat provincial à Disraeli les 13, 14 et 15 avril prochain;

QUE les autorités municipales sont assurées que cette équipe représentera dignement la Ville lors de cet événement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le responsable du service des Communications à transmettre pour et au nom de la Ville, un message d'appui moral et de souhaits de succès, à l'Equipe de Ballon sur Glace de Gatineau Inc., lors de sa participation au tournoi provincial les 13, 14 et 15 avril prochain.

Adoptée unanimement.

C-79-202

Rapport d'utilisation des fonds en provenance des programmes P.S.E.M.:

ATTENDU QUE la municipalité s'est prévalué des avantages financiers prévus dans le cadre du programme de subventions d'encouragement aux municipalités;

QUE dans le cadre de ce programme, la municipalité a reçu, au cours de l'année 1978, la somme totale de 2 000,00\$ représentant 1 000,00\$ par unité de logement admissible suivant les critères provinciaux et fédéraux requis;

QUE la municipalité s'est engagée par résolution à fournir au Ministère des Affaires Municipales, avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur l'utilisation des subventions reçues l'année précédente en vertu de ce programme;

QUE le directeur des Finances a déposé un rapport écrit faisant état de l'utilisation des sommes ainsi reçues au courant de 1978 du programme P.S.E.M. et ce, tel que requis par le conseil, et que l'utilisation s'avère conforme au désir de ce conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver le rapport du directeur du service des Finances en date du 1979 03 06 concernant l'utilisation des sommes provenant du P.S.E.M. et qu'une copie dudit rapport soit transmise au Ministère des Affaires Municipales.

Adoptée unanimement.



C-79-203

Signature de documents -Réclamation Denis Régimbald:

Il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu d'autoriser Monsieur Laurier Béchamp, Greffier, à signer pour et au nom de la Ville, l'affidavit et autres documents requis par le fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile à l'égard de la réclamation de la Ville contre Monsieur Denis Régimbald suite à l'accident survenu le 1974 12 12.

Adoptée unanimement.

C-79-204

Construction de piscine -Polyvalente Nicolas Gatineau:

ATTENDU QUE le Ministère de l'Education a une politique à l'effet que certaines écoles polyvalentes soient dotées de piscine pour que cette institution s'inscrive davantage dans son milieu comme un pôle d'attraction à la vie communautaire;

QUE lors de l'adoption de cette politique, celle-ci précise que pour les écoles déjà construites et désirant ajouter une piscine, les demandes seraient considérées à compter de l'exercice financier 1975-76;

QUE cette politique peut constituer un outil valable pour corriger la lacune existante au niveau du territoire des anciennes municipalités de la ville de Gatineau et des secteurs de Templeton et ceci pour le bénéfice de la population de la ville de Gatineau regroupée;

QUE la ville est disposée à participer en fonction de ses capacités financières à une telle construction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais de considérer l'addition d'une piscine à l'école polyvalente Nicolas Gatineau et d'entreprendre des négociations avec la Ville pour conclure une entente à cet effet.

Adoptée unanimement.

C-79-205

Aéroparc Industriel de l'Est, phase II:

ATTENDU QUE la Société d'Aménagement de l'Outaouais a mandaté la firme Dupuis, Morin, Routhier et Associés pour faire une étude d'ensemble des réseaux d'égout et d'aqueduc pour la partie non développée de l'Aéroparc Industriel de l'Est;

QUE la firme précitée a complété son étude et a soumis un rapport à la Société d'Aménagement de l'Outaouais en date du 1977 04 11;



QUE les services municipaux qui y sont projetés seront éventuellement remis à la Ville de Gatineau;

QUE cette étude a été présentée à la Ville pour en obtenir son approbation de principe telle que requise par le Service de Protection de l'Environnement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le rapport préparé par Dupuis, Morin, Routhier et Associés en date du 1977 04 11 et portant le numéro de dossier 1309.7-R, soit approuvé en principe avec les modifications suivantes, à savoir:

- sur le chemin du rang III, prévoir une conduite d'aqueduc de 12 pouces de diamètre du Chemin McLaren à la Montée Bigras;
- sur le Chemin McLaren et sur la Montée Bigras, prévoir une conduite d'aqueduc de 12 pouces de diamètre traversant l'autoroute A-50.

Adoptée unanimement.

C-79-206

Approvisionnement d'eau potable - secteur Templeton:

ATTENDU QUE l'approvisionnement en eau potable de l'ancienne municipalité de Templeton et d'une partie de Templeton Est constitue un problème critique quant à la suffisance et à la qualité de l'eau potable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de n'autoriser de nouveaux développements domiciliaires dans l'ancienne municipalité de Templeton et d'une partie de Templeton Est avant la construction de l'usine de filtration et du raccordement desdits secteurs.

Monsieur le conseiller Noel Charette enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 1.

C-79-207

M.A.M. - demande de subvention pour l'acquisition d'une autopompe:

ATTENDU QUE le cabinet du Ministre des Affaires Municipales informe la municipalité qu'il a transmis la demande de subvention pour l'acquisition d'une autopompe à la Direction Générale de la Prévention des Incendies;

QUE la Direction Générale des Incendies informe la municipalité qu'elle n'est pas admissible au programme P.A.I.S.I.;

QUE la Ville a des ententes d'aide mutuelle avec la Ville de Buckingham et la municipalité de Val des Monts;

J.G.J.



EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à la Direction Générale de la Prévention des Incendies de reconsidérer la demande de la Ville en fonction des ententes existantes avec la ville de Buckingham et la municipalité de Val des Monts; les subventions statutaires ne s'appliquant pas à cette dernière municipalité.

QUE copie de cette résolution soit transmise à Messieurs les députés Jean Alfred et Michel Gratton.

Adoptée unanimement.

C-79-208

Usine d'épuration -branchement
Templeton:

ATTENDU QUE l'intercepteur régional, prévu aux plans de la Communauté Régionale de l'Outaouais pour l'épuration des eaux, dessert le territoire situé à l'ouest de l'usine projetée seulement et que les eaux usées en provenance des secteurs Templeton, incluant le Parc Industriel de l'Est, ne seront pas traitées et continueront de se déverser dans la rivière Outaouais;

QUE cette situation aura pour effet de minimiser les bénéfices du système d'épuration régional et que la qualité de l'environnement à l'est de l'usine continuera à se détériorer d'une façon inquiétante, compte tenu du genre d'entreprise devant s'installer dans le Parc Industriel de l'Est;

QUE ce Conseil est d'avis qu'il serait sage d'ajouter au projet les sommes requises pour la construction d'un tronçon supplémentaire à l'intercepteur régional pour desservir les secteurs Templeton, incluant le Parc Industriel de l'Est, afin de rentabiliser au maximum les bénéfices découlant des investissements majeurs requis pour le projet d'épuration;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à la Communauté Régionale de l'Outaouais ainsi qu'au comité Ad Hoc de l'Outaouais d'entreprendre les démarches requises pour que l'entente tripartite intervenue entre la Communauté, les gouvernements de la province de Québec et du Canada soit modifiée de façon à ajouter aux travaux prévus un tronçon d'intercepteur supplémentaire pour desservir les secteurs Templeton, y incluant le Parc Industriel de l'Est de la Société d'Aménagement de l'Outaouais.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Noel Charette et résolu que la résolution soit reportée à plus tard pour de plus amples études et discussions.

La résolution pour différer est adoptée à l'unanimité.





C-79-209

Réclamation de Fédex - services municipaux
lot IV:

ATTENDU QUE Me John Kehoe a fourni un avis légal par lequel il recommande à la municipalité de refuser la réclamation de la compagnie Fédex Limitée pour des travaux exécutés sur le lot IV, sur le territoire de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser Me John Kehoe à aviser la compagnie Fédex Limitée que sa réclamation supplémentaire est refusée.

Adoptée unanimement.

C-79-210

Paiement - Assurances:

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Allard a rencontré le Comité Administratif et a fourni tous les renseignements pertinents à l'égard de la prime d'assurance 1979;

QUE le responsable du Service des Communications recommande d'autoriser le paiement du solde dû sur la prime d'assurance 1979;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du service des Finances à effectuer un paiement de 54 289,00\$ à la compagnie d'assurances Allard Limitée représentant le solde de la prime d'assurance 1979.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier que la résolution soit différée afin de permettre l'étude du rapport présenté par les actuaires-conseils Pouliot, Guérard et Associés Inc..

Résolution pour différer rejetée faute d'appuyeur.

Monsieur le conseiller Richard Trottier enregistre sa dissidence sur la résolution principale.

La résolution principale est adoptée sur division 8 contre 1.

C-79-211

Centre d'Accueil de Gatineau Inc. -
Subvention:

ATTENDU QUE la subvention de 1 000,00\$ payable au Centre d'Accueil de Gatineau Inc. décrétée en vertu du règlement numéro 30-75, n'a jamais été versée à ladite association;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du service des Finances à verser la subvention de 1 000,00\$ au Centre d'Accueil de Gatineau Inc., le tout tel que prévu au règlement numéro 30-75.

Adoptée unanimement.



C-79-212

Eclairage - stationnement de la Sûreté Municipale:

ATTENDU QUE le directeur de la Sûreté Municipale a formulé une demande pour l'éclairage du terrain de stationnement au sud du quartier général de la Sûreté de manière à prévenir les dommages causés aux véhicules par des actes de vandalisme et que le directeur des Services Techniques estime qu'une somme d'environ 3 000,00\$ est requise pour effectuer ces travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Julien Soucy secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur des Services Techniques à procéder à l'installation d'un système d'éclairage sur le terrain de stationnement situé au sud du quartier général de la Sûreté en autant que ce dernier service peut trouver les fonds requis estimés à 3 000,00\$ à l'intérieur de son budget.

Adoptée unanimement.

C-79-213

Jeunesse Canada au Travail - Salubrité Gatineau:

ATTENDU QUE le service d'Urbanisme désire présenter un projet intitulé "Salubrité Gatineau" dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

1o.- d'autoriser le service d'Urbanisme à présenter une demande pour le projet "Salubrité Gatineau" au Ministère de la Main-d'Oeuvre du Canada dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail;

2o.- de nommer Messieurs Yvon Mercier et Bernard Ladouceur responsable et responsable-adjoint du projet ci-avant mentionné et que la Ville s'engage à combler tout déficit pouvant découler de l'opération dudit projet.

Adoptée unanimement.

C-79-214

Déficit - Programme Jeunesse Canada au Travail:

Il est proposé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que nonobstant les dispositions du deuxième alinéa de la résolution C-79-213, le service d'Urbanisme est tenu de s'en tenir à l'intérieur de la subvention accordée par le Ministère de la Main-d'Oeuvre pour la réalisation du projet "Salubrité Gatineau" dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail et ce, de manière à ce que ledit projet n'occasionne aucun déficit.

Adoptée unanimement.





C-79-215

Cité de Hull - demande d'appui modification
formule de base - répartition déficit
C.T.C.R.O.:

ATTENDU QU'en vertu d'ententes annuelles intervenues depuis 1973, entre la Commission de la Capitale Nationale, la Commission de Transport Ottawa-Carleton et le Gouvernement du Québec, la Commission de la Capitale Nationale versé aux deux compagnies de transport précitées, des subventions pour le service de transport interprovincial par autobus dans la région Hull-Ottawa et le maintien de l'échange de correspondance entre les deux réseaux;

QUE la Commission de la Capitale Nationale verse cette subvention à cause du fait que la C.T.C.R.O. et la C.T.O.C. desservant la région de la Capitale Nationale et en grande partie leur clientèle se compose d'employés du Gouvernement du Canada, résidant autant du côté québécois que du côté ontarien;

QUE les subventions versées à la C.T.C.R.O. doivent profiter en entier aux résidants de l'outaouais québécois;

QUE la formule utilisée pour calculer la part du Gouvernement du Québec au déficit d'exploitation, a pour effet de faire perdre aux résidants de l'outaouais québécois, 50% du montant de la contribution de la Commission de la Capitale Nationale;

QUE cette situation a fait perdre aux résidants de l'outaouais québécois depuis le 1973 10 01, un montant de 1 350 00\$, réparti ainsi:

1973-74	128 400,00\$
1975	253 900,00\$
1976	370 000,00\$
1977	258 100,00\$
1978	339 800,00\$
	1 350 200,00\$

QUE ce conseil considère qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt de tous les résidants de l'outaouais québécois, que le Gouvernement du Québec apporte des modifications à la formule de base pour le calcul de sa contribution au déficit d'exploitation de la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'appuyer la résolution 79-119 de la Ville de Hull et de prier le Gouvernement du Québec et plus particulièrement l'Honorable Ministre des Transports, de modifier la formule de base pour la répartition du déficit d'exploitation de la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais, en excluant des revenus réguliers de ladite Commission, la contribution de la Commission de la Capitale Nationale et que cette dite contribution de la Commission de la Capitale Nationale soit soustraite en entier de la part du déficit qui doit être assumé par les municipalités de l'outaouais québécois desservies par la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais et ce, avec effet rétroactif au 1973 10 01.



Ce conseil demande également à la Communauté Régionale de l'Outaouais, de faire les démarches nécessaires auprès des autorités concernées.

QUE copie de cette résolution soit également transmise aux députés Michel Gratton et Jean Alfred.

Adoptée unanimement.

C-79-216

La Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers:

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers a décidé d'instituer une école à Mirabel pour l'entraînement et le perfectionnement des effectifs de pompiers sous sa juridiction, à la grandeur de la province, à l'exception des villes de Montréal et Québec et que dans ce but, elle a déjà fait l'acquisition d'un immeuble sur lequel elle projette la construction d'une tour d'entraînement;

QUE l'établissement d'une telle école pour la formation et le perfectionnement des effectifs de pompiers s'avère un projet bien-fondé et que l'association demande de regrouper tous les pompiers de la province pour une meilleure planification et entraînement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Dupont secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'appuyer moralement la Fédération Québécoise des Chefs de Pompiers dans ses démarches.

Adoptée unanimement.

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



C-79-217

Avis légal - résolution C-79-174:

ATTENDU QUE l'aviseur légal de la municipalité a fourni une opinion à l'effet que la Ville n'est pas légalement responsable de la perte subie par Mme Sylvie Richer Monette lors d'un incendie survenu au 5 de la rue St-Jean-Baptiste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de rescinder à toute fin que de droit la résolution C-79-174 autorisant le paiement d'une somme de 200,00\$ à Mme Sylvie Richer Monette.

Messieurs les conseillers Jérôme Falardeau et Julien Soucy enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 7 contre 2.

C-79-218

Frais de refinancement - emprunts à long terme:

ATTENDU QUE des obligations sont parfois émises pour des termes plus courts qu'originalement prévus aux règlements d'emprunt et que dans ces cas, une finance de renouvellement s'impose et qu'il y a conséquemment lieu d'établir une
renouvellement des frais découlant desdites *



EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu que la politique suivante soit établie dans le cas des règlements d'emprunt par obligations faisant l'objet d'une finance de renouvellement.

Dans tous les cas d'une finance de renouvellement, un règlement sera adopté pour décréter:

- a) lorsque les frais de refinancement sont inférieurs à 25 000,00\$ dans une même année, le règlement aura pour objet d'imposer une taxe suffisante durant l'année en cours pour payer les frais de renouvellement; ladite taxe devant être imposée aux propriétaires concernés par les règlements faisant l'objet du refinancement;
- b) lorsque les frais de refinancement sont supérieurs à 25 000,00\$ pour une année, le règlement consistera à une taxe spéciale à être imposée aux propriétaires concernés seulement pour le remboursement à moyen terme de l'emprunt contracté à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-79-219 Quelques projets Infrastructures C.R.O. - Achats régionaux:

ATTENDU QUE le programme des dépenses en immobilisation de la Communauté Régionale de l'Outaouais prévoit la construction de grandes infrastructures régionales impliquant des dépenses évaluées à plus de 150 000 000,00\$;

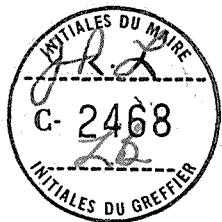
QUE les citoyens de la région de l'Outaouais contribuent partiellement au financement de ces projets par voie d'une taxe foncière;

QU'en plus d'améliorer considérablement la qualité de la vie et de l'environnement, la réalisation de ce programme pourrait s'avérer un outil essentiel à l'amélioration de la situation économique de la région de l'Outaouais puisque l'adjudication des contrats de construction des infrastructures prévues doit créer de nouveaux emplois et augmenter la demande pour des biens et services;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Honoré Séguin secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu de demander à la Communauté Régionale de l'Outaouais de prendre tous les moyens à sa disposition pour inviter les entrepreneurs affectés à la construction de travaux de ces grandes infrastructures, tels l'intercepteur régional, l'usine d'épuration, l'usine de filtration à Gatineau, etc., de privilégier, dans les cas de prix concurrentiels, l'achat de biens et services dans la région de l'Outaouais afin de favoriser son essor économique.

Il est de plus résolu que copie de cette résolution soit également transmise aux partenaires à l'entente tripartite, attendu que ces derniers contribuent substantiellement au financement des infrastructures ci-dessus mentionnées.

Adoptée unanimement.



C-79-220

Règlement 148-79:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement 148-79 décrétant un emprunt au montant de 70 000,00\$ pour l'exécution des travaux de voirie dans la phase IV du projet Ferme Limbour, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-221

Règlement 149-79:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu que le règlement 149-79 décrétant la refermeture de la rue portant le numéro 572-79 au cadastre du village de Pointe-Gatineau, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-222

Règlement 150-79:

Il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement 150-79 modifiant les règlements de construction des anciennes municipalités pour y ajouter des dispositions administratives relativement aux infractions, soit et est approuvé tel que lu.

Adoptée unanimement.

C-79-223

Règlement 151-79:

Il est proposé par monsieur le conseiller Julien Soucy secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le règlement 151-79 modifiant certains noms de rue du projet Marenger, soit et est approuvé tel que lu.

Monsieur le conseiller Jérôme Falardeau enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 1.

C-79-224

Règlement 358-84-79:

Il est proposé par monsieur le conseiller Jérôme Falardeau secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le règlement 358-84-79 modifiant le zonage du lot 19C-3-1, rang II, canton de Templeton, soit et est approuvé tel que lu.



RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par monsieur le conseiller Honoré Séguin secondé par monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement 358-84-79 soit référé au Comité Administratif à l'assemblée du 1979 04 11 pour étude complémentaire.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Raymond Dupont, Fernand Larose et Rhéal Lalonde.

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les conseillers Noel Charette, Julien Soucy et Jérôme Falardeau.

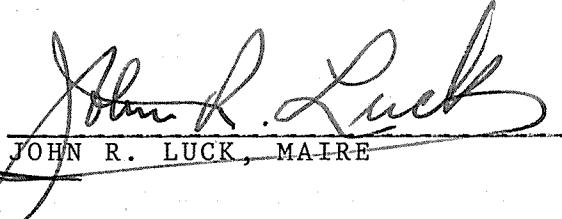
La résolution pour différer est adoptée sur division 6 contre 3.

C-79-225

Levée d'assemblée:

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Larose secondé par monsieur le conseiller Rhéal Lalonde et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.


JOHN R. LUCK, MAIRE


LAURIER BECHAMP, GREFFIER

* RATIFIE PAR LA RESOLUTION C-79-226

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Gatineau, tenue le 1979 04 02, à 20:00 et à laquelle sont présents: Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Raymond Dupont, Julien Soucy, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, maire suppléant.

Son Honneur le Maire John R. Luck et Messieurs les Conseillers Honoré Séguin et Jérôme Falardeau ont motivé leur absence.



Egalement présents: MM. Laurier Béchamp, Greffier,
Jean-Charles Laurin, Asst.-Greffier,
Normand Racicot, Gérant.

C-79-226

Procès-verbal du Conseil:

Il est proposé par monsieur le conseiller François Leclerc secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil tenues les 1979 03 05, 1979 03 14 et 1979 03 19 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée unanimement.

C-79-227

Procès-verbal du Comité Administratif:

Il est proposé par monsieur le conseiller François Leclerc secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité Administratif tenues les 1979 03 21 et 1979 03 28 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 1o.- Ministère des Affaires Municipales - subvention règlements numéros 73-76 et 91-77.
- 2o.- Ministère des Affaires Municipales, Direction Générale de la Prévention des Incendies - subvention autopompe.
- 3o.- Ministère des Affaires Municipales - subvention acquisition d'une autopompe.
- 4o.- Lettre de Me John Kehoe - subvention municipale à certaines équipes sportives.

C-79-228

Adjudication de soumissions - gravier concassé:

ATTENDU QUE le directeur du Service des Achats a présenté un rapport d'étude des soumissions reçues pour la fourniture du gravier concassé;

QU'il s'avère que les frais de transport influencent considérablement le coût de revient;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter les soumissions ci-dessous énumérées, pour la fourniture de gravier concassé, tel que suit:

<u>Fournisseur</u>	<u>0"-1"</u>	<u>0"-2"</u>	<u>0"-4"</u>	<u>Secteur</u>
Aménagement Guirard	2,10\$	2,10\$	1,80\$	Gatineau, Templeton
Thom Construction	1,95\$	1,90\$	1,85\$	Pointe-Gatineau Touraine

F.A.B. carrière.

Adoptée unanimement.

C-79-229

Semaine d'Embellissement:

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la date de la semaine de nettoyage et d'embellissement dans la ville de Gatineau afin de préparer la publicité entourant cette activité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de décréter que la "Semaine de nettoyage et d'embellissement" se tiendra du 6 au 12 mai 1979.

Adoptée unanimement.

C-79-230

Demandes de lotissement:

ATTENDU QUE le service d'Urbanisme a reçu les demandes de lotissement ci-dessous mentionnées et en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce conseil donne son assentiment aux demandes de lotissement ci-après indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- M. Yvan Tessier,
Lot: 12A-120, rang I, canton de Templeton,
Plan no. 23042-8176-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre, le 1978 08 08.
- 2o.- M. Simon Veilleux,
Lot: 14B-24, rang III, canton de Templeton,
Plan no. S-1252-3803-L,
préparé par M. Louis Lavoie, le 1978 12 22.





3o.- M. Edmond Régimbald,
Lot: 16-2, rang III, canton de Templeton,
Plan no. S-1229-2525-N,
préparé par M. Raynald Nadeau, le 1978 10 25.

4o.- La Société d'Aménagement de l'Outaouais,
Lots: 4c-1, 5a-1, 5b-1 et 5c-1, rang III, canton de
Templeton,
Plan no. S-831-2445,
préparé par M. Alain Courchesne, le 1979 02 22.

Adoptée unanimement.

C-79-231

Transfert budgétaire numéro 10:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le directeur du service des Finances à effectuer le virement budgétaire suivant, à savoir:

<u>02 76 510 Kino Québec</u>	
919 Subvention	(200,00\$)
750 Immobilisation	200,00\$

Adoptée unanimement.

C-79-232

Adjudication de soumission- asphalte chaude:

ATTENDU QUE le directeur du service des Achats a analysé les soumissions ci-dessous reçues pour la fourniture d'asphalte, à savoir:

- La compagnie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée:
17,30\$ la tonne - F.A.B. usine de Gatineau.
- Les Constructions Deschênes Ltée:
17,25\$ la tonne - F.A.B. usine d'Aylmer.

QUE dans le cas du plus haut soumissionnaire, les frais de transport sont considérablement moindres que de l'usine du plus bas soumissionnaire, cette dernière étant située à environ 25km des limites de la ville de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Larose secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de solliciter la permission du Ministre des Affaires Municipales pour accepter la soumission de la compagnie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée, à raison de 17,30\$ la tonne, F.A.B. usine de Gatineau, pour l'approvisionnement de l'asphalte chaude pour l'année 1979 à cause des coûts de transport considérablement moins élevés dûs à la proximité de son usine d'asphalte.

Adoptée unanimement.



C-79-233

Transfert budgétaire numéro 11:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu, d'autoriser le directeur du service des Finances à effectuer le virement budgétaire suivant, à savoir:

<u>02 13 100 Gérance</u>	
419 Autres services professionnels	(3 400,00\$)
<u>02 11 000 Législation</u>	
112 Rémunération - Autres	(2 600,00\$)
<u>02 19 200 Communication</u>	
344 Publication des départements	2 000,00\$
<u>02 74 200 Hockey Mineur</u>	
911 Subventions	4 000,00\$

Adoptée unanimement.

C-79-234

Congrès C.O.M.A.Q. - 12 au 15 juin 1979:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de déléguer les personnes ci-dessous mentionnées, au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec, à Montréal, du 12 au 15 juin 1979, et que les sommes prévues au budget des services concernés leur soient versées ainsi que les frais de déplacement, le tout en conformité avec la politique existante à cet égard, à savoir:

- MM. Jean-Charles Laurin, Robert Bélair et Louis Lamarche.

Adoptée unanimement.

C-79-235

Adjudication de soumissions - tondeuse à gazon motorisée:

ATTENDU QUE le directeur du service des Achats a présenté un rapport d'étude des soumissions reçues pour l'acquisition d'une tondeuse à gazon motorisée, à savoir:

- Agri-Tech Inc.	8 373,89\$
- Outaouais Marine Inc.	10 273,00\$
- Doré Marine Ltée	8 692,78\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Agri-Tech Inc. n'est pas conforme au devis en ce qui concerne l'année du modèle;





QUE le rapport recommande d'accepter la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission de Doré Marine Ltée, au montant de 8 692,78\$ taxes incluses, pour l'acquisition d'une tondeuse à gazon motorisée conforme au devis de soumission et que cette dépense soit chargée au poste budgétaire 02 83 361 740.

Adoptée unanimement.

C-79-236

Ouverture d'une rue moins de 66 pieds:

ATTENDU QUE le service d'Urbanisme a présenté un rapport concernant le plan de subdivision des lots 39-26, 39-27, 40-20-1, 40-28, 40-29 et 41-9 et qu'il recommande l'ouverture d'une rue apparaissant audit plan d'une largeur moindre de 66 pieds;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu, de demander à la Communauté Régionale de l'Outaouais d'autoriser la Ville à ouvrir et à maintenir sur une largeur de moins de 66 pieds, la rue portant les numéros de lot 39-26, 39-27 et 40-28 au cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau montrée au plan préparé par Hugues St-Pierre, en date du 1979 01 25 et portant le numéro 23531-8394S de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-79-237

Adjudication de soumissions - 2 génératrices à vapeur et épandeur à émulsion (colasse):

ATTENDU QUE le directeur du service des Achats a présenté un rapport relatif à l'étude des soumissions reçues pour la fourniture de 2 génératrices à vapeur ainsi que d'un épandeur à émulsion (colasse);

QUE les 2 soumissions sont conformes au cahier des charges;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter les soumissions telles que ci-dessous énumérées, à savoir:



a) 2 génératrices à vapeur -

Volcaco Ltée
18 252,00\$ taxes incluses
poste budgétaire 02 83 341 740

b) épandeur à émulsion (colasse) -

Machinerie d'asphalte Duke Ltée
3 592,80\$ taxes incluses
poste budgétaire 02 83 341 740

Adoptée unanimement.

C-79-238

Listes des comptes:

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Trottier secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu que le directeur du service des Finances soit et est autorisé à effectuer les paiements des listes de comptes suivantes, à savoir:

- liste des comptes payés du 7 au 30 mars 1979:

total du 1979 03 07	21 750,76\$
total du 1979 03 09	179 714,32\$
total du 1979 03 13	368 827,51\$
total du 1979 03 14	115 057,40\$
total du 1979 03 16	136 888,70\$
total du 1979 03 21	60 441,86\$
total du 1979 03 23	134 563,74\$
total du 1979 03 28	228 668,84\$
total du 1979 03 30	<u>127 883,28\$</u>
	1 373 796,41\$

- liste des comptes à payer au 1979 04 02
214 836,51\$

- liste des comptes à payer fonds des projets en cours au 1979 04 02
14 947,25\$

Adoptée unanimement.





CERTIFICAT DISPONIBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente, que selon les soldes aux livres le 1979 03 30, il y a des disponibilités budgétaires suffisantes à chacune des activités du budget pour couvrir les listes de comptes payés du 1979 03 07 au 1979 03 30 et la liste des comptes à payer au 1979 04 02.

Robert Bélair, c.a.,
Directeur des Finances.

C-79-239

Engagement d'ingénieurs-conseils - Infrastructures P.A.Q.:

ATTENDU QUE le directeur des Services Techniques a présenté un rapport relativement à la reconstruction de certaines infrastructures dans le cadre du programme d'améliorations de quartiers Champlain/St-Louis;

QUE ledit rapport fait état des antécédents des ingénieurs-conseils Boileau et Associés, relativement à l'intercepteur régional -vs- le plan directeur d'égout du territoire de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau et que lesdits ingénieurs-conseils possèdent beaucoup de données de nature à faciliter la préparation des plans et devis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Julien Soucy secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de retenir les services professionnels des ingénieurs-conseils Boileau et Associés pour la préparation de plan et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aqueduc, égout et pavage, prévus au programme d'améliorations de quartiers du secteur Champlain/St-Louis et que lesdits ingénieurs-conseils et le directeur des Services Techniques étudient le partage des travaux qui devrait être fait entre les services municipaux et les ingénieurs-conseils pour ensuite faire rapport du mandat prévu pour chacun.

Adoptée unanimement.

C-79-240

Acquisition - partie de la rue Lausanne:

ATTENDU QUE la résolution C-78-964 autorise l'acquisition de la partie existante de la rue Lausanne et que le directeur des Services Techniques estime qu'il serait préférable de procéder à cet achat seulement lorsque des règlements décrétant des travaux sur la rue Lausanne seront adoptés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de retarder l'application de la résolution C-78-964 jusqu'à ce que les règlements décrétant des travaux sur la rue Lausanne soient adoptés.

Adoptée unanimement.



C-79-241

Correction d'égout - lot 17B - Guy Bourbonnais

ATTENDU QUE par sa résolution C-78-857 le conseil a accepté en principe la requête de Monsieur Guy Bourbonnais concernant le prolongement d'une longueur de 100 pieds d'égout pluvial installé sur son terrain en autant que celui-ci consente les servitudes requises à la Ville;

QUE par la suite, il fut décidé de différer l'exécution de ces travaux pour permettre de connaître les disponibilités du surplus au rapport financier 1978 et que le directeur des Finances a maintenant fourni tous les renseignements requis;

QUE les procureurs de M. Guy Bourbonnais ont présenté une requête à la Cour Supérieure pour injonction interlocutoire relativement à la partie du collecteur pluvial déjà installée sur sa propriété et qu'il y a lieu d'attirer un procureur pour représenter la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Larose secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif:

1o.- de retenir les services de Me Jacques Sauvé, avocat, pour représenter la Ville dans ce dossier.

2o.- que pour donner suite à l'engagement découlant de la résolution C-78-857, d'effectuer le virement budgétaire ci-dessous, à savoir:

Transfert budgétaire numéro 79-9:

<u>02 833 53 Correction égout lot 17B-261:</u>	
522 Entretien - réseau d'égout	18 000,00\$
<u>01 512 00 Revenu - permis de lotissement:</u>	7 700,00\$
Appropriation du surplus accumulé	10 300,00\$

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu que la résolution principale soit différée.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Raymond Dupont, Julien Soucy et François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Monsieur le conseiller Fernand Larose.

La résolution pour différer est adoptée sur division 6 contre 1.



C-79-242

O.M.H.G. - rapport financier 1978:

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau a transmis une copie du rapport financier préparé par les comptables agréés Parent et Préfontaine pour l'exercice terminé le 1978 12 31;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Julien Soucy secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le rapport financier de l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau pour l'exercice se terminant le 1978 12 31.

Adoptée unanimement.

C-79-243

Programme Jeunesse Canada au Travail - Découverte de Gatineau:

ATTENDU QUE le service des Communications désire présenter un projet intitulé "Découverte de Gatineau" dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Leclerc secondé par monsieur le conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

1o.- d'autoriser le service des Communications à présenter une demande pour le projet intitulé "Découverte de Gatineau" au Ministère de l'Emploi et Immigration Canada dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail.

2o.- Que Monsieur Jacques Robert soit nommé responsable du projet ci-avant mentionné et que la Ville s'engage à combler tout déficit pouvant découler de l'opération dudit projet.

Adoptée unanimement.

C-79-244

Jeunesse Canada au Travail - Loisirs-Eté et Sport O. Soleil:

ATTENDU QUE le service des Loisirs et de la Culture désire présenter des projets intitulés "Loisirs-Eté" et "Sport O. Soleil", dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Julien Soucy secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:



10.- d'autoriser le service des Loisirs et de la Culture à présenter une demande pour les projets intitulés "Loisirs-Eté" et "Sport O. Soleil", au Ministère de l'Emploi et Immigration Canada dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail.

20.- que Madame Sylvie Deschamps Martel et Monsieur Jean-Pierre Tremblay soient respectivement responsables des projets "Loisirs-Eté" et "Sport O. Soleil" et que la Ville s'engage à combler tout déficit pouvant découler de l'opération desdits projets.

Adoptée unanimement.

C-79-245

Déficit - Programme Jeunesse Canada au Travail

Il est proposé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard secondé par monsieur le conseiller Raymond Dupont et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, que nonobstant les dispositions du deuxième alinéa des résolutions portant les numéros C-79-243 et C-79-244, le service des Communications et le service des Loisirs et de la Culture sont tenus de s'en tenir à l'intérieur des subventions accordées par le Ministère de l'Emploi et Immigration Canada pour la réalisation des projets "Découverte de Gatineau", "Loisirs-Eté" et "Sport O. Soleil" dans le cadre du programme Jeunesse Canada au Travail et ce, de manière à ce que lesdits projets n'occasionnent aucun déficit.

Adoptée unanimement.

C-79-246

Allocation d'automobile - directeur et directeur-adjoint de la Sûreté:

ATTENDU QUE le Gérant a présenté un rapport recommandant au conseil que dans le cadre de la politique d'utilisation des véhicules, il y a lieu d'accorder une allocation annuelle au directeur de la Sûreté et à son adjoint pour l'utilisation de leur voiture personnelle;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Dupont secondé par monsieur le conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accorder des allocations de voiture aux montants respectifs de 750,00\$ et 500,00\$ à Messieurs Léopold Prévost et Grégoire Lefrançois pour l'utilisation de leur voiture personnelle, le tout en conformité avec la politique établie par la résolution C-78-353.

Adoptée unanimement.

C-79-247

Retrait - Vente pour taxes 1977 12 05:

ATTENDU QUE la municipalité s'est portée acquéreur du lot 16B-342, rang I, canton de Templeton, lors de la vente pour taxes du 1977 12 05;



QUE le propriétaire de cet immeuble désire exercer son droit de rachat en conformité avec l'article 573 de la loi des Cités et Villes et qu'à cet effet, il a déposé au bureau de la Taxation la somme de 2 160,54\$ en date du 1978 11 22;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Leclerc secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu, que la ville cède, abandonne et transporte à Monsieur Joseph T. Oudaimy, garagiste, demeurant à Ottawa, Ontario, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut avoir dans le lot 16B-342, rang I, canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull.

QUE son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer au nom de la Ville, l'acte notarié requis à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-79-248

Etats financiers 1978 12 31:

Il est proposé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard secondé par monsieur le conseiller Julien Soucy et résolu que les états financiers et rapports de la Ville pour l'exercice se terminant au 1978 12 31, préparés par les vérificateurs Normandin, Séguin & Associés, soient et sont approuvés et que le trésorier soit autorisé à transmettre une copie de ce rapport au Ministre des Affaires Municipales.

Adoptée unanimement.

C-79-249

Déplacement du réseau câblodistributeur
- rue Main:

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Audette secondé par monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter de défrayer le coût de déplacement du réseau de câblodistribution de la compagnie Vidéotron Ltée au coût de 2 425,02\$, tel que soumis dans la lettre de la compagnie précitée en date du 1979 03 09, le tout en conformité avec la recommandation du directeur des Services Techniques et que le coût de cette dépense soit chargé au règlement 99-77.

Adoptée unanimement.

C-79-250

Restriction à la consommation d'eau:

ATTENDU QUE ce Conseil estime qu'il y a lieu de donner suite à la recommandation du directeur des Services Techniques à l'effet de modifier les dispositions du règlement concernant les restrictions à la consommation d'eau dans le but d'alléger les pénuries d'eau;